

AVENANT A LA REGLEMENTATION SPORTIVE 2012-2013

(validé par le Comité Directeur Fédéral du 12 janvier 2013)

⇒ **Modification du paragraphe 8.2.4.2. ACCES TOUS PUBLICS (PASS COMPETITION) (page 32)**

La durée de validité du pass compétition était précisée dans la RGF 2011-2012, cette dernière a été supprimée par erreur de la RGF 2012-2013.

La phrase suivante complète le point 8.2.4.2. :

Le pass compétition a une durée de validité d'une journée et permet de participer, la même journée et sur la même manifestation, à toutes les courses pour lesquelles le tarif du pass compétition est inférieur ou égal à celui qui a été réglé par le concurrent.

⇒ **Modification du tableau des quotas jeunes (pages 71 et 72)**

Quotas pour le Championnat de France Individuel des Jeunes de Triathlon	
Qualification d'office	Les athlètes inscrits sur la liste de Haut Niveau Jeune ou Espoir au 1 ^{er} janvier de l'année considérée.
Quotas attribués à chaque ½ finale DOM-TOM (cas particulier)	Les qualifié(e)s d'office ou les quotas supplémentaires ne sont pas comptabilisé(e)s dans les quotas. Les quotas de chaque ½ finale sont fixés par un pourcentage national du nombre de licenciés par catégorie d'âge à l'année N-1 . Ce pourcentage peut varier d'une catégorie à l'autre et d'une année sur l'autre. Pour les catégories féminines cadette et junior, ces quotas seront mutualisés si les quotas de l'une des deux catégories ne sont pas remplis sur l'épreuve sélective. Sont également qualifiés les athlètes composant l'équipe vainqueur du classement par équipe de la demi-finale et deux athlètes du même club et de la même catégorie d'âge ayant ou non participé à cette demi-finale.
Quota supplémentaire	La Direction Technique Nationale peut accorder un quota supplémentaire, à la demande expresse d'une ligue, sur la base d'un niveau sportif minimum exigé et fixé à 145 points (barèmes Class Tri) et à concurrence de 5 par catégorie. La demande doit être formulée par écrit avant la date indiquée sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée sous 2 jours à compter de cette date.

Quotas pour le Championnat de France Individuel des Jeunes Duathlon - Aquathlon	
Qualification d'office	Les athlètes inscrits sur la liste de Haut Niveau Jeune ou Espoir au 1 ^{er} janvier de l'année considérée.
Quotas attribués aux Ligues Régionales	Les qualifié(e)s d'office ou les quotas supplémentaires ne sont pas comptabilisé(e)s dans les quotas. Les quotas sont fixés par un pourcentage du nombre de licenciés par catégorie et par ligue à l'année N-1 . Ce pourcentage peut varier d'une catégorie à l'autre et d'une année sur l'autre. Pour les catégories féminines cadette et junior, ces quotas seront mutualisés si les quotas de l'une des deux catégories ne sont pas remplis sur l'épreuve sélective.
Quota supplémentaire	La Direction Technique Nationale peut accorder un quota supplémentaire, à la demande expresse d'une ligue, sur la base d'un niveau sportif minimum exigé et fixé à 145 points (barèmes Class Tri) et à concurrence de 5 en duathlon et 20 en aquathlon par catégorie. La demande doit être formulée par écrit avant la date indiquée sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée sous 2 jours à compter de cette date.

AVENANT N° 02
A LA REGLEMENTATION SPORTIVE 2012-2013

⇒ **Modification du point 8.2.4.3. PARATRIATHLON (page 33)**

Les modifications sont surlignées en jaune :

La détention d'une licence F.F.TRI. Paratriathlon Compétition autorise l'accès aux courses agrées F.F.TRI.. Seul l'organisateur est en mesure de décider s'il peut recevoir sur sa course des titulaires de cette licence. Il faut que cela soit non seulement techniquement possible mais que l'organisation puisse assurer leur assistance technique et leur sécurité.

Les catégories ITU de handicap sont disponibles sur le site de l'ITU à la rubrique « Download » « Rules » - « Compétition Rules »

Sur le Challenge National Paratriathlon, des catégories de handicap différentes sont mises en œuvre à titre provisoire.

Les différents handicaps se définissent de la manière suivante :

- Handicap de Bras,
- Handicap de Jambe,
- Paraplégique (Handbike),
- Déficient visuel (Tandem),
- Handicap divers (atrophies des membres inférieurs)

~~Retrouvez en annexe les catégories ITU de handicap (chap Erreur ! Source du renvoi introuvable.).~~

⇒ **Modification du 3^{ème} alinéa du point 9.4.1. CAS GENERAL (Championnat de France Individuel - page 68)**

Les modifications sont surlignées en jaune :

Il se dispute sur une épreuve finale nationale. Les modalités de déroulement (nombre de courses, niveaux de compétitions, formules et types de courses) sont précisées par un cahier des charges.

La Ligue Régionale de Triathlon (L.R.TRI.) sélectionne sur un mode de fonctionnement qu'elle détermine, le nombre de qualifiés individuels à la finale nationale sur la base des quotas définis ci-après.

Seuls les licenciés F.F.TRI. Compétition ont, sous réserve de sélection, accès au championnat de France et ce quelle que soit leur nationalité, sauf sur le Championnat de France Paratriathlon où la participation des paratriathlètes licenciés auprès d'une fédération étrangère de triathlon affiliée à l'ITU est autorisée.

(...)

⇒ **Suppression de l'annexe 1 CATEGORIES ITU DE HANDICAP (page 118)**

SOMMAIRE

1	CATEGORIES D'AGES.....	11
2	ACTIVITES SPORTIVES FEDERALES.....	12
2.1	DISCIPLINES ENCHAINEES.....	12
2.2	TYPES DE PRATIQUE.....	13
2.2.1	<i>La pratique LOISIR.....</i>	<i>13</i>
2.2.2	<i>La pratique COMPETITION.....</i>	<i>13</i>
2.3	MANIFESTATION.....	13
3	ADHESION A LA F.F.TRI.....	14
3.1	AFFILIATION CLUB.....	14
3.2	LICENCES.....	14
3.2.1	<i>Les licences Compétition.....</i>	<i>14</i>
3.2.1.1	<i>Licence Compétition « Jeune » / Licence Compétition paratriathlon « Jeune ».....</i>	<i>14</i>
3.2.1.2	<i>Licence Compétition « Senior et Vétéran » / Licence Compétition paratriathlon « Senior et Vétéran ».....</i>	<i>14</i>
3.2.2	<i>La licence Loisir.....</i>	<i>14</i>
3.2.3	<i>La licence Dirigeant.....</i>	<i>14</i>
3.3	MODALITES D'ADHESION ET VALIDITE DE LA LICENCE.....	15
3.3.1	<i>Certificats médicaux.....</i>	<i>15</i>
3.3.2	<i>Durée de validité de la licence.....</i>	<i>15</i>
3.4	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION ET COUVERTURE ASSURANCE.....	15
3.5	TARIFS.....	15
3.6	PERSONNES DE NATIONALITE ETRANGERE.....	15
3.7	DOUBLE NATIONALITÉ.....	16
4	MUTATION.....	17
4.1	MODALITES.....	17
4.2	PERIODE DE MUTATION.....	17
4.3	REFUS.....	17
4.4	MUTATION INDIVIDUEL A CLUB.....	17
4.5	CLUB SORTANT NON REAFFILIE.....	17
4.6	FRAIS DE DOSSIER, DROITS DE MUTATION ET DROITS DE FORMATION.....	18
4.6.1	<i>Frais de dossier.....</i>	<i>18</i>
4.6.2	<i>Droits de mutation.....</i>	<i>18</i>
4.6.3	<i>Droits de formation.....</i>	<i>18</i>
4.7	QUOTA MAXIMUM DE MUTÉS.....	20
4.8	CAS PARTICULIERS.....	20
5	FORMULE D'ESSAI EN CLUB : PASS CLUB.....	21
6	INSCRIPTION AU CALENDRIER ET LICENCE MANIFESTATION.....	22
6.1	PARUTION AU CALENDRIER.....	22
6.1.1	<i>Grandes épreuves fédérales.....</i>	<i>22</i>
6.1.2	<i>Autres épreuves et animations.....</i>	<i>22</i>
6.1.3	<i>Toutes épreuves et toutes animations.....</i>	<i>22</i>
6.2	LICENCE MANIFESTATION.....	22
6.3	MISE EN ŒUVRE DES EPREUVES.....	23
6.4	DROITS DE LICENCE MANIFESTATION.....	23
7	LA PRATIQUE LOISIR.....	24
7.1	LES REGLES COMMUNES AUX ANIMATIONS.....	24
7.2	LES REGLES SPECIFIQUES AUX ANIMATHLON.....	24
7.3	LES REGLES PROPRES AUX RANDO-TRIATHLON.....	24
8	LA PRATIQUE COMPETITION.....	25
8.1	DEFINITION.....	25
8.1.1	<i>DISTANCES OFFICIELLES ET TOLERANCE.....</i>	<i>25</i>
8.1.1.1	<i>Distances officielles.....</i>	<i>25</i>
8.1.1.2	<i>Tolérance.....</i>	<i>25</i>

8.1.2	LES EPREUVES EXCLUSIVEMENT RESERVEES AUX JEUNES	28
8.1.3	LES AUTRES EPREUVES	29
8.2	ACCES AUX EPREUVES	30
8.2.1	ACCESSIBILITE AUX EPREUVES AGREEES PAR LA F.F.TRI.	30
8.2.2	SURCLASSEMENT MINIME /CADET	30
8.2.3	LES EPREUVES EN RELAIS.....	31
8.2.4	CONDITIONS D'ACCES DES PARTICIPANTS	32
8.2.4.1	ACCES LICENCIES F.F.TRI.	32
8.2.4.2	ACCES TOUS PUBLICS (PASS COMPETITION)	32
8.2.4.3	PARATRIATHLON	33
8.2.4.4	CAS DES LICENCIES DES AUTRES FEDERATIONS FRANCAISES	33
8.2.4.5	ACCES DES ATHLETES DES FEDERATIONS AFFILIEES A L'ITU	34
8.3	DROIT D'INSCRIPTION	34
8.4	INFORMATION INSTITUTIONNELLE	34
8.5	INFORMATION CONCURRENT	35
8.5.1	Avant l'épreuve	35
8.5.2	Le jour de l'épreuve	35
8.6	OFFICIELS.....	35
8.7	RETRAIT DES DOSSARDS ET ORGANISATION DES INSCRIPTIONS	35
8.8	VEHICULES.....	36
8.9	EQUIPEMENT FOURNI A CHAQUE CONCURRENT	36
8.10	EXPOSE DE COURSE ET REGLES DE CONDUITE	36
8.10.1	Est du ressort de l'organisateur :.....	36
8.10.2	Est du ressort de l'arbitre principal :	37
8.11	RESPONSABILITE DU CONCURRENT	37
8.12	COMPORTEMENT DU CONCURRENT	37
8.12.1	Antidopage.....	37
8.12.1.1	Textes législatifs et réglementaires.....	37
8.12.1.2	Prélèvement nécessitant une technique invasive / autorisation parentale (art R232-52 du code du sport)....	37
8.12.1.3	Demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT).....	38
8.12.1.4	Opérations de contrôle	38
8.12.2	Santé	38
8.12.3	Développement durable	38
8.13	TENUES ET PUBLICITE	38
8.13.1	Tenues	38
8.13.2	Publicité.....	38
8.14	DOSSARDS	39
8.15	AIDE EXTERIEURE.....	39
8.15.1	Dérogation	39
8.15.2	Spécificités :.....	39
8.16	NOMBRE DE PARTICIPANTS.....	39
8.17	MEDICAL ET SECURITE	39
8.18	LOCAL DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE	40
8.18.1	Description du poste de contrôle antidopage	40
8.18.1.1	La salle d'attente	40
8.18.1.2	Le bureau de travail	41
8.18.1.3	Les toilettes	41
8.18.2	Exemple de local de contrôle antidopage	41
8.19	ARBITRAGE	42
8.19.1	L'organisateur doit prévoir :.....	42
8.19.2	Rôle de l'Arbitre Principal (AP)	42
8.19.3	Procédure d'intervention des arbitres	42
8.19.3.1	Préambule	42
8.19.3.2	Avertissement verbal	43
8.19.3.3	Carton Jaune - « stop and go » demande de remise en conformité :	43
8.19.3.4	« Pénalité de temps » sur les Grandes Epreuves Fédérales avec aspiration abri.....	43
8.19.3.5	Pénalité – Carton Noir	44
8.19.3.6	Disqualification – Carton Rouge	45
8.19.3.7	Mise hors course : Carton Rouge	45
8.20	AIRE DE TRANSITION	46
8.20.1	Entrée des athlètes et du matériel	46
8.20.2	Conduite du concurrent.....	46

8.20.3	<i>Spécificités Pratique des Neiges</i>	47
8.21	DEPART	48
8.22	NATATION	49
8.22.1	<i>Généralités et règles de conduites</i>	49
8.22.1.1	Généralités	49
8.22.1.2	Règles de conduites	49
8.22.1.3	Température de l'eau et port de la combinaison	50
8.22.1.4	Courants	50
8.22.1.5	Qualité de l'eau	51
8.22.1.6	Annulation de la partie natation	51
8.23	CYCLISME	52
8.23.1	<i>Signalisation et Sécurité</i>	52
8.23.1.1	Spécificités Pratique des Neiges	52
8.23.1.2	Spécificités Pratique Jeune	52
8.23.2	<i>Règles de conduite et matériel</i>	52
8.23.2.1	Réglementation courante	52
8.23.2.2	Règles applicables uniquement sur les épreuves avec Aspiration Abri (drafting autorisé)	54
8.23.2.3	Règles complémentaires applicables en Cross Triathlon, Cross Duathlon, Triathlon des Neiges, Duathlon des Neiges et Bike & Run	55
8.24	COURSE A PIED	56
8.24.1	<i>Signalisation et Sécurité</i>	56
8.24.1.1	Spécificités Pratique Jeune	56
8.24.1.2	Spécificités Pratique des Neiges	56
8.24.2	<i>Règles de conduite et matériel :</i>	56
8.25	RAVITAILLEMENT	57
8.26	ZONE DE PROPRIÉTÉ	58
8.27	CONTROLES DE PASSAGE	58
8.28	ARRIVEE	58
8.29	AQUATHLON	59
8.29.1	<i>Principe de base</i>	59
8.29.2	<i>Modalités de course :</i>	59
8.29.3	<i>Conditions de course</i>	59
8.30	BIKE & RUN	60
8.30.1	<i>Principe de base</i>	60
8.30.2	<i>Modalités de course :</i>	60
8.30.3	<i>Départ</i>	60
8.30.4	<i>Matériel remis aux concurrents</i>	60
8.30.5	<i>Composition des équipes</i>	60
8.30.6	<i>Conditions de course</i>	61
8.30.7	<i>Arrivée</i>	61
8.31	SKI DE FOND/TRIATHLON ET DUATHLON DES NEIGES	61
8.31.1	<i>Signalisation et sécurité</i>	61
8.31.2	<i>Règles de conduite</i>	61
8.33	EPREUVES PAR EQUIPE	62
8.33.1	<i>Epreuves Contre la Montre</i>	62
8.33.1.1	Sanction individuelle ou collective	62
8.33.1.2	Aide et entraide	62
8.33.2	<i>Epreuves par relais</i>	63
8.33.2.1	Zone de passage de relais	63
8.33.2.2	Ordre de passage de relais	63
8.33.3	<i>Dispositions particulières</i>	63
8.34	FORMULES DE CLASSEMENT	64
8.34.1	<i>Classements et chronométrage</i>	64
8.34.2	<i>Classement par équipe</i>	64
8.34.2.1	Catégorie de classement	64
8.34.2.2	Equipe de club	64
8.34.2.3	Course individuelle	64
8.34.2.4	Course en relais (chaque concurrent réalise l'une des disciplines)	64
8.34.2.5	Course en relais par équipe (chaque concurrent réalise une épreuve)	64
8.34.2.6	Contre la montre par équipe	64
8.35	RESULTATS	65
8.36	PRIX ET RECOMPENSES	65
8.36.1	<i>Généralités</i>	65

8.36.2	<i>Remise des récompenses</i>	65
8.36.3	<i>Spécificités pratique Jeune</i>	65
8.37	TITRES.....	66
8.37.1	<i>Individuel et Bike & Run</i>	66
8.37.2	<i>Clubs</i>	66
9	GRANDES EPREUVES FEDERALES	67
9.1	TITRES D'EPREUVES	67
9.2	ACCES	67
9.3	RÉGLEMENTATION APPLICABLE	67
9.4	CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL	68
9.4.1	<i>Cas général</i>	68
9.4.2	<i>Championnat de France Elite et U23 de Triathlon et Duathlon</i>	68
9.4.3	<i>Championnat de France Groupes d'Age de Triathlon et Duathlon Distance M</i>	68
9.4.4	<i>Championnats de France de Triathlon et Duathlon Distance L ou supérieure</i>	68
9.4.5	<i>Championnat de France des jeunes de Triathlon</i>	69
9.5	CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS.....	69
9.5.1	<i>Championnats de France des jeunes par équipe de club</i>	69
9.5.2	<i>Championnats de France des clubs de Triathlon / Duathlon Distance L et de Cross Triathlon</i>	70
9.5.3	<i>Championnats de France des clubs de Triathlon / Duathlon des Neiges</i>	70
9.5.4	<i>Bike & Run</i>	70
9.5.5	<i>Engagement des équipes en Divisions 1, 2 et 3</i>	70
9.5.5.1	<i>Cas particulier : équipe de jeunes de club labellisé « Ecole de Triathlon*** »</i>	70
9.6	QUOTAS.....	71
9.6.1	<i>Triathlon</i>	73
9.6.1.1	<i>Distances XS, S et M</i>	73
9.6.1.2	<i>Distance L</i>	73
9.6.2	<i>Paratriathlon Distance S</i>	73
9.6.3	<i>Cross Triathlon Distance M</i>	73
9.6.4	<i>Duathlon</i>	73
9.6.4.1	<i>Distances XS, S et M</i>	73
9.6.4.2	<i>Distance L</i> :	74
9.6.5	<i>Triathlon et Duathlon des Neiges - Distance M</i>	74
9.6.6	<i>Bike & Run</i>	74
9.6.7	<i>Aquathlon</i>	74
9.7	CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS – DIVISION 1 (D1) GRAND PRIX DE TRIATHLON	75
9.7.1	<i>Définition</i>	75
9.7.2	<i>Conditions de participation</i>	75
9.7.2.1	<i>Accès</i>	75
9.7.2.2	<i>Surveillance médicale</i>	76
9.7.2.3	<i>Inscription à l'étape</i>	76
9.7.3	<i>Identification des Athlètes</i>	76
9.7.3.1	<i>Tenue</i>	76
9.7.3.2	<i>Promotion de l'Athlète</i>	77
9.7.3.3	<i>Sponsor(s)</i>	77
9.7.3.4	<i>Numérotation Attribuée</i>	77
9.7.3.5	<i>Identification de l'équipe en tête du classement général</i>	77
9.7.4	<i>Cas particulier de l'étape support du Championnat de France Individuel Elite et U23</i>	77
9.7.5	<i>Course</i>	78
9.7.5.1	<i>Formats et formules de course</i>	78
9.7.5.2	<i>Exposé de course</i>	78
9.7.5.3	<i>Réglementation sportive spécifique</i>	78
9.7.5.4	<i>Classement de l'étape</i>	79
9.7.6	<i>Circuit de course</i>	79
9.7.6.1	<i>Classement Général</i>	79
9.7.6.2	<i>Accès à la grille de prix finale</i>	80
9.7.6.3	<i>Titres</i>	80
9.7.7	<i>Pénalités</i>	80
9.7.8	<i>Descente</i>	80
9.8	CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS DE TRIATHLON – DIVISION 2 (D2).....	81
9.8.1	<i>Définition</i>	81
9.8.2	<i>Conditions de participation</i>	81
9.8.2.1	<i>Accès</i>	81

9.8.2.2	Inscription à l'étape	82
9.8.3	<i>Identification des athlètes</i>	82
9.8.3.1	Tenue.....	82
9.8.3.2	Promotion de l'athlète	82
9.8.3.3	Sponsor(s).....	83
9.8.3.4	Numérotation attribuée	83
9.8.3.5	Identification de l'équipe en tête du classement général	83
9.8.4	<i>Course</i>	83
9.8.4.1	Formats et formules de course.....	83
9.8.4.2	Exposé de course	83
9.8.4.3	Réglementation sportive spécifique	84
9.8.4.4	Classement de l'étape	84
9.8.5	<i>Circuit de courses</i>	84
9.8.5.1	Classement général	84
9.8.5.2	Accès à la grille de prix finale.....	85
9.8.5.3	Titres.....	85
9.8.6	<i>Pénalités</i>	85
9.8.7	<i>Montée / Descente</i>	85
9.9	CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS DE TRIATHLON DE DIVISION 3 (D3)	86
9.9.1	<i>Définition</i>	86
9.9.2	<i>Conditions de participation</i>	86
9.9.2.1	Quotas	86
9.9.2.2	Accès aux ½ finales et finale nationale	87
9.9.2.3	Cas des clubs de D1 et de D2 de triathlon	87
9.9.2.4	Inscription à la course.....	87
9.9.3	<i>Identification des athlètes</i>	87
9.9.3.1	Tenue.....	87
9.9.3.2	Sponsor(s).....	88
9.9.3.3	Numérotation attribuée	88
9.9.4	<i>Courses</i>	88
9.9.4.1	Formats et formules de course.....	88
9.9.4.2	Exposé de course	88
9.9.4.3	Réglementation sportive spécifique	88
9.9.4.4	Classement de la course	89
9.9.4.5	Titres.....	89
9.9.5	<i>Pénalités</i>	89
9.9.6	<i>Montée en D2</i>	89
9.10	CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS – DIVISION 1 (D1) GRAND PRIX DE DUATHLON	90
9.10.1	<i>Définition</i>	90
9.10.2	<i>Conditions de participation</i>	90
9.10.2.1	Accès	90
9.10.2.2	Surveillance médicale.....	91
9.10.2.3	Inscription à l'étape.....	91
9.10.3	<i>Identification des Athlètes</i>	91
9.10.3.1	Tenue	91
9.10.3.2	Promotion de l'Athlète.....	91
9.10.3.3	Sponsor(s)	92
9.10.3.4	Numérotation Attribuée	92
9.10.3.5	Identification de l'équipe en tête du classement général.....	92
9.10.4	<i>Cas particulier de l'étape support du Championnat de France Individuel Elite et U23</i>	92
9.10.5	<i>Courses</i>	92
9.10.5.1	Format et Formule de Course	92
9.10.5.2	Exposé de course	92
9.10.5.3	Réglementation sportive spécifique	93
9.10.5.4	Classement de l'étape	93
9.10.6	<i>Circuit de courses</i>	94
9.10.6.1	Classement Général	94
9.10.6.2	Accès à la grille de prix finale	94
9.10.6.3	Titres	94
9.10.7	<i>Pénalités</i>	94
9.10.8	<i>Descente</i>	94
9.11	CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS MASCULINS DE DUATHLON – DIVISION 2 (D2).....	95
9.11.1	<i>Définition</i>	95
9.11.2	<i>Conditions de participation</i>	95

9.11.2.1	Accès	95
9.11.2.2	Inscription à l'étape.....	96
9.11.3	<i>Identification des Athlètes</i>	96
9.11.3.1	Tenue	96
9.11.3.2	Promotion de l'athlète	96
9.11.3.3	Sponsor	96
9.11.3.4	Numérotation attribuée.....	96
9.11.3.5	Identification de l'équipe en tête du classement général.....	97
9.11.4	<i>Course</i>	97
9.11.4.1	Formats et formules de course	97
9.11.4.2	Exposé de course	97
9.11.4.3	Réglementation sportive spécifique	97
9.11.4.4	Classement de l'étape	98
9.11.5	<i>Circuit de courses</i>	98
9.11.5.1	Classement général.....	98
9.11.5.2	Titres	98
9.11.6	<i>Pénalités</i>	99
9.11.7	<i>Montée / Descente</i>	99
9.12	CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS FEMININS DE DUATHLON - DIVISION 2 (D2).....	100
9.12.1	<i>Définition</i>	100
9.12.2	<i>Conditions de participation</i>	100
9.12.2.1	Quotas.....	100
9.12.2.2	Accès aux ½ finales et finale nationale.....	101
9.12.2.3	Cas des clubs de D1 de Duathlon	101
9.12.2.4	Inscription à la course	101
9.12.3	<i>Identification des athlètes</i>	101
9.12.3.1	Tenue	101
9.12.3.2	Sponsor(s)	101
9.12.3.3	Numérotation attribuée.....	102
9.12.4	<i>Courses</i>	102
9.12.4.1	Formats et formules de course	102
9.12.4.2	Exposé de course	102
9.12.4.3	Réglementation sportive spécifique	102
9.12.4.4	Classement de la course.....	103
9.12.4.5	Titres	103
9.12.5	<i>Pénalités</i>	103
9.12.6	<i>Montée en D1</i>	103
9.13	CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS MASCULINS DE DUATHLON - DIVISION 3 (D3).....	104
9.13.1	<i>Définition</i>	104
9.13.2	<i>Conditions de participation</i>	104
9.13.2.1	Quotas.....	104
9.13.2.2	Accès aux ½ finales et finale nationale.....	105
9.13.2.3	Cas des clubs de D1 et de D2 de Duathlon	105
9.13.2.4	Inscription à la course	105
9.13.3	<i>Identification des athlètes</i>	105
9.13.3.1	Tenue	105
9.13.3.2	Sponsor(s)	105
9.13.3.3	Numérotation attribuée.....	106
9.13.4	<i>Courses</i>	106
9.13.4.1	Formats et formules de course	106
9.13.4.2	Exposé de course	106
9.13.4.3	Réglementation sportive spécifique	106
9.13.4.4	Classement de la course.....	107
9.13.4.5	Titres	107
9.13.5	<i>Pénalités</i>	107
9.13.6	<i>Montée en D2</i>	107
9.14	MONTÉES / DESCENTES - D1/D2/D3 - TRIATHLON ET DUATHLON.....	108
9.14.1	<i>Règles de montée / descente</i>	108
9.14.2	<i>Règles complémentaires aux montées / descentes</i>	108
9.14.3	<i>Cas des clubs refusant l'accession à la division supérieure</i>	108
9.15	BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON	109
9.15.1	<i>Préambule</i>	109
9.15.2	<i>Pénalités financières et retraits de point(s) au classement général</i>	109

9.15.2.1	D1/D2	109
9.15.2.2	D3	109
9.15.3	<i>Forfait sur une étape des clubs de D1/D2</i>	109
9.16	COUPE DE FRANCE DES CLUBS – TRIATHLON ET DUATHLON	111
9.17	CHALLENGE NATIONAL DES CLUBS DE TRIATHLON VETERANS	112
9.18	COUPE DE FRANCE DES JEUNES	112
9.19	CHAMPIONNAT DE FRANCE DES LIGUES REGIONALES	113
10	RÉCLAMATION, CONTESTATION, DEMANDE DE DEROGATION	114
10.1	GÉNÉRALITÉS	114
10.2	DÉFINITION DE LA RÉCLAMATION	114
10.3	DÉFINITION DE LA CONTESTATION	114
10.4	GRANDES ÉPREUVES FÉDÉRALES	114
10.4.1	<i>Réclamation / Contestation</i>	114
10.4.2	<i>Procédure de recours pour réclamation et contestation</i>	114
10.4.3	<i>Suspensions</i>	114
10.5	ÉPREUVES DÉLIVRANT UN TITRE REGIONAL OU DÉPARTEMENTAL ET ÉPREUVES SÉLECTIVES POUR ACCÉDER AUX GRANDES EPREUVES FEDERALES	115
10.5.1	<i>Réclamation</i>	115
10.5.2	<i>Procédure de recours pour réclamation</i>	115
10.6	DEMANDE DE DEROGATION	115
11	EQUIPE DE FRANCE	116
11.1	PRINCIPES DE SELECTION	116
11.2	LABEL « EQUIPE DE FRANCE »	116
11.3	GUIDE DES SPORTIF(VE)S DE HAUT NIVEAU ET CONVENTION INDIVIDUELLE	116
11.4	MANQUEMENT A L'APPLICATION DES REGLES DU GUIDE DES SPORTIF(VE)S DE HAUT NIVEAU	117
12	ANNEXE 1 : CATÉGORIES ITU DE HANDICAP	118
13	ANNEXE 2 : AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRELEVEMENT NECESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTROLE ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS	119
14	ANNEXE 3 : DOCUMENTS DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET FEDERAL	120

1 CATEGORIES D'AGES

L'appartenance à une catégorie d'âge est déterminée en fonction de l'âge atteint le 31 décembre de l'année civile qui suit l'ouverture de la saison sportive qui s'étend du 1^{er} novembre de l'année au 31 octobre de l'année suivante.

SAISON SPORTIVE 2013

	Années de naissance	
Mini-poussin	2006	& 2007
Poussin	2004	& 2005
Pupille	2002	& 2003
Benjamin	2000	& 2001
Minime	1998	& 1999
Cadet	1996	& 1997
Junior	1994	& 1995
Senior 1	1989	à 1993
Senior 2	1984	à 1988
Senior 3	1979	à 1983
Senior 4	1974	à 1978
Vétéran 1	1969	à 1973
Vétéran 2	1964	à 1968
Vétéran 3	1959	à 1963
Vétéran 4	1954	à 1958
Vétéran 5	1949	à 1953
Vétéran 6	1944	à 1948
Vétéran 7	1939	à 1943
Vétéran 8	1934	à 1938
Vétéran 9	1929	à 1933
Vétéran 10	1924	à 1928
Vétéran 11	1919	à 1923
Vétéran 12	1914	à 1918

L'appellation Espoirs (Moins de 23 ans = U23) n'est pas identifiée comme catégorie d'âges. Elle concerne les licenciés Juniors et Seniors âgés de 18 à 23 ans sur certaines épreuves nationales et internationales.

U23

1990 à 1995

2 ACTIVITES SPORTIVES FEDERALES

2.1 DISCIPLINES ENCHAINÉES

Ces activités consistent à réaliser, par un seul individu ou une équipe en groupe ou en relais, un parcours enchaînant plusieurs disciplines dans un ordre prédéfini sans aide extérieure et sans arrêt du chronomètre lors du changement de discipline.

Les disciplines enchaînées ci-après détaillées sont définies au regard d'une pratique sur la voie publique et la partie cyclisme s'entend cyclisme sur route. Lorsque ces courses se déroulent en pleine nature, elles prennent le qualificatif de « cross triathlon » et « cross duathlon ».

On distingue :

- Quatre disciplines principales :
 - ❖ **Triathlon** : natation, cyclisme, course à pied.
Le Triathlon consiste à enchaîner ces trois disciplines dans l'ordre cité.
 - ❖ **Duathlon** : course à pied, cyclisme, course à pied.
Le Duathlon consiste à enchaîner ces deux disciplines dans l'ordre cité.
 - ❖ **Aquathlon** : natation et course à pied.
L'Aquathlon consiste à enchaîner ces deux disciplines dans l'ordre cité.
 - ❖ **Bike & Run** : course à pied et vélo.
Le Bike & Run consiste à enchaîner ces deux disciplines par équipe de deux concurrents (ou multiple de deux) en ne disposant que d'un seul vélo pour deux équipiers.
- Des disciplines déclinées :
 - ❖ **Triathlon des neiges** : course à pied, cyclisme, ski de fond.
Le Triathlon des Neiges consiste à enchaîner ces trois disciplines dans l'ordre cité.
 - ❖ **Duathlon des neiges** : course à pied, ski de fond, course à pied.
Le Duathlon des Neiges consiste à enchaîner ces deux disciplines dans l'ordre cité.
- Les raids :
 - ❖ **Raid** : Le raid est une épreuve sportive multisports de longue durée en milieu naturel ou urbain et demandant un engagement notamment physique. Cette épreuve est validée ou non par un classement qui répond au temps mis par l'équipe ou l'individu pour effectuer une ou plusieurs activités sur un ou plusieurs jours. Les dommages résultant des sports suivants, considérés comme sports à risque, ne sont pas couverts par l'assurance fédérale : boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 miles des côtes, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski, pratique de sports aériens, utilisation d'engins terrestres, aériens ou nautiques à moteur, rafting, sports de combat.
- Plusieurs formules de course :
 - ❖ **Individuelle** en ligne ou contre la montre.
 - ❖ Par équipe :
 - ✓ En ligne
 - ✓ En relais
 - ✓ En contre la montre
 - ❖ **Bike & Run** : trois modalités de course :
 - ✓ Permutation libre des équipiers (ils ont toute liberté pour décider de celui des deux ou multiple de deux qui évolue à l'aide du ou des vélos et pendant combien de temps) et course au contact (équipiers groupés),
 - ✓ Permutation libre des équipiers et possibilité de ne pas rester groupés,
 - ✓ Permutation obligatoire des équipiers à des points de contrôle imposés.
- Plusieurs terrains de pratique :
 - ❖ La voie publique.
 - ❖ Les sites naturels.
 - ❖ Les sites couverts.

2.2 TYPES DE PRATIQUE

On distingue deux types de pratique ouvertes à tous, licenciés et non licenciés : la Pratique LOISIR et la Pratique COMPETITION.

2.2.1 La pratique LOISIR

La pratique LOISIR comprend les Animathlon, Rando Triathlon et Triathlon Itinérant regroupés sous le vocable « ANIMATION »

Le classement des participants et le chronométrage sont interdits.

2.2.2 La pratique COMPETITION

La pratique COMPETITION recense les épreuves avec classement et/ou chronométrage. Hormis les épreuves « JEUNE », ces épreuves peuvent distribuer des prix en nature et / ou en espèces.

Une épreuve est tout ou partie d'une manifestation. Elle est définie par un circuit comportant plusieurs sections à parcourir.

La notion « d'épreuves couplées » est liée à une même manifestation d'au minimum deux épreuves le même jour. Dans ce cas, l'épreuve avec le droit d'organisation le plus élevé détermine le droit de licence manifestation pour l'ensemble des épreuves développées ce jour-là.

2.3 MANIFESTATION

Une manifestation développe une ou plusieurs épreuves ou animations et éventuellement des activités annexes telles que colloques, forums, pasta-party, soirée de clôture, village d'exposants. Elle se déroule sur une journée.

La F.F.TRI. donne un agrément à un organisateur inscrit au calendrier officiel en lui décernant une licence-manifestation par épreuve selon la procédure définie au chapitre « Inscription au calendrier et licence manifestation ».

3 ADHESION A LA F.F.TRI.

3.1 AFFILIATION CLUB

Les modalités d'affiliation d'un club à la F.F.TRI. sont détaillées dans le Règlement Intérieur fédéral.

L'affiliation ou la réaffiliation du club à la F.F.TRI. est obligatoire pour que les adhérents du club puissent effectuer une demande ou un renouvellement de licence.

3.2 LICENCES

Il existe plusieurs types de licence F.F.TRI.. Le demandeur peut effectuer une demande de licence au titre d'un club ou à titre individuel. Certains types de licences ne sont accessibles qu'au titre du club.

Dans le cadre d'un mandat électif au sein d'un club, d'un comité départemental, d'une ligue, ou de la fédération, il est précisé que l'élu doit disposer d'une licence en cours de validité, et ce chaque année pendant toute la durée de son mandat.

Un licencié peut être dirigeant de club, de comité départemental, de ligue régionale ou de la F.F.TRI. à partir de 16 ans.

3.2.1 Les licences Compétition

Les licences compétition autorisent la pratique à l'entraînement, en loisir et en compétition.

3.2.1.1 Licence Compétition « Jeune » / Licence Compétition paratriathlon « Jeune »

Ces types de licence sont accessibles au sein d'un club de la catégorie d'âges « Mini-Poussin » à la catégorie d'âges « Junior ».

Les nouveaux licenciés âgés de 5 ans adhérant entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre qui atteindront donc l'âge minimal « Mini-Poussin » à la saison suivante, seront exceptionnellement considérés « Mini-Poussin » durant cette période.

3.2.1.2 Licence Compétition « Senior et Vétéran » / Licence Compétition paratriathlon « Senior et Vétéran »

Ces types de licence sont accessibles **au sein d'un club ou à titre individuel** à partir de la catégorie d'âges « Senior ».

3.2.2 La licence Loisir

Ce type de licence est accessible **au sein d'un club** à partir de la catégorie d'âges « Mini-Poussin ».

Les nouveaux licenciés âgés de 5 ans adhérant entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre qui atteindront donc l'âge minimal « Mini-Poussin » à la saison suivante, seront exceptionnellement considérés « Mini-Poussin » durant cette période.

La licence Loisir autorise uniquement la pratique à l'entraînement et en loisir (cf 7 LA PRATIQUE LOISIR).

L'acquisition d'un Pass Compétition est obligatoire pour accéder aux épreuves agréées par la F.F.TRI..

3.2.3 La licence Dirigeant

Ce type de licence est accessible, **au sein d'un club ou à titre individuel**, à partir de 16 ans.

La détention de la licence Dirigeant n'autorise aucune pratique.

L'acquisition d'un Pass Compétition est obligatoire pour accéder aux épreuves agréées par la F.F.TRI..

Tous les organisateurs d'épreuves agréées par la F.F.TRI. non licenciés bénéficient automatiquement d'une licence Dirigeant qui leur est délivrée gratuitement dans le cadre du paiement des droits d'organisation de l'épreuve. Ils doivent obligatoirement compléter et renvoyer le formulaire de demande de licence qui est joint à la demande de licence manifestation.

En aucun cas, il n'est procédé à un quelconque remboursement, si l'organisateur déclaré, est au moment de l'enregistrement de sa demande d'agrément, déjà adhérent auprès de la F.F.TRI..

3.3 MODALITES D'ADHESION ET VALIDITE DE LA LICENCE

Le demandeur est tenu de compléter un formulaire de demande de licence. Ce formulaire peut être renseigné sur papier ou sur informatique. Dans ce dernier cas, à l'issue de la saisie, il devra être imprimé.

Ce formulaire devra être signé (signature du représentant légal pour les mineurs), le titre de paiement et le certificat médical (cf détail ci-dessous) joints. L'ensemble des documents sera transmis :

- Au club pour une licence « club »
- A la Ligue Régionale pour une licence « individuelle »

Dans le cadre de l'appartenance à un club, l'adhésion n'est enregistrée que si le club a préalablement procédé à sa propre affiliation.

3.3.1 Certificats médicaux

Pour les personnes acquérant une licence **Compétition**, le certificat médical de non contre-indication à la pratique **en compétition** du Triathlon de moins de moins d'un an le jour de la demande (cf : Code du Sport – Art L231-2) doit être joint au formulaire de demande de licence.

Pour les personnes acquérant une licence **Loisir**, un certificat médical de non contre-indication à la pratique **en compétition ou à l'entraînement** du Triathlon de moins d'un an le jour de la demande (cf : Code du Sport – Art L231-2 & L231-2-2) doit être joint au formulaire de demande de licence.

Pour les personnes acquérant une licence « **Dirigeant** », aucun certificat médical n'est nécessaire.

3.3.2 Durée de validité de la licence

La validité de la licence s'étend de la date de délivrance de la licence au 31 octobre qui clôture la saison sportive.

Sous réserve que le club concerné soit réaffilié, les personnes demandant une licence entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre bénéficient automatiquement de la licence de la saison suivante (et du tarif correspondant).

3.4 RENOUELEMENT DE L'ADHESION ET COUVERTURE ASSURANCE

Afin d'éviter toute interruption de la garantie assurance liée à la détention d'une licence, il est nécessaire de la renouveler avant le 31 octobre de l'année. Tout renouvellement de licence (mutation comprise) intervenant après le 31 octobre fait l'objet d'une pénalité financière dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale de la F.F.TRI..

Toutefois afin de faciliter l'accès aux épreuves en début de saison, la durée de validité de la licence est étendue jusqu'au 30 novembre. Le licencié reste assuré jusqu'à cette date. Cette mesure n'exclut pas la clause de pénalité définie ci-dessus.

3.5 TARIFS

Le coût des différentes licences est fixé annuellement par la F.F.TRI. et la Ligue Régionale.

3.6 PERSONNES DE NATIONALITE ETRANGERE

Toute personne de nationalité étrangère, résidant ou non sur le territoire français, affiliée ou non à un régime de protection sociale, peut être adhérent à la F.F.TRI. à titre individuel ou par l'intermédiaire d'un club affilié, dans les mêmes conditions qu'un demandeur de nationalité française.

Ce licencié a accès aux épreuves de la F.F.TRI. dans les mêmes conditions que l'athlète de nationalité française licencié à la F.F.TRI.. Il peut prendre part à toute épreuve agréée par la F.F.TRI. sur le territoire français, métropole ou Outre Mer. Il bénéficie des mêmes droits, hors attribution de titres individuels et en Bike & Run (Cf chapitre 0), et est soumis aux mêmes devoirs.

La mention de la nationalité du demandeur est portée sur la demande de licence.

Un athlète de nationalité étrangère peut être à la fois titulaire d'une licence F.F.TRI. et d'une licence dans son pays d'origine ou dans un autre pays.

Le nombre d'athlètes de nationalité étrangère licenciés dans un club français n'est pas limité.

Seuls les athlètes de nationalité étrangère licenciés en France, ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'Etat français en matière de naturalisation, peuvent prétendre aux sélections en Equipe de France, selon les règles internationales en vigueur.

3.7 DOUBLE NATIONALITÉ

Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité, la nationalité prise en compte sera la « nationalité sportive ITU ».

Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité dont la nationalité française, mais non référencé auprès de l'ITU, la nationalité française sera prise en compte.

4 MUTATION

4.1 MODALITES

Les athlètes licenciés « club » désirant changer de club ou prendre une licence individuelle doivent faire parvenir un formulaire de mutation à la Ligue d'accueil.

Ce formulaire de mutation (un formulaire type est fourni aux Ligues Régionales (L.R.TRI.) et aux clubs avant le 1^{er} septembre de l'année) doit comporter :

- La signature de l'athlète souhaitant muter,
- La signature du Président et le cachet du club quitté,
- La signature du Président et le cachet du club d'accueil.

Le club d'accueil doit être affilié à la F.F.TRI. à la date d'enregistrement de la mutation par la Fédération.

Les mutations sont autorisées sur simple accord des trois parties avant la prise de licence en début de saison.

Si la personne désirant muter pour la saison en cours est déjà licenciée, la Commission Nationale Sportive statuera après avis des trois parties concernées. Elles ne peuvent être prises en compte que pour un changement de domicile ou d'une évolution de la situation familiale, professionnelle, scolaire ou universitaire.

Chaque formulaire de mutation est accompagné du paiement correspondant aux frais de dossier et, s'il y a lieu, des droits de mutation et de formation (voir § 4.6 FRAIS DE DOSSIER, DROITS DE MUTATION ET DROITS DE FORMATION).

4.2 PERIODE DE MUTATION

Toute demande de mutation réceptionnée à la F.F.TRI. entre le 1^{er} Septembre et le 31 Octobre sera automatiquement considérée comme une mutation pour la saison suivante.

Toute demande de mutation réceptionnée à la F.F.TRI. entre le 1^{er} Novembre et le 31 Août sera automatiquement considérée comme une mutation pour la saison en cours.

4.3 REFUS

Dans le cas d'une opposition, le club quitté doit faire parvenir à la Fédération Française de Triathlon par lettre recommandée avec accusé de réception, le motif du refus accompagné des pièces justificatives s'il y a lieu. Seul un manquement de l'athlète à ses obligations contractuelles peut justifier le refus de mutation.

Si l'athlète transmet sa demande de mutation au club quitté en recommandé avec AR, le club quitté dispose d'un délai de trois semaines à compter de la première présentation du courrier recommandé avec AR pour justifier d'un refus. Passé ce délai, la mutation sera validée sans réserve par la F.F.TRI. sur présentation de la copie de la demande de mutation accompagnée de la copie de l'accusé de réception.

4.4 MUTATION INDIVIDUEL A CLUB

Les athlètes licenciés « Individuels » peuvent transformer leur licence « Individuel » en licence « Club » au cours de la saison. Ils sont alors pris en compte dans les classements du club pour lequel ils ont opté.

4.5 CLUB SORTANT NON REAFFILIE

Un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation si son club n'est pas réaffilié à la date du 30 septembre de l'année. Il n'est perçu aucun droit sur ce transfert, non considéré comme une mutation.

4.6 FRAIS DE DOSSIER, DROITS DE MUTATION ET DROITS DE FORMATION

4.6.1 Frais de dossier

Le montant des frais de dossier est fixé annuellement par la F.F.TRI.. Les frais de dossier sont applicables à chaque demande de mutation et sont acquis à la F.F.TRI..

4.6.2 Droits de mutation

Le montant des droits de mutation est fixé annuellement par la F.F.TRI. et est susceptible d'évolution. En tout état de cause, ce sont les tarifs applicables sur la saison pour laquelle la mutation est demandée qui seront pris en compte.

Les droits de mutation sont acquis à la F.F.TRI..

Les catégories d'athlètes soumis à paiement de droits de mutation sont :

- Les athlètes français ou étrangers retenus en Equipe Nationale de Triathlon Distances M et L et de Duathlon Distance M de leur pays la saison précédente (Elite, junior et moins de 23 ans),
- Les athlètes français figurant sur les listes de Haut Niveau de la saison précédente (Elite, Seniors et Jeunes).

ATHLETE SOUMIS A PAIEMENT DE DROITS DE MUTATION EN FONCTION DE SA SITUATION LORS DE LA SAISON 2012 (du 01/11/11 au 31/10/12)	DROITS DE MUTATION (en 2013)
ATHLETE FRANÇAIS OU ETRANGER : Retenu en Equipe Nationale de Triathlon Distance M*	
Elite	600 €
Junior et moins de 23 (U23)	300 €
ATHLETE FRANÇAIS OU ETRANGER : Retenu en Equipe Nationale de Duathlon Distance M et Triathlon Distance L	
Elite	300 €
Junior et moins de 23 (U23)	150 €
ATHLETE FRANÇAIS Inscrit sur les listes de Haut Niveau :	
Au titre du Triathlon*	
Elite	600 €
Senior	400 €
Jeune	200 €
Au titre du Duathlon*	
Elite et Senior	300 €
Jeune	150 €

Les compétitions retenues au titre d'une Equipe Nationale sont les Championnats Continentaux, les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques uniquement.

* En cas de cumul, le droit le plus élevé est retenu.

4.6.3 Droits de formation

Le montant des droits de formation est fixé annuellement par la F.F.TRI. et est susceptible d'évolution. En tout état de cause, ce sont les tarifs applicables sur la saison pour laquelle la mutation est demandée qui seront pris en compte.

Les droits de formation sont acquis au club quitté.

Les catégories d'athlètes soumis à paiement de droits de formation sont :

- Les athlètes des catégories Minime à Senior 2 durant la saison pour laquelle la mutation est demandée et quittant un club peuvent être amenés à s'acquitter d'un droit de formation s'ils remplissent un ou plusieurs des critères de performance suivants au moins une fois au cours des deux dernières saisons sportives au sein du même club.

NIVEAU DE PERFORMANCE		CLUB QUITTÉ			
		Club non labellisé	Ecole de Triathlon *	Ecole de Triathlon **	Ecole de Triathlon ***
CRITERE DE NIVEAU 1	Athlète inscrit sur Liste des sportifs de haut niveau Elite, Senior, Jeune ou sur liste des sportifs Espoirs pour les saisons N-2 et/ou N-1	Montant exigible par année (complète ou non) de présence dans le club dans la limite de 4 ans*. *Les années de présence dans le club au titre des catégories mini-poussins, poussins et pupilles ne seront pas prises en compte.			
		250 €	500 €	750€	1000€
CRITERE DE NIVEAU 2	<p>Championnats de France saisons N-2 et/ou N-1</p> <p>Triathlon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Minimes H et F, Cadets H, Juniors H : de 1 à 16 - Cadettes, Juniors F : de 1 à 8 <p>Duathlon et Aquathlon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Minimes H et F, Cadets H, Juniors H: de 1 à 8 - Cadettes, Juniors F : Podium <p>Class Triathlon saisons N-2 et/ou N-1</p> <p>A partir de 160 points pour les catégories Minime à Junior</p>	Montant exigible par année (complète ou non) de présence dans le club dans la limite de 4 ans*. *Les années de présence dans le club au titre des catégories mini-poussins, poussins et pupilles ne seront pas prises en compte.			
		125 €	250 €	375 €	500 €
En dehors des deux niveaux de performance identifiés ci-dessus, aucun droit de formation ne peut être exigé					

Il est précisé que :

- Le **niveau de labellisation « Ecole de Triathlon »** du club pris en compte est uniquement celui qui a été attribué pour la **saison N-1**.
- Les droits de formation sont **exigibles**. En accord avec le club recevant, tout club quitté peut renoncer à tout ou partie des droits de formation.
- En cas de réalisation de performances de Niveau 1 et de Niveau 2, les droits exigibles seront calculés sur la base du plus haut niveau de performance.
- Les droits de mutation (s'il y en a) s'ajoutent aux droits de formation.
- Le club recevant verse à la Fédération une somme d'un montant égal à l'addition des droits de formation exigés par le club quitté, et des droits de mutation (s'il y en a). Les droits de formation sont reversés par la F.F.TRI. au club quitté.
- Lorsqu'un athlète atteint un critère de performance de Niveau 1 au cours de l'une de ses **2 dernières saisons en catégorie U23**, les droits de formation sont « gelés » jusqu'à sa dernière année Senior 2. Ils sont exigibles par le club quitté lors de la première mutation qui interviendrait dans cet intervalle.
- En cas de mutation professionnelle ou de changement de domicile justifié auprès de la Commission Nationale Sportive, celle-ci peut dispenser le club d'accueil du paiement des droits de formation après avis consultatif du club quitté.
- En cas de litige entre les deux clubs, il revient à la (aux) ligue(s) régionale(s) concernée(s) de donner un avis à la Commission Nationale Sportive qui statue en dernier ressort.

4.7 QUOTA MAXIMUM DE MUTÉS

Un club n'est pas autorisé à présenter plus de trois demandes de mutation par sexe quelles que soient les catégories d'âges si celles-ci concernent des athlètes inscrits sur liste de haut niveau soumis au paiement de droits.

Dans le cas où le club ne respecte pas le premier alinéa du présent article, il se voit ipso facto éliminé des classements Equipes de Clubs des Championnats et Coupes de France pour la saison suivante, sans préjuger d'autres sanctions possibles.

4.8 CAS PARTICULIERS

Toutes les demandes de mutations entraînant opposition ou n'entrant pas dans le cadre du présent règlement seront soumises à la Commission Nationale Sportive de la F.F.TRI. après avis en première instance de la ou des ligues concernées.

5 FORMULE D'ESSAI EN CLUB : PASS CLUB

Le PASS CLUB permet de bénéficier gratuitement d'un mois d'essai au sein d'un club affilié à la F.F.TRI. tout en bénéficiant d'une couverture assurance en Responsabilité Civile. Aucune cotisation ou frais de club ne pourra être exigé.

La validité de ce PASS CLUB, et de la couverture assurance RC associée, est limitée à la seule pratique de l'entraînement, le PASS CLUB n'autorise pas la compétition.

Le PASS CLUB n'est plus accessible à toute personne en ayant déjà bénéficié une fois.

6 INSCRIPTION AU CALENDRIER ET LICENCE MANIFESTATION

Ce chapitre définit les procédures administratives, financières que l'organisateur est tenu de respecter dans le cadre d'un agrément de son épreuve par la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.).

La Ligue Régionale de Triathlon (L.R.TRI.) représente la F.F.TRI. sur le territoire de la région concernée.

6.1 PARUTION AU CALENDRIER

Le calendrier officiel fédéral est édité pour l'année civile.

6.1.1 Grandes épreuves fédérales

L'organisateur dépose auprès de la F.F.TRI. dans des conditions fixées par la Commission Nationale des Grandes Epreuves (C.N.G.E.) et dans tous les cas avant le 7 septembre de l'année N-1, sa candidature au calendrier officiel de l'année suivante. Son épreuve se voit inscrite à ce calendrier après avis consultatif de la L.R.TRI., avis favorable de la C.N.G.E. et validation par le Comité Directeur Fédéral.

Hormis les étapes des championnats de France des Clubs de Triathlon et Duathlon de D1 et D2, la validation d'une candidature peut intervenir avant le 7 septembre de l'année N-1.

6.1.2 Autres épreuves et animations

L'organisateur dépose auprès de la L.R.TRI. à une date et dans des conditions fixées par celle-ci et dans tous les cas avant le 30 septembre de l'année N-1, sa demande d'inscription au calendrier officiel de l'année suivante. Son épreuve se voit inscrite à ce calendrier après avis favorable.

6.1.3 Toutes épreuves et toutes animations

Dans tous les cas, l'inscription au calendrier officiel engage l'organisateur à procéder à une demande de licence manifestation.

La F.F.TRI. et sa L.R.TRI. s'assurent, au fur et à mesure du déroulement de la saison, que les organisateurs des épreuves et animations inscrites au calendrier officiel ont normalement déposé une demande de licence manifestation.

Les Ligues Régionales recensent semestriellement les épreuves et animations annulées sur le territoire de la région.

6.2 LICENCE MANIFESTATION

L'organisateur qui a inscrit une épreuve ou une animation au calendrier officiel est tenu de retourner la demande de licence manifestation à la F.F.TRI. (Grandes épreuves fédérales) ou L.R.TRI. (autres épreuves et animations) dans les délais définis par celles-ci. Celle-ci est accompagnée :

- Du dossier technique dont le contenu est défini par la F.F.TRI. (Grandes Epreuves et animations) ou la L.R.TRI. (autres épreuves)
- Du montant des droits afférents à la demande de droit d'agrément.

Après validation du dossier technique par la F.F.TRI. ou la L.R.TRI., toute épreuve inscrite au calendrier officiel se voit décerner une licence-manifestation.

Tout organisateur désirant réaliser une épreuve dont le format déroge aux règles édictées dans cette RGF doit en faire la demande auprès de la CNS (Commission Nationale Sportive) par l'intermédiaire de sa ligue régionale.

La CNS étudiera la demande et pourra accorder une dérogation.

Tout organisateur ou organisation non à jour de droit de licence manifestation ne pourra prétendre à la délivrance d'une nouvelle licence manifestation.

Le jour de l'épreuve, le non-respect du dossier technique dégage la responsabilité de la F.F.TRI. et de la L.R.TRI..

6.3 MISE EN ŒUVRE DES EPREUVES

Le contrôle des conditions de mise en œuvre de la (ou des) course(s) développée(s) et l'engagement de l'organisateur au respect des règles d'organisation sont assurés :

- Par la F.F.TRI. pour les Grandes Epreuves Fédérales, après avis consultatif de la L.R.TRI..
- Par la L.R.TRI. pour toutes les autres épreuves et animations.

Seules la F.F.TRI., pour les Grandes Epreuves Fédérales, et la L.R.TRI., pour toutes les autres épreuves, sont habilitées à se prononcer auprès des autorités préfectorales sur toutes demandes émanant de celles-ci.

Dans le cas de manifestations organisées ou co-organisées par la F.F.TRI., seule la F.F.TRI., après avis consultatif de la L.R.TRI., est habilitée à se prononcer auprès des autorités préfectorales.

Dans le cas des épreuves « Jeunes » et Distance XS, les L.R.TRI. sont habilitées à alléger les contraintes portées aux organisateurs et veilleront principalement au respect des critères portant sur la sécurité des concurrents, bénévoles et spectateurs.

Afin de favoriser la sécurité et l'arbitrage, les L.R.TRI. sont habilitées à imposer, sur toutes les épreuves, certaines dispositions aux organisateurs telles que, par exemple et de manière non exhaustive, le départ par vague ou le cyclisme en « aspiration abri ».

La F.F.TRI. et ses L.R.TRI. s'engagent à :

- Apporter leur assistance en matières : sportive, technique, administrative, réglementaire,
- Conseiller et informer les organisateurs,
- Aider à promouvoir localement et nationalement l'épreuve concernée,
- Prendre en compte ses résultats,

6.4 DROITS DE LICENCE MANIFESTATION

Les droits de licence manifestation sont payables lors de la demande de licence manifestation. Les organisateurs ayant réglé les droits relatifs à leur épreuve, et étant amenés à annuler cette dernière, se verront rembourser le montant de leurs droits.

Le droit de licence manifestation d'un Triathlon Itinérant dont les étapes se déroulent sur plusieurs Ligues Régionales sera égal à la part fédérale plus la part de chaque ligue traversée.

Les montants de ces droits sont fixés annuellement par la F.F.TRI. et par la L.R.TRI.. Leur non paiement entraîne la non délivrance de la licence manifestation.

Pour les Grandes Epreuves Fédérales, la F.F.TRI. reversera la part Ligue à cette dernière.

7 LA PRATIQUE LOISIR

La pratique LOISIR a pour finalité de proposer à de nouveaux publics la découverte du Triathlon et de ses disciplines enchaînées.

Organisées sur la base d'une découverte et d'une exploration non compétitive, ces animations se veulent avant tout ludiques, très accessibles et conviviales.

La pratique LOISIR est composée :

- De l'Animathlon qui peut se traduire par la mise en œuvre d'épreuves enchaînées, d'ateliers, ou de circuits.
- Du Triathlon Itinérant, qui est un circuit de plus de 4 Animathlon organisés par une même structure à différentes dates, et dans une même saison sportive.
- De la Rando-Triathlon qui est une activité physique non compétitive.

7.1 LES REGLES COMMUNES AUX ANIMATIONS

L'Animathlon, le Triathlon Itinérant et la Rando-Triathlon répondent impérativement aux critères d'organisation suivants :

- Caractère **strictement non compétitif** excluant les classements, le chronométrage.
- Le paiement de prix, en nature ou en espèces, est formellement interdit. Seule la distribution d'un souvenir identique pour chaque athlète est autorisée.
- **Délivrance d'une information relative au déroulement de l'animation à chaque participant**
- Présence **d'une personne qualifiée** par la F.F.TRI. : un Brevet Fédéral 5 au minimum **plus** une personne titulaire du BNSSA si l'animation comporte de la natation dans un plan d'eau non surveillé. En cas de rémunération de cet encadrement, l'organisateur veillera à respecter les lois et réglementations en vigueur.

Sur ce type de manifestation la gratuité d'inscription est recommandée.

Le respect de ces critères permet de dispenser les participants de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique.

Tout participant devra signer le Pass Loisir, qui sera transmis par l'organisateur à la ligue régionale.

7.2 LES REGLES SPECIFIQUES AUX ANIMATHLON

En plus des règles définies ci-dessus, l'Animathlon répond également aux critères suivants :

- Les différents formats et formules d'Animathlon ne doivent jamais proposer des longueurs totales de parcours par catégorie d'âges supérieures à ce que la RGF propose dans le cadre de la pratique COMPETITION.
- Déroulement sur des espaces **non ouverts à la circulation motorisée**,
- Dans toutes les formules, les participants ne doivent pas être amenés à couper une voie normalement ouverte à la circulation publique et doivent évoluer sur des parcours sécurisés et adaptés aux publics concernés par l'animation. Les parcours permettront une intervention des secours sans moyens motorisés.

7.3 LES REGLES PROPRES AUX RANDO-TRIATHLON

Les mineurs peuvent participer à une « Rando-Triathlon » sous la responsabilité d'un représentant légal ou d'une personne majeure mandatée par ce dernier.

8 LA PRATIQUE COMPETITION

8.1 DEFINITION

8.1.1 DISTANCES OFFICIELLES ET TOLERANCE

8.1.1.1 Distances officielles

Il existe des distances officielles pour chaque discipline dont les appellations sont :

- Pour les épreuves réservées exclusivement aux jeunes (catégories mini-poussin à junior) :
 - ❖ Jeunes 6-9
 - ❖ Jeunes 8-11
 - ❖ Jeunes 10-13
 - ❖ Jeunes 12-19
- Pour les autres épreuves,
 - ❖ Distance XS
 - ❖ Distance S
 - ❖ Distance M
 - ❖ Distance L
 - ❖ Distance XL
 - ❖ Distance XXL

Information : les appellations Triathlon S Triathlon M Triathlon L et Triathlon XL étant des marques déposées par un organisateur, elles ne peuvent être utilisées que par son propriétaire.

Vous trouverez dans les paragraphes suivants les tableaux définissant ces distances officielles sur lesquelles se déroulent les différentes épreuves à label. Ces distances sont à respecter avec une marge de +/-10% sur chaque activité.

8.1.1.2 Tolérance

Les épreuves proposant des distances différentes des distances officielles sont acceptées par la F.F.TRI. et prennent l'appellation « Distance assimilée.. ». Elles sont soumises aux mêmes conditions financières et d'accès (catégories d'âge) que l'épreuve de distance officielle.

Une application permettant de classer automatiquement les épreuves est disponible sur le site fédéral www.fftri.com.

Cette application fonctionne en respectant les principes ci-dessous :

1. Des moyennes types par activité (natation, vélo, course à pied) sont définies.

- ❖ **Epreuves Jeunes**

- ✓ Natation :00:01:50 au 100 m
- ✓ Vélo :25 km/h
- ✓ Course à pied :00:05:00 au km

- ❖ **Epreuves Adultes**

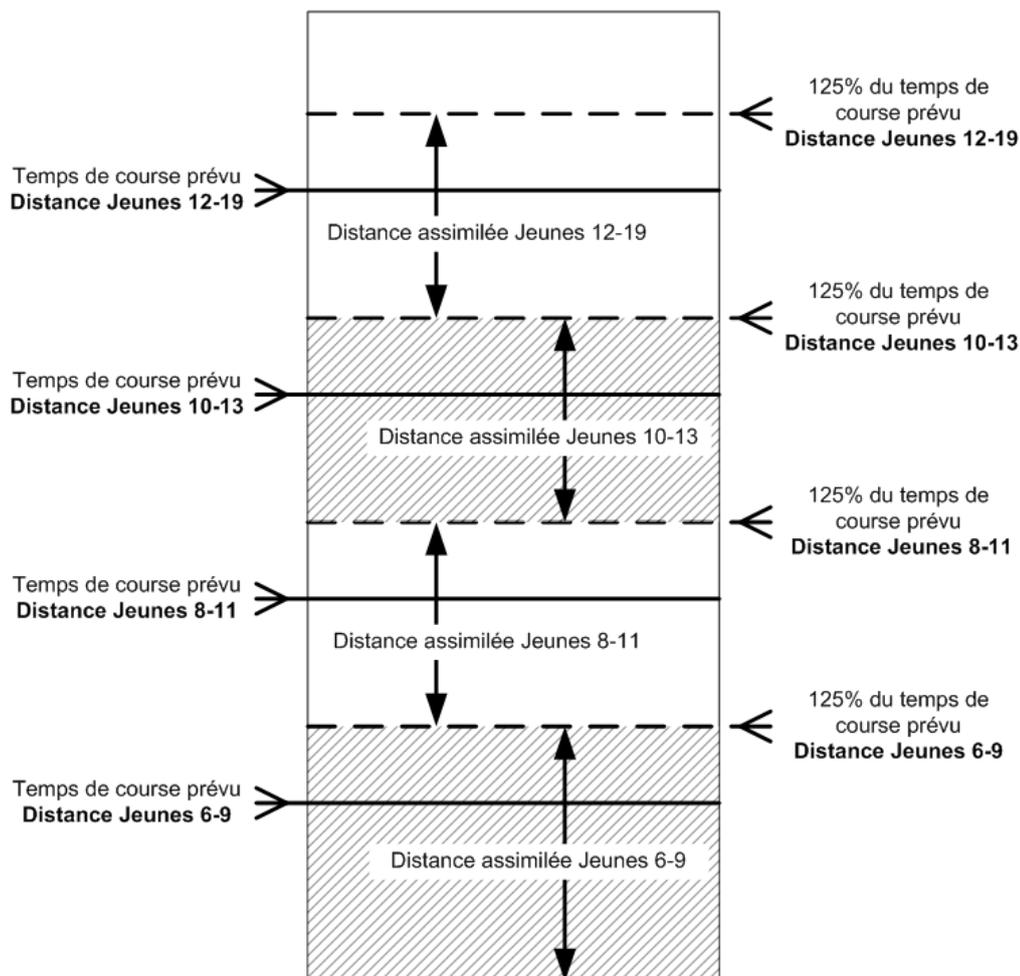
- ✓ Natation :00:01:45 au 100 m
- ✓ Vélo route :32 km/h
- ✓ Vélo (cross) :15 km/h
- ✓ Course à pied :00:04:30 au km
- ✓ Ski de fond :00:04:30 au km

2. Pour chaque distance officielle, un temps de course total estimé est calculé.
3. Pour les épreuves proposant des distances différentes des distances officielles, le temps de course total sera calculé en tenant compte des moyennes citées au point 1. et ce quel que soit le dénivelé de l'épreuve.

4. Au regard de l'estimation du temps de course total, l'épreuve sera dénommée :

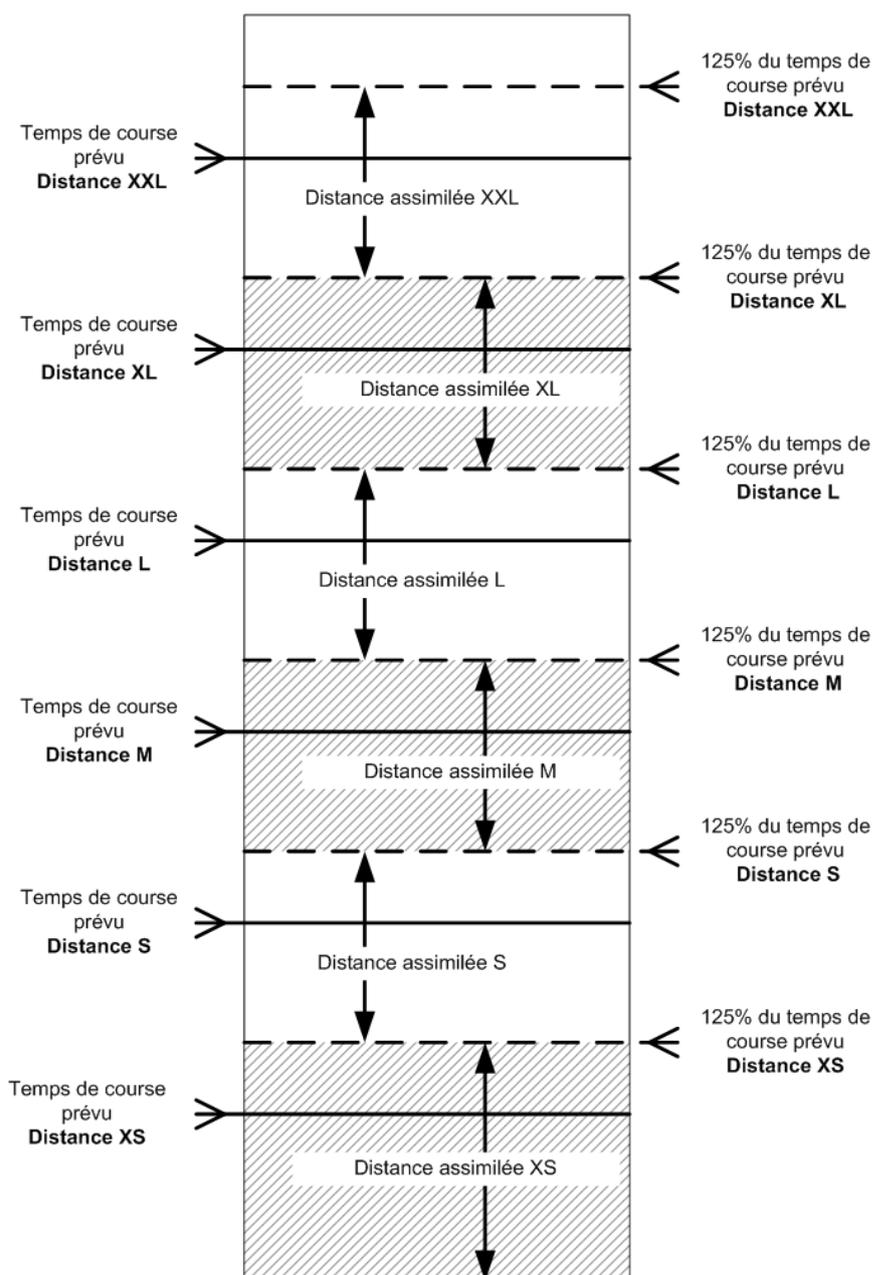
❖ **Pour les épreuves réservées exclusivement aux jeunes** (catégories mini-poussin à junior) :

- ✓ « Distance assimilée Jeunes 6-9 » si le temps de course total estimé est inférieur ou égal à 125% du temps de course Jeunes 6-9
- ✓ « Distance assimilée Jeunes 8-11 » si le temps de course total estimé est compris entre 125% du temps de course Jeunes 6-9 et 125% du temps de course Jeunes 8-11.
- ✓ « Distance assimilée Jeunes 10-13 » si le temps de course total estimé est compris entre 125% du temps de course Jeunes 8-11 et 125% du temps de course Jeunes 10-13.
- ✓ « Distance assimilée Jeunes 12-19 » si le temps de course total estimé est compris entre 125% du temps de course Jeunes 10-13 et 125% du temps de course Jeunes 12-19.



❖ **Pour les autres épreuves :**

- ✓ « Distance assimilée XS » si le temps de course total estimé est inférieur ou égal à 125% du temps de course de la Distance XS
- ✓ « Distance assimilée S » si le temps de course total estimé est compris entre 125% du temps de course de la Distance XS et 125% du temps de course de la Distance S
- ✓ « Distance assimilée M » si le temps de course total estimé est compris entre 125% du temps de course de la Distance S et 125% du temps de course de la Distance M
- ✓ « Distance assimilée L » si le temps de course total estimé est compris entre 125% du temps de course de la Distance M et 125% du temps de course de la Distance L
- ✓ « Distance assimilée XL » si le temps de course total estimé est compris entre 125% du temps de course de la Distance L et 125% du temps de course de la Distance XL
- ✓ « Distance assimilée XXL » si le temps de course total estimé est compris entre 125% du temps de course de la Distance XL et 125% du temps de course de la Distance XXL



5. Toutefois, certaines restrictions d'accès pour les catégories « Jeunes » pourront être apportées si la distance de l'une des activités dépasse la distance officielle de 40%.

- ❖ Les benjamins et minimes ne peuvent pas participer à une épreuve Distance assimilée XS si l'une des distances est supérieure à 140% de la distance officielle.
- ❖ Les cadets ne peuvent pas participer à une épreuve Distance assimilée S si l'une des distances est supérieure à 140% de la distance officielle.
- ❖ Les juniors ne peuvent pas participer à une épreuve Distance assimilée M si l'une des distances est supérieure à 140% de la distance officielle.

8.1.2 LES EPREUVES EXCLUSIVEMENT RESERVEES AUX JEUNES

Les épreuves « Jeunes » ne permettent en aucun cas l'attribution de titres, quels qu'ils soient. Les distances de la section cycliste sont en Triathlon et Duathlon établies sur un parcours « roulant » et sans dénivelé.

En cas de parcours nature et de terrain boueux ou difficile (côtes, bosses, ...), il est nécessaire de réduire ces distances.

Hors arrêté spécifique (mairie, préfecture,) relatif à l'utilisation des espaces de circulation, il est interdit de mettre en place des temps limites éliminatoires en natation et en cyclisme sur ces épreuves.

TRIATHLON et CROSS TRIATHLON

	Natation	Cyclisme	Course à pied
Jeunes 6-9	50 m	1000 m	500 m
Jeunes 8-11	100 m	2000 m	1000 m
Jeunes 10-13	200 m	4000 m	1500 m
Jeunes 12-19	300 m	6000 m	2000 m

DUATHLON et CROSS DUATHLON

(la 2^{ème} CAP doit être identique à la 1^{ère})

	Course à pied	Cyclisme	Course à pied
Jeunes 6-9	250 m	1000 m	250 m
Jeunes 8-11	500 m	2000 m	500 m
Jeunes 10-13	750 m	5000 m	750 m
Jeunes 12-19	1000 m	6000 m	1000 m

AQUATHLON

	Natation	Course à pied
Jeunes 6-9	50 m	500 m
Jeunes 8-11	100 m	1000 m
Jeunes 10-13	200 m	1500 m
Jeunes 12-19	300 m	2000 m

BIKE & RUN

La particularité de cette pratique amène à raisonner en termes de temps de course supposé du vainqueur.

	Durée
Jeunes 6-9	< 12 min
Jeunes 8-11	De 12 à 18 min
Jeunes 10-13	De 18 à 24 min
Jeunes 12-19	De 24 à 30 min

TRIATHLON DES NEIGES

La particularité de cette pratique amène à raisonner en termes de temps de course supposé du vainqueur.

	Course à pied	Cyclisme	Ski de Fond
Jeunes 6-9	< 12 min		
Jeunes 8-11	De 12 à 18 min		
Jeunes 10-13	De 18 à 24 min		
Jeunes 12-19	De 24 à 30 min		

DUATHLON DES NEIGES

La particularité de cette pratique amène à raisonner en termes de temps de course supposé du vainqueur.

	Course à pied	Ski de Fond	Course à pied
Jeunes 6-9	< 12 min		
Jeunes 8-11	De 12 à 18 min		
Jeunes 10-13	De 18 à 24 min		
Jeunes 12-19	De 24 à 30 min		

Si les concurrents sont trop nombreux pour satisfaire à de bonnes conditions de course (sécurité, gêne entre concurrents), l'organisation doit procéder à des départs en vagues.

8.1.3 LES AUTRES EPREUVES

TRIATHLON

	Natation	Cyclisme	Course à pied
Distance XS	400 m	10 km	2,5 km
Distance S	750 m	20 km	5 km
Distance M	1,5 km	40 km	10 km
Distance L	3 km	80 km	20 km
Distance XL	4 km	120 km	30 km
Distance XXL	3,8 km	180 km	42,195 km

CROSS TRIATHLON

	Natation	Cyclisme	Course à pied
Distance XS	250 m	5,5 km	2 km
Distance S	500 m	11 km	4 km
Distance M	1 km	22 km	8 km
Distance L	2 km	44 km	16 km
Distance XL	3 km	66 km	24 km

DUATHLON

Epreuves	Course à pied	Cyclisme	Course à pied
Distance XS	2,5 km	10 km	1,25 km
Distance S	5 km	20 km	2,5 km
Distance M	10 km	40 km	5 km
Distance L	10 km	60 km	10 km
Distance XL	20 km	80 km	10 km
Distance XXL	20 km	120 km	20 km

CROSS DUATHLON

Epreuves	Course à pied	Cyclisme	Course à pied
Distance XS	2 km	5,5 km	1 km
Distance S	4 km	11 km	2 km
Distance M	8 km	22 km	4 km
Distance L	16 km	44 km	8 km
Distance XL	24 km	66 km	12 km

AQUATHLON

Epreuves	Natation	Course à pied
Distance XS	0,5 km	2,5 km
Distance S	1 km	5 km
Distance M	2 km	10 km
Distance L	3 km	15 km
Distance XL	4 km	20 km

BIKE & RUN

Epreuves	Durée (pour le 1 ^{er})
Distance XS	< à 0h45
Distance S	> à 0h45 et < à 1h15
Distance M	> à 1h15 et < à 2h
Distance L	> à 2h

TRIATHLON DES NEIGES

Epreuves	Course à pied	Cyclisme	Ski de Fond
Distance XS	2 km	3,5 km	3 km
Distance S	4 km	7 km	6 km
Distance M	8 km	14 km	12 km

DUATHLON DES NEIGES

Epreuves	Course à pied	Ski de Fond	Course à pied
Distance XS	2 km	3 km	2 km
Distance S	4 km	6 km	4 km
Distance M	8 km	12 km	8 km

RAID

Distance XS	Cf. définition au § 2.1 DISCIPLINES ENCHAINEES
-------------	--

8.2 ACCES AUX EPREUVES

8.2.1 ACCESSIBILITE AUX EPREUVES AGREES PAR LA F.F.TRI.

Le tableau ci-dessous s'applique à toutes les disciplines, hors le Raid. Pour les Raids, la Ligue Régionale concernée définira l'accessibilité par catégorie d'âge.

	Mpo	Po	Pu	Be	Mi	Ca	Ju	Se	Ve
Jeunes 6-9	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non
Jeunes 8-11	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non
Jeunes 10-13	non	non	oui	oui	non	non	non	non	non
Jeunes 12-19	non	non	non	oui	oui	oui	oui	non	non
Distance XS	non	non	non	oui sous condition	oui	oui	oui	oui	oui
Distance S	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	oui
Distance M	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui
Distance L	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui
Distance XL	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui
Distance XXL	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui

Les benjamins ne pourront participer aux épreuves Distance XS qu'à la condition exclusive qu'un départ décalé de 5 minutes, spécifique pour une vague « benjamin/minime », soit prévu.

8.2.2 SURCLASSEMENT MINIME /CADET

Sur proposition exclusive de la Direction Technique Nationale :

- certains minimes peuvent participer au maximum à trois épreuves Distance S par an
- certains cadets peuvent participer au maximum à trois épreuves Distance M par an

Les conditions de surclassement sont les suivantes :

Evaluation et décision : par une commission tripartite composée du Directeur Technique National, d'un médecin fédéral, du Président de la F.F.TRI., ou de leurs représentants, après accord parental et avis de l'entraîneur s'il est clairement identifié ou du Président du club.

La décision de la commission tripartite est sans appel.

Date de la demande : la demande de surclassement doit être présentée à la commission par la Direction Technique Nationale au minimum 30 jours avant la première épreuve.

Athlètes concernés

- Athlètes en liste Jeune ou Espoir
- Athlètes à potentiel I.A.T.E. (Identification et Accompagnement des Triathlètes Emergents)
- Athlètes sur proposition de la Direction Technique Nationale

Examens médicaux

- Pour les athlètes sur liste Jeune ou Espoir, ceux-ci devront être à jour de leur surveillance médicale réglementaire.
- Pour les athlètes hors liste, ceux-ci devront satisfaire à un examen par un médecin du sport avec un électrocardiogramme de repos.

Disciplines concernées

- Triathlon
- Duathlon
- Aquathlon

Un concurrent mineur ou cadet surclassé a accès au titre et aux récompenses correspondant à la course dans laquelle il est autorisé à courir.

8.2.3 LES EPREUVES EN RELAIS

Les relayeurs peuvent effectuer plusieurs activités sous réserve que le format de course total soit ouvert à leur catégorie d'âge. Dans le cas contraire, ils ne peuvent effectuer que l'une des activités.

Les distances maximales autorisées selon les catégories d'âge de chaque concurrent concerné sont les suivantes.

Catégorie d'âge	Natation	Cyclisme	Course à pied
Mini-Poussin	≤ 200m	≤ 2,5 km	≤ 1 km
Poussin	≤ 400m	≤ 5 km	≤ 2 km
Pupille	≤ 600 m	≤ 10 km	≤ 2,5 km
Benjamin	≤ 1000 m	≤ 20 km	≤ 5 km
Minime	≤ 2000m	≤ 40 km	≤ 5 km
Cadet	≤ 4000 m	≤ 90 km	≤ 10 km
Junior	≤ 4000 m	≤ 120 km	≤ 21,1 km
Senior & Vétéran	≤ 4000 m	≤ 180 km	≤ 42,195 km

Une équipe peut être féminine, masculine ou mixte et être composée de concurrents de catégories d'âge différentes.

Dans le cas où l'épreuve relais se déroule en parallèle d'une épreuve individuelle, l'organisateur est tenu de prendre toutes les dispositions afin que les premiers concurrents individuels (masculins et féminins) arrivent avant la première équipe.



Attention : ce tableau ne correspond pas à des formules de courses, mais aux distances maximales autorisées par catégorie d'âge pour chaque concurrent.

Exemples :

Un Triathlon « assimilé distance XS » : 250 m – 8 km – 2 km réalisé en relais est ouvert à

- à la catégorie poussin et supérieure sur le parcours natation
- à la catégorie pupille et supérieure sur le parcours cycliste
- à la catégorie poussin et supérieure sur le parcours course à pied

Un Duathlon « Distance M » 10km – 40km – 5km réalisé en relais est ouvert à

- à la catégorie cadet et supérieure sur le premier parcours course à pied
- à la catégorie cadet et supérieure sur le parcours cycliste
- à la catégorie minime et supérieure sur le second parcours course à pied

Si un même concurrent réalise les deux parcours « course à pied », c'est la somme des deux parcours qui doit être prise en compte pour comparaison avec la distance maximum autorisée.

8.2.4 CONDITIONS D'ACCES DES PARTICIPANTS

Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites disciplinaires.

L'accès d'un participant à une épreuve agréée par la F.F.TRI. est subordonné à sa catégorie d'âge et :

- Soit à la détention d'une licence F.F.TRI. Compétition,
- Soit à l'acquisition d'un pass compétition,
- Et au règlement du droit d'inscription.

De plus, le participant ne doit pas être frappé par la Commission Nationale ou Régionale de Discipline, et/ou par la Commission de Première Instance de Lutte contre le Dopage ou la Commission Nationale Disciplinaire d'Appel, d'interdiction temporaire ou totale de concourir au moment de son engagement.

8.2.4.1 ACCES LICENCIÉS F.F.TRI.

Les licenciés F.F.TRI. Compétition ont accès aux épreuves sur présentation de leur licence (support papier ou numérique).

En cas d'impossibilité de présentation de sa licence F.F.TRI., le concurrent peut :

- Soit faire l'acquisition d'un pass compétition dans les conditions prévues ci-dessous.
- Soit remplir un formulaire d'identification (après présentation obligatoire d'une pièce d'identité) certifiant qu'il est détenteur d'une licence F.F.TRI. Compétition, et établir un chèque à l'ordre de la L.R.TRI. qui a délivré l'agrément dont le montant est fixé annuellement par la F.F.TRI.. Ce chèque est transmis par l'Arbitre Principal à la L.R.TRI.
 - ❖ Si l'athlète n'est pas titulaire d'une licence F.F.TRI. Compétition, le chèque est encaissé par la L.R.TRI. en totalité et ne procure pas à l'intéressé la délivrance d'une licence F.F.TRI. Compétition
 - ❖ Si l'athlète est bien titulaire d'une licence F.F.TRI. Compétition, la L.R.TRI. retient une part du montant du chèque pour frais de traitement, le montant de cette retenue étant fixé annuellement par la F.F.TRI., et renvoie à l'intéressé un chèque dont le montant correspond à la différence entre le montant du chèque déposé par l'intéressé et le montant retenu par la L.R.TRI. pour frais de traitement.

Les licenciés Loisir et Dirigeant peuvent accéder aux épreuves en respectant la procédure définie au 8.2.4.2 ACCES TOUS PUBLICS (PASS COMPETITION).

8.2.4.2 ACCES TOUS PUBLICS (PASS COMPETITION)

Toute personne non titulaire d'une licence F.F.TRI. Compétition peut participer aux épreuves agréées par la Fédération Française de Triathlon dans le cadre de l'acquisition d'un Pass Compétition (accès ponctuel pour la course considérée) dont les tarifs sont définis annuellement par la F.F.TRI. et les Ligues Régionales.

Le Pass Compétition ne donne aucun droit de représentativité au sein de l'instance fédérale.

La F.F.TRI. transmet les Pass Compétition à l'organisateur.

Les conditions administratives et financières relatives à la délivrance des Pass Compétition sont fixées annuellement par la F.F.TRI..

L'organisateur a la responsabilité de s'assurer du respect des conditions de participation aux épreuves.

En conséquence, les Pass Compétition, placés sous la responsabilité de l'organisateur, sont délivrés sous réserve :

- D'une autorisation parentale pour les mineurs,

- Du paiement de son coût,
- De la présentation d'une pièce d'identité officielle avec photo
- Du respect du Code du Sport concernant le certificat médical

Rappel du Code du Sport

- Article L231-2

L'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive permettant la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive qui la délivre est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline ou activité sportive pour laquelle elle est sollicitée.

- Article L231-2-1

La pratique en compétition d'une discipline sportive à l'occasion d'une manifestation organisée par une fédération agréée ou autorisée par une fédération délégataire est subordonnée à la présentation :

- 1° Soit d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de cette discipline ou activité sportive ;
- 2° Soit d'une licence mentionnée à l'article L. 231-2 délivrée pour la même discipline ou activité sportive et portant attestation de la délivrance de ce certificat

Toutefois, afin de faciliter l'accès aux épreuves :

- La présentation d'une licence F.F.TRI. Loisir portant la mention « Certificat médical compétition » se substitue au certificat médical.
- La présentation d'une licence de la F.F.N. se substitue au certificat médical pour le concurrent réalisant la partie natation d'une épreuve
- La présentation d'une licence de la F.F.C. se substitue au certificat médical pour le concurrent réalisant la partie cycliste d'une épreuve
- La présentation d'une licence de la F.F.A. se substitue au certificat médical pour le concurrent réalisant la partie course à pied d'une épreuve
- La présentation d'une licence Triathlon de la FCSAD – code 161 indiqué sur la licence – (Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense) se substitue au certificat médical pour la pratique du Triathlon et du Duathlon
- La présentation d'une licence Duathlon de la FCSAD – code 172 indiqué sur la licence – (Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense) se substitue au certificat médical pour la pratique du Duathlon
 - ❖ Dans le cas d'une épreuve en relais, le concurrent concerné présentera soit une licence Loisir portant la mention « Certificat médical compétition » soit le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition correspondant à sa participation (natation ou cyclisme ou course à pied)

8.2.4.3 PARATRIATHLON

La détention d'une licence F.F.TRI. Paratriathlon Compétition autorise l'accès aux courses agréées F.F.TRI.. Seul l'organisateur est en mesure de décider s'il peut recevoir sur sa course des titulaires de cette licence. Il faut que cela soit non seulement techniquement possible mais que l'organisation puisse assurer leur assistance technique et leur sécurité.

Les différents handicaps se définissent de la manière suivante :

- Handicap de Bras,
- Handicap de Jambe,
- Paraplégique (Handbike),
- Déficier visuel (Tandem).
- Handicap divers (atrophies des membres inférieurs)

Retrouvez en annexe les catégories ITU de handicap (chap 12).

8.2.4.4 CAS DES LICENCIES DES AUTRES FEDERATIONS FRANCAISES

8.2.4.4.1 UNSS et F.F.SportU (option triathlon/duathlon)

Les licenciés UNSS de catégories d'âges « Pupille », « Benjamin », « Minime », « Cadet » et « Junior » ont accès avec la licence UNSS à toutes les épreuves ouvertes à leur catégorie d'âge.

Rappel de la réglementation UNSS concernant les conditions de participation :

- Présentation de la licence U.N.S.S.
- Autorisation de participer à la compétition signée du Chef d'Etablissement (Président de l'A.S.) ou de son représentant.

- En cas d'accident, la déclaration sera faite par l'établissement
- Les déplacements sont sous la responsabilité des familles

De la même façon, les licenciés F.F.SportU. (Fédération Française du Sport Universitaire) de catégories d'âges Junior et Senior ont accès avec la licence F.F.SportU. aux compétitions de Triathlon et Duathlon « Distance S » et « Distance M », ouvertes à leurs catégories d'âge et agréées par la F.F.SportU. et la F.F.TRI. (Sélectifs et Finale de Championnat de France).

8.2.4.4.2 FFSE

La licence FFSE (Fédération Française du Sport en Entreprise) donne accès aux épreuves « Jeunes » et Distance XS sans avoir à acquérir de Pass Journée mais celle-ci ne se substitue pas au certificat médical.

8.2.4.5 ACCES DES ATHLETES DES FEDERATIONS AFFILIEES A L'ITU

Tout licencié auprès d'une Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union (ITU) peut accéder aux épreuves agréées par la F.F.TRI., hors celles strictement réservées aux licenciés titulaires d'une licence F.F.TRI. (Grandes Epreuves Fédérales).

L'athlète licencié auprès d'une Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union (ITU) n'est pas obligatoirement assuré pour les épreuves auxquelles il participe sur le territoire français. Il bénéficie automatiquement de la couverture Responsabilité Civile du contrat d'assurance fédéral. Le matériel ne bénéficie d'aucune couverture assurance fédérale :

- les dégâts matériels qu'il pourrait causer, à son matériel ou à celui de tiers, ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.
- les dégâts matériels que des tiers pourraient lui occasionner ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.

Aucune garantie d'assurance de personne n'étant offerte par la fédération française, il appartient à l'athlète licencié auprès d'une Fédération étrangère affiliée à l'ITU (si la licence de sa propre fédération ne le couvre pas déjà) de souscrire dans son propre intérêt, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

8.3 DROIT D'INSCRIPTION

Il est fixé librement par l'organisateur.

8.4 INFORMATION INSTITUTIONNELLE

L'organisateur est tenu de respecter :

- Les articles R411-29 à R411-32 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police de la circulation lors des courses et épreuves sportives
- Les articles R331-3 et suivants du code du sport relatifs aux manifestations sportives
- Les articles A331-37 à A311-42 du code du sport relatifs à la sécurité des manifestations sportives sur la voie publique.
(Tous les textes sont consultables sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr/>)

A ce titre, il sera ou pourra être amené à :

- Demander les autorisations en Préfecture dans les délais imposés par celle-ci en utilisant de préférence le formulaire CERFA n°13391*02 disponible sur <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R18495.xhtml> ,
- Prévenir toutes les communes traversées,
- Informer les services de Police et de Gendarmerie du volume et des obligations nécessitées par l'épreuve,
- Informer la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- Prévenir les Pompiers, la Croix Rouge, la Protection Civile, le SAMU et les hôpitaux les plus proches du lieu de l'épreuve.
- Prévenir les Affaires Maritimes (natation en mer), EDF (natation en lac avec barrage), les services fluviaux (natation en canal)
- Prévenir le propriétaire en cas de passage sur un secteur privé

Sans autorisation préfectorale, l'épreuve ne peut avoir lieu sur la voie publique.

8.5 INFORMATION CONCURRENT

8.5.1 Avant l'épreuve

L'organisateur communiquera aux concurrents :

- Les informations propres à la course
 - ❖ Date de l'épreuve,
 - ❖ Heure de départ,
 - ❖ Lieu de déroulement,
 - ❖ Lieu et heure de retrait des dossards,
 - ❖ Heures d'ouverture et de fermeture de l'aire de transition,
 - ❖ Prix et récompenses éventuels,
 - ❖ Coordonnées de l'organisateur,
 - ❖ Nombre maximum de concurrents acceptés,
 - ❖ Limites éventuelles en temps par activité et en temps total,
 - ❖ Nature des ravitaillements et position sur le parcours,
 - ❖ Position sur le parcours des postes d'épongeage,
 - ❖ Lieux et heures de remise des prix,
 - ❖ Lieux et heures de l'exposé détaillé d'avant course,
 - ❖ Délai d'inscription.
- Le formulaire d'inscription
 - ❖ Celui-ci doit demander de définir précisément l'identité, les coordonnées, le sexe, la date de naissance et peut demander une copie de la licence fédérale de l'année en cours.
- Le montant du droit d'inscription.
- Le règlement de la course
 - ❖ Il comprend tous les renseignements spécifiques à l'épreuve.
 - ❖ Toute organisation de Triathlon doit obligatoirement prévoir une « solution de remplacement », dans l'éventualité de conditions météorologiques ne permettant pas le déroulement en toute sécurité d'une partie de l'épreuve.
 - ❖ Il prévoit également les conditions financières en cas d'annulation forcée.
- La description littéraire des parcours ou les plans
 - ❖ Elle comprend la distance exacte développée, la description des parcours, les plans et le dénivelé éventuel.

8.5.2 Le jour de l'épreuve

L'organisateur affichera le tracé des parcours ainsi que les informations courantes (résultats de l'analyse de l'eau, températures de l'eau et/ou de l'air et/ou de la neige).

8.6 OFFICIELS

Dans les courses agréées F.F.TRI., les officiels sont identifiables et sont :

- Les membres du comité d'organisation.
- Les membres du service médical.
- Les arbitres : ils sont identifiés par leur tenue : tee-shirt blanc ou chemisette blanche, pantalon noir, chasuble rayé avec mention « Arbitre », Licence d'arbitre de l'année.
- Les Délégués Techniques et Sportifs et le Délégué du contrôle anti-dopage.

8.7 RETRAIT DES DOSSARDS ET ORGANISATION DES INSCRIPTIONS

La liste alphabétique des concurrents portant numéro de dossards et catégories d'âges est affichée dans le local de retrait des dossards.

Lors du retrait des dossards, le concurrent doit vérifier l'exactitude des données le concernant et les valider en émargeant.

La liste d'émargement présente la catégorie d'âges, la date de naissance, le sexe, la nationalité, l'identité du concurrent, et son numéro de dossard. Pour les licenciés F.F.TRI., le numéro de licence et le nom du club seront également mentionnés.

Les dossards de plusieurs concurrents d'un même club peuvent être retirés par un membre du club sur présentation de sa licence fédérale, et de la licence fédérale de chaque concurrent concerné.

Cas particulier : Championnat de France des Jeunes (triathlon, duathlon, aquathlon) et Championnat de France des Liges

Les dossards de plusieurs concurrents d'une même ligue peuvent être retirés par un membre de la même ligue sur présentation de sa licence fédérale et de la licence fédérale de chaque concurrent concerné.

L'organisateur réservera une place pour un arbitre au niveau des tables d'inscription

8.8 VEHICULES

Par sécurité, un minimum de véhicules doit intervenir sur la course. Tous les véhicules officiels doivent être pilotés de telle façon qu'ils ne constituent jamais une gêne ou un abri mobile pour le coureur. Ils portent une identification spécifique.

L'accès des véhicules aux zones de course est strictement limité aux véhicules autorisés dans la zone ou portion prévue à cet effet.

8.9 EQUIPEMENT FOURNI A CHAQUE CONCURRENT

L'organisateur est tenu de fournir à chaque concurrent :

- 1 bonnet de bain (Triathlon, Aquathlon) numéroté
- 1 jeu de **deux dossards indéchirables et indélébiles** (toutes courses, sauf Aquathlon 1 seul dossard); la superficie maximum des dossards est de 400 cm², le plus grand des côtés ne pouvant dépasser 25 cm; la hauteur minimum des chiffres est de 7 cm. La chasuble est interdite, sauf sur les épreuves avec ski de fond. La publicité sur le dossard est autorisée à concurrence d'une surface maximum de 40 % de la surface du dossard, soit 160 cm² pour un dossard de 400 cm².
- 1 plaque de cadre de type cyclisme et son moyen de fixation ou un autocollant de tige de selle. Celle-ci n'est pas obligatoire dans le cadre de la pratique Loisir.

8.10 EXPOSE DE COURSE ET REGLES DE CONDUITE

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur peut être amené à modifier les parcours ou les conditions de course. L'organisateur prendra la décision après avis consultatif de l'Arbitre Principal, du responsable médical et, dans le cadre des Grandes Epreuves Fédérales, du délégué technique fédéral présent.

L'exposé de course réalisé conjointement par l'organisateur et l'arbitre principal est obligatoire et tous les concurrents sont tenus d'y assister (ou capitaine d'équipe en cas de course d'équipes). Il doit informer les concurrents :

- Des particularités de la course : sécurité, ravitaillement, postes de secours, circulation routière, boucle de pénalité, etc.,
- Des points de règlement courant et des points particuliers à cette course

Une sonorisation adaptée doit être prévue pour effectuer cet exposé.

Aucune réclamation ne sera admise pour la méconnaissance d'une particularité expliquée lors de cet exposé.

8.10.1 Est du ressort de l'organisateur :

- La présentation des différents circuits :
 - ❖ Distances et particularités (CAP dans le sable, croisement en aller retour, natation difficile en mer, routes à fortes circulation, etc...)
 - ❖ Nombre de boucles,
 - ❖ Type de balisage pour la natation (bateau-pilote, kayaks...)
 - ❖ Circulation routière avec précision du sens de fermeture de la route à la circulation automobile.
 - ❖ Travaux éventuels et secteurs de route dégradés
 - ❖ Emplacement, le cas échéant, de la boucle de pénalité.
 - ❖ Sens de circulation et accès à l'aire de transition.
 - ❖ Emplacement des ravitaillements.
 - ❖ Indiquer les temps limites, si nécessaire, de mise hors course.
- La présentation des éléments de sécurité mis en place :
 - ❖ Dispositif des bénévoles (signaleurs, cibistes...)
 - ❖ Bateaux
 - ❖ Indiquer la présence de médecins, services de secours, gendarmerie.....
 - ❖ Prévenir, suivant les circonstances, des dangers de la natation en eau froide ou des efforts par fortes températures.

8.10.2 Est du ressort de l'arbitre principal :

- Informer de la présence d'une équipe d'arbitres
- Préciser que l'épreuve est agréée par la F.F.TRI. et que les règles applicables seront celles de la RGF en vigueur.
- Sur les épreuves loisir : Préciser que l'arbitrage tiendra compte du niveau de pratique et que les arbitres s'efforceront de privilégier prioritairement l'éducation et l'explication à la sanction.
- Rappeler les principales règles
 - ❖ Le principe de la course individuelle et l'interdiction de l'aspiration abri
 - ❖ Jugulaires dans l'aire de transition
 - ❖ Aide extérieure
 - ❖ Port des dossards
 - ❖ Respect du code de la route.
- Préciser, le cas échéant, les points de réglementation particuliers liés à l'épreuve.
 - ❖ Règles dérogatoires liées à l'aspiration abri autorisée sur la partie cyclisme.
 - ❖ Entraide possible entre concurrents d'une même équipe sur certaines épreuves (Contre la Montre par équipe, Relais,).

8.11 RESPONSABILITE DU CONCURRENT

Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve, qu'il s'agisse de son état général ou de son niveau d'entraînement.

Le concurrent doit connaître et suivre la RGF, respecter le code de la route et les instructions des officiels.

Il est responsable de son équipement et doit s'assurer que celui-ci est conforme aux règles.

Il doit connaître les parcours et doit suivre entièrement les parcours balisés par l'organisateur. S'il quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent est responsable.

8.12 COMPORTEMENT DU CONCURRENT

Le concurrent doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes proférées à l'encontre d'un arbitre, officiel, bénévole ou d'autre concurrent ainsi que tout comportement contraire à l'éthique sportive est passible d'un carton rouge.

Un concurrent ne doit pas bloquer, gêner, agresser, faire des mouvements brusques, qui contrarieraient la progression d'un autre compétiteur, que ce soit intentionnellement ou par négligence.

Quelle que soit l'épreuve, il est interdit à d'autres concurrents de circuler sur les parcours si une course est en cours. Sur les épreuves à circuit fermé, tout concurrent enfreignant cette règle se verra sanctionné.

8.12.1 Antidopage

8.12.1.1 Textes législatifs et réglementaires

Les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'antidopage sont :

- Le Code du Sport
- La Convention contre le dopage adoptée le 13 novembre 2008 à Strasbourg et convention internationale contre le dopage dans le sport adoptée le 17 novembre 2008 à Paris ou tous accords ultérieurs qui auraient le même objet et qui s'y substitueraient
- Le Code Mondial Antidopage

8.12.1.2 Prélèvement nécessitant une technique invasive / autorisation parentale (art R232-52 du code du sport)

Lors d'un contrôle antidopage d'un mineur ou d'un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé.

L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

Un modèle d'autorisation parentale est disponible en annexe 2 (cf chap 13) ou auprès de votre club ou de votre ligue régionale.

8.12.1.3 Demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

Tous les athlètes, quel que soit leur niveau de pratique ou leur mode de pratique (loisir / compétition), sont susceptibles d'être contrôlés dans le cadre de la lutte contre le dopage, aussi bien à l'entraînement qu'en compétition.

Si leur état de santé le nécessite, les sportifs peuvent suivre un traitement médical comprenant des substances figurant sur la liste des interdictions définies par l'AMA (Agence Mondiale Antidopage) et transposée en France par décret. Dans ce cas, le sportif peut, selon la substance considérée, demander une AUT auprès de l'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage) conformément à la réglementation vigoureuse.

L'AUT permet aux sportifs d'éviter l'ouverture d'une procédure disciplinaire en cas de contrôle antidopage positif cohérent avec l'autorisation accordée.

Le formulaire de demande d'AUT est disponible auprès de l'AFLD. Il doit être adressé par voie recommandée avec avis de réception à l'AFLD, qui rendra un avis.

Vous retrouverez toutes les informations officielles détaillant la procédure à respecter et le formulaire de demande d'AUT sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) <http://www.afld.fr/>.

8.12.1.4 Opérations de contrôle

Les concurrents doivent prendre connaissance des règles antidopage édictées par les instances nationales et internationales en charge du sport et du triathlon en particulier - obligations, liste des substances interdites, procédures de contrôle, procédures disciplinaires (cf. Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage).

Tout concurrent ayant pris le départ d'une épreuve doit s'assurer ne pas avoir été désigné pour le contrôle antidopage avant de quitter le site de l'épreuve.

Lors du contrôle, le concurrent devra présenter au préleveur agréé une pièce d'identité.

8.12.2 Santé

Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve, qu'il s'agisse de son état général ou de son niveau d'entraînement.

Les massages et soins pratiqués aux postes de secours de l'organisation sont tolérés pendant la course.

En cas d'accident, un concurrent peut continuer sa course, après avoir été soigné par le service médical, si le médecin responsable l'y autorise.

8.12.3 Développement durable

L'athlète prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, tenue, lunettes...), de déchets et emballages divers hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit et sera sanctionné (pour rappel et conformément aux règles définies au chapitre 8.19 ARBITRAGE, si l'athlète peut se remettre en conformité, la sanction sera un carton jaune « stop & go », si l'athlète ne peut pas, ou ne veut pas se remettre en conformité, la sanction sera un carton rouge – disqualification).

8.13 TENUES ET PUBLICITE

8.13.1 Tenues

Courir et rouler torse nu est interdit.

Le bas du corps doit être convenablement vêtu.

Les fermetures des trifonctions pourront être ouvertes au plus jusqu'au bas du sternum.

Les bretelles seront gardées sur les épaules.

8.13.2 Publicité

Elle est autorisée sur tous les équipements.

8.14 DOSSARDS

Sauf dispositions particulières à certaines épreuves (Grand Prix), le port des dossards est obligatoire.

Ils seront portés de façon parfaitement visible sur la partie basse du dos en cyclisme et sur le devant en course à pied.

Les dossards seront positionnés correctement dès la sortie de l'aire de transition. Ils ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni cachés.

Les concurrents doivent porter les dossards fournis par l'organisateur.

Dans le cas où un concurrent franchit la ligne d'arrivée sans dossard, il ne pourra être classé.

Sur les épreuves comportant une partie natation, le port des dossards n'étant pas obligatoire en natation, il est vivement conseillé de les porter uniquement en cyclisme et en course à pied. Dans le cas où l'arbitre principal constate que les dossards ne sont pas résistants à l'eau, il peut en interdire l'usage sur la partie natation. Un dossard peut être porté sur une ceinture, fixé en trois points minimum, à condition que la ceinture soit placée au plus bas au niveau de la taille. Tout autre positionnement de la ceinture fera l'objet d'une remise en conformité par une procédure « Stop and Go ».

8.15 AIDE EXTERIEURE

Toute aide physique ou matérielle, depuis le départ de la course jusqu'à l'arrivée du concurrent est interdite et disqualifiante. Est également considérée comme aide extérieure :

- L'accompagnement, ravitaillement, l'assistance technique et aide matérielle par des personnes extérieures à l'épreuve ou entre concurrents sur une épreuve individuelle.
- L'abandon de tout matériel hors des points fixes prévus par l'organisation et de l'emplacement de l'athlète dans l'aire de transition.

8.15.1 Dérogation

L'organisateur peut mettre en place des points d'assistance fixes ou mobiles (cf chapitre 8.23 CYCLISME).

En cas de conditions météorologiques particulières, l'organisateur en accord avec l'arbitre principal peut autoriser les ravitaillements « hors zone ». Cette disposition devra être annoncée lors du briefing.

8.15.2 Spécificités :

Des dérogations sont précisées dans les paragraphes spécifiques aux épreuves suivantes :

- Course par équipe en contre la montre
- Relais
- Grandes Epreuves Fédérales

8.16 NOMBRE DE PARTICIPANTS

Chaque organisateur est libre de décider, au regard de ses possibilités d'accueil, et des conditions de sécurité qu'il peut mettre en place, du nombre de concurrents possible.

8.17 MEDICAL ET SECURITE

L'organisateur doit mettre en oeuvre les moyens humains et matériels adaptés selon l'importance de la manifestation (nombre et âge des compétiteurs, nombre de spectateurs, type de locaux, etc). Il a une obligation de moyens qui lui impose de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents et de mettre en place une chaîne de secours, de soins et d'évacuation d'un éventuel blessé (parmi les concurrents, le public ou l'organisation). Le manquement de cette obligation peut engager sa responsabilité devant une juridiction civile, voire pénale.

Dans un raisonnement d'urgence absolue (accident, noyade...) et d'optimisation du délai d'intervention, il appartient à l'organisateur de prévoir la surveillance médicale des manifestations et à minima :

- un nécessaire médical de premier secours, à un emplacement spécifique, à proximité des parcours et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident
- un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel du SAMU, des pompiers et du responsable de l'organisation
- les personnes autorisées à intervenir sur la course, notamment pour des blessures minimes
- d'informer les arbitres de la présence de médecins et/ou d'auxiliaires médicaux.

Si la présence d'un médecin est prévue, il convient d'établir un contrat de travail pour la surveillance de la manifestation. (Voir le modèle de contrat proposé par le Conseil National de l'Ordre des Médecins <http://www.conseil-national.medecin.fr/article/schema-de-contrat-pour-la-surveillance-des-epreuves-sportives-371>)

L'organisateur est tenu de faire connaître à la L.R.TRI. le nom du responsable du secteur médical ou des secours de son organisation. Ce dernier a pour obligation de remplir l'enquête épidémiologique quand elle lui est confiée par le Médecin Fédéral Régional (MFR), et de lui renvoyer le questionnaire.

8.18 LOCAL DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Les opérations de contrôles sont effectuées sous la responsabilité du préleveur agréé. A cet effet, le responsable de l'organisation de l'épreuve, après avoir pris connaissance de l'ordre de mission du préleveur agréé doit proposer à celui-ci tout moyen nécessaire à l'accomplissement du contrôle antidopage.

Rappel du Code du Sport

- Article R232-48

La personne physique ou morale responsable des lieux mentionnés à l'article [L. 232-13-1](#) met des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.

Les fédérations sportives agréées et les organisateurs de compétition ou de manifestations sportives sont tenus de prévoir la présence d'un délégué fédéral lors de toute compétition ou manifestation sportive.

Toute personne physique ou morale responsable d'une compétition sportive ou manifestation agréée par la F.F.TRI. a l'obligation de mettre des locaux appropriés à la disposition du préleveur agréé par l'AFLD à proximité du lieu de compétition qui permette l'organisation dans de bonnes conditions techniques et dont l'aménagement et l'installation soient de nature à préserver la dignité et la sécurité des personnes concernées.

Il mettra en place un fléchage qui permettra une localisation facile et contrôlera l'accès des locaux, réservés aux athlètes désignés et aux personnes habilitées à les accompagner :

- La personne qui accompagne l'athlète,
- Toutes personnes agréées chargées des prélèvements,
- L'escorte
- Et les représentants désignés de la fédération nationale ou internationale, plus, en cas de besoin, un interprète.
- Toute présence supplémentaire est soumise à l'autorisation du préleveur agréé.

Le lieu de collecte doit garantir, à tout moment, de bonnes conditions d'intimité et de sécurité, la porte d'entrée doit pouvoir se verrouiller convenablement.

Lors d'un contrôle antidopage, l'organisateur devra prévoir l'ouverture prolongée éventuelle des locaux destinés au contrôle.

8.18.1 Description du poste de contrôle antidopage

Idéalement, le poste de contrôle antidopage doit se rapprocher le plus possible des descriptions ci-dessous.

Il doit comprendre trois espaces distincts :

- Une salle d'attente
- Un bureau de travail
- Des toilettes

8.18.1.1 La salle d'attente

La salle d'attente doit être :

- Contiguë au bureau de travail
- Suffisamment grande pour accueillir les sportifs, les officiels, les accompagnateurs
- Equipée de chaises ou de bancs
- Approvisionnée en boissons non alcoolisées sous emballage hermétique, si possible en verre avec une capsule métallique
- Pourvue de poubelles
- Journaux, revues, poste de télévision ou radio peuvent par ailleurs aider à créer une ambiance plus détendue

8.18.1.2 Le bureau de travail

Le bureau de travail doit être pourvu :

- D'une table et de chaises
- D'un lavabo, savon et essuie-mains
- D'une poubelle

Il est utilisé pour :

- Choisir les différents flacons destinés au recueil des urines de l'athlète
- Permettre les manipulations et le scellage des flacons après le prélèvement
- Rédiger le procès-verbal du contrôle antidopage
- Stocker les échantillons de manière sécurisée

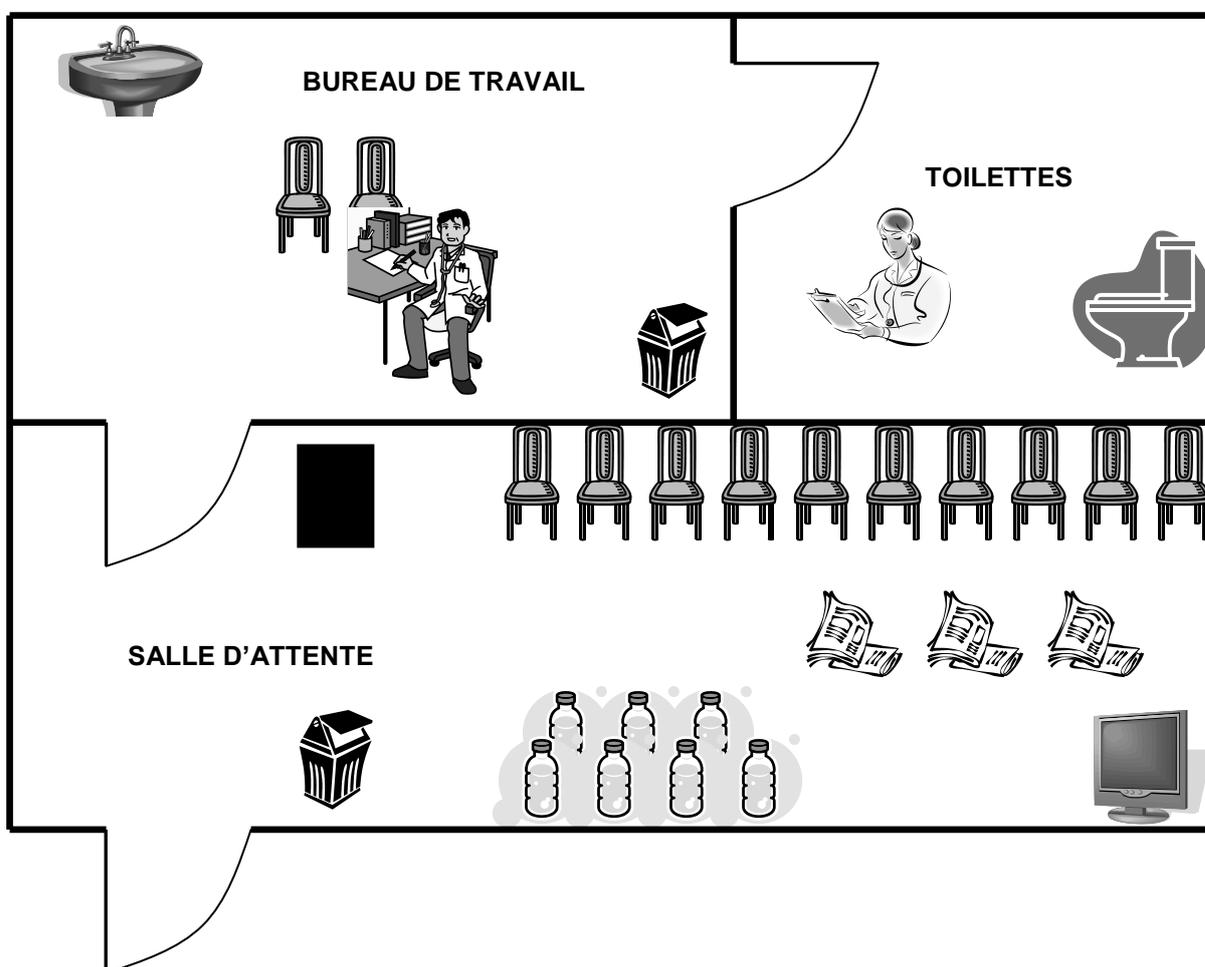
Le bureau de travail doit pouvoir être verrouillé et son accès contrôlé.

8.18.1.3 Les toilettes

Les toilettes doivent être :

- Attenantes au bureau de travail
- Equipées de WC indépendants,
- Assez vastes pour que l'athlète et le médecin puissent s'y tenir ensemble

8.18.2 Exemple de local de contrôle antidopage



8.19 ARBITRAGE

L'arbitrage fait partie intégrante de toute pratique sportive. Il a pour mission de faire respecter les règles de courses votées par le Comité Directeur de la F.F.TRI.. Quel que soit le niveau de l'épreuve, l'arbitrage est dans un premier temps éducatif, afin d'accompagner pédagogiquement le participant, avant d'être éventuellement répressif. Il est essentiel que toute personne impliquée dans l'organisation (personnel d'organisation, arbitre) ait un rôle formateur.

A ce titre, l'arbitrage sur les épreuves Jeunes et Distance XS sera réalisé dans le souci primordial d'éduquer et de conseiller les nouveaux pratiquants venus s'initier aux pratiques enchaînées. Les règles seront appliquées avec la bienveillance qu'il convient d'associer à ce type de pratique.

Sur toutes les épreuves, l'arbitrage privilégiera la remise en conformité des concurrents.

L'arbitrage tiendra également compte de l'intention du concurrent (délibérée ou non) et agira en conséquence.

Les deux principes devant guider l'arbitrage sont donc les suivants

- Privilégier la remise en conformité des concurrents.
- Relativiser tant que possible la sanction à l'intention du concurrent.

L'organisateur est prévenu par la L.R.TRI. des modalités d'arbitrage qui doivent être mises en place sur l'épreuve considérée. Il est informé de l'identité de l'Arbitre Principal (AP) qui officiera sur l'épreuve et doit lui transmettre les plans du parcours et de l'aire de transition avec le sens de circulation.

8.19.1 L'organisateur doit prévoir :

- 1 local à disposition des arbitres, avec 1 chaise par arbitre et 1 table.
- Des motos avec pilotes munis de laissez-passer. Le nombre de motos nécessaires peut varier en fonction des parcours et du nombre de concurrents. A titre indicatif, le quota standard est de quatre motos avec arbitres pour 100 concurrents, plus une moto avec arbitre par tranche de 80 concurrents supplémentaires. L'AP informera l'organisateur du nombre de motos nécessaires.
- Bateaux (Triathlon, Aquathlon) :
 - ❖ 1 bateau mobile réservé à l'arbitrage,
 - ❖ 1 bateau par bouée à virer.
- Des VTT. Le nombre de VTT nécessaires peut varier en fonction des parcours et du nombre de concurrents. A titre indicatif, le quota standard est de deux VTT « arbitre » pour 100 concurrents, plus un VTT par tranche de 80 concurrents supplémentaires. L'AP informera l'organisateur du nombre de VTT nécessaire(s).
- Des repas doivent être prévus à titre gracieux si l'amplitude horaire de la manifestation couvre la période du déjeuner.
- Un véhicule est mis à disposition de l'AP pour la reconnaissance des parcours.
- Pour toutes les épreuves, un panneau est prévu sur le site d'arrivée pour afficher les informations et les décisions des arbitres.
- Une liste numérique et une liste alphabétique des engagés à mettre à disposition de l'arbitre principal, et ce, une heure au moins avant le départ de la course.

8.19.2 Rôle de l'Arbitre Principal (AP)

- Il est responsable de l'organisation de l'arbitrage de l'épreuve sur laquelle il a été nommé. Il est identifié par un brassard jaune ou orange.
- Il est chargé de l'application des Règles de Course et de l'arbitrage.
- Il prend contact avec l'organisateur au plus tard un mois avant l'épreuve. Le jour de l'épreuve, il contrôle la liste des engagés et se fait remettre les listings des participants.
- Il valide les classements à l'issue de l'épreuve, les signe et en conserve un exemplaire.
- Pour les épreuves labellisées « Triathlon Durable », l'AP valide le respect des engagements pris par les organisateurs.
- L'AP a un rôle important de conseil et de relations publiques.

8.19.3 Procédure d'intervention des arbitres

8.19.3.1 Préambule

Les procédures d'intervention des arbitres (avertissement verbal, sanction, disqualification ou mise hors course) sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve, dès le retrait du dossard jusqu'à la fin de la proclamation des résultats.

Au cours d'une épreuve, un concurrent peut être :

- Averti : verbalement,
- Sanctionné :
 - ❖ pour demande de remise en conformité : carton jaune « stop & go »
 - ❖ par pénalité de temps pour les fautes commises durant la procédure de départ, durant le départ, entre l'entrée et la sortie de l'aire de transition, ainsi que sur la partie vélo sur les Grandes Epreuves Fédérales avec aspiration abri, hors championnats de France Groupe d'Âges : « pénalité de temps »
 - ❖ pour pénalité : carton noir,
 - ❖ disqualifié : carton rouge
- Mis hors course : carton rouge

Un concurrent peut être disqualifié sans avoir été concerné préalablement par les procédures d'avertissement ou de sanction.

Seuls les arbitres officiels de la F.F.TRI, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures. Leur décision est irrévocable.

Les sanctions peuvent être signifiées en un quelconque point du parcours et leur application différée.

8.19.3.2 Avertissement verbal

Lorsque la faute est sur le point d'être commise, l'arbitre avertit l'athlète verbalement.

Procédure :

1. Coup de sifflet pour capter l'attention,
2. Annonce du numéro du concurrent concerné, ou de son nom (uniquement sur les épreuves où le port du nom sur la tenue est obligatoire), à défaut de nom et de numéro visible, en le désignant du doigt et en annonçant « Madame » ou « Monsieur »,
3. L'arbitre doit motiver son intervention au concurrent.

8.19.3.3 Carton Jaune - « stop and go » demande de remise en conformité :

Lorsque la faute commise peut être corrigée l'arbitre sanctionne l'athlète par un carton jaune – « stop & go ».

Procédure :

1. Coup de sifflet pour capter l'attention,
2. Annonce du numéro du concurrent concerné, ou de son nom (uniquement sur les épreuves où le port du nom sur la tenue est obligatoire), à défaut de nom et de numéro visible, en le désignant du doigt et en annonçant « Madame » ou « Monsieur »,
3. Présentation du « carton jaune » pendant cinq secondes en annonçant « STOP ». L'arbitre doit motiver sa décision au concurrent,
4. L'athlète se remet en conformité,
5. Il repart au « GO » de l'arbitre.

8.19.3.4 « Pénalité de temps » sur les Grandes Epreuves Fédérales avec aspiration abri

Sur les Grandes Epreuves Fédérales avec aspiration abri, hors championnat de France Groupe d'Âges, toutes les fautes intervenant durant la procédure de départ, durant le départ, entre l'entrée et la sortie de l'aire de transition ainsi que sur la partie vélo font l'objet d'une pénalité de temps exécutée une zone dédiée appelée « zone de pénalité » accessible dans les 500 derniers mètres du parcours pédestre.

Procédure :

- Affichage + zone de pénalité
 1. Affichage du numéro de l'athlète sur un panneau situé avant la zone de pénalité. Il est de la responsabilité de l'athlète de prendre connaissance de cette information et de réaliser la pénalité.
 2. Les numéros des athlètes sanctionnés seront clairement affichés dès que possible et au plus tard avant le dernier passage de l'athlète devant le tableau.
 3. L'athlète sanctionné se présentera de sa propre initiative dans la zone de pénalité.

4. Le décompte du temps de pénalité commence au moment où l'athlète entre dans la zone de pénalité et se termine lorsque l'arbitre dit « Go », moment auquel l'athlète peut poursuivre l'épreuve.
5. L'affichage du numéro de l'athlète est effacé une fois la pénalité exécutée.
6. Un athlète sanctionné peut effectuer sa ou ses pénalités à n'importe quel tour de la course à pied.
7. Pour les épreuves en relais, la pénalité peut être effectuée par n'importe quel membre de l'équipe qui n'a pas encore terminé son épreuve.

La durée de la pénalité est fixée à :

- 5 secondes sur les épreuves Distance XS
- 10 secondes sur les épreuves Distance S
- 15 secondes sur les épreuves Distance M

8.19.3.5 Pénalité – Carton Noir

Cette procédure s'applique sur **toutes les épreuves**. Elle se substitue au « stop & go » en cas d'infraction à la règle d'« Aspiration - Abri » sur la partie cycliste.

Procédure :

1. Coup de sifflet pour capter l'attention,
2. Annonce du numéro du concurrent concerné, ou de son nom (uniquement sur les épreuves où le port du nom sur la tenue est obligatoire), à défaut de nom et de numéro visible, en le désignant du doigt et en annonçant « Madame » ou « Monsieur »,
3. Présentation du « carton noir » pendant cinq secondes en annonçant « PENALITE ».
4. L'arbitre rapporte les faits à l'Arbitre Principal dès que possible.

L'athlète termine la partie cycliste. Sur la partie pédestre, à l'entrée de la boucle de pénalité, il se présente à l'arbitre chargé du contrôle et effectue le parcours prévu. C'est à l'athlète de gérer sa ou ses pénalités.

La longueur de la boucle de pénalité est comprise :

- entre 100 et 300 mètres pour une épreuve Distances XS et S
- entre 300 et 500 mètres pour une épreuve Distance M
- entre 1000 et 1500 mètres pour une épreuve Distances L, XL, XXL

La boucle de pénalité se situe en un point quelconque du parcours pédestre. Son emplacement est précisé sur le plan de parcours du dossier d'inscription et annoncé durant l'exposé de course. Sur le terrain, cet emplacement doit être visiblement signalé par des panneaux.

L'organisateur prévoira en accord avec l'arbitre principal un dispositif de vérification du nombre de boucles de pénalité réalisées par tout moyen à sa convenance (tapis de chronométrage, chouchou, lacet, bandeau...).

Pour les épreuves Distances L, XL, XXL, l'organisateur pourra remplacer la boucle par une zone de pénalité où l'athlète devra s'arrêter pour une durée comprise entre 4 à 6 minutes :

TRIATHLON : durée de la pénalité	DUATHLON : durée de la pénalité
4 minutes : ≤ à 100 km de cyclisme	4 minutes : ≤ à 100 km de cyclisme
5 minutes : > à 100 km et ≤ à 140 km de cyclisme	5 minutes : > à 100 km de cyclisme
6 minutes : > à 140 km de cyclisme	

Cette zone de pénalité devra être uniquement constituée :

- d'une signalétique,
- d'un affichage horaire à la seconde,

Dans le cas où ces conditions ne sont pas respectées, une boucle de pénalité sera mise en place.

Nota :

- 1) Tout athlète qui reçoit un ou deux carton(s) noir(s) mais qui n'effectue pas sa ou ses pénalité(s) sera disqualifié, sans recours d'appel.
- 2) Le nombre de pénalités est limité à deux. La troisième est synonyme de disqualification AUTOMATIQUE, (cela veut dire sans présentation de carton rouge à l'athlète disqualifié).

8.19.3.6 Disqualification – Carton Rouge

L'athlète qui ne peut corriger sa faute et/ou transgresse une règle de manière évidente et/ou refuse de se conformer aux injonctions de l'arbitre, est passible d'une disqualification (carton rouge).

Procédure :

1. Coup de sifflet pour capter l'attention,
2. Annonce du numéro du concurrent concerné, ou de son nom (uniquement sur les épreuves où le port du nom sur la tenue est obligatoire), à défaut de nom et de numéro visible, en le désignant du doigt et en annonçant « Madame » ou « Monsieur »,
3. Présentation du « carton rouge » pendant cinq secondes, en annonçant « DISQUALIFIÉ ». L'arbitre doit motiver sa décision au concurrent et lui demander de s'arrêter.
4. Le concurrent arrêtera définitivement sa course et remettra son dossard à l'arbitre. Dans le cas d'épreuve sans dossard (tattoo), l'arbitre notifiera la disqualification à l'athlète et notera le nom et numéro de celui-ci. Sur les Grandes Epreuves Fédérales, le non respect de ce point donnera lieu à une procédure disciplinaire.
5. L'arbitre rapporte le cas à l'Arbitre Principal dès que possible.

8.19.3.7 Mise hors course : Carton Rouge

Applicable aux concurrents rattrapés sur la partie cycliste des épreuves avec « Aspiration Abri » autorisée et à tours multiples.

Applicable aux concurrents quittant seul ou à deux l'aire de transition dans le cas des courses par équipe contre la montre.

Applicable aux épreuves avec temps limite

Procédure :

1. Coup de sifflet pour attirer l'attention.
2. Annonce du numéro du concurrent concerné, ou de son nom (uniquement sur les épreuves où le port du nom sur la tenue est obligatoire), à défaut de nom et de numéro visible, en le désignant du doigt et en annonçant « Madame » ou « Monsieur ».
3. Présentation du « carton rouge » pendant cinq secondes en annonçant « HORS COURSE ». L'arbitre motive sa décision au concurrent :
 - ❖ « La tête de course vous rattrape : veuillez quitter le circuit » (Rattrapé sur la partie cycliste des épreuves avec Aspiration Abri autorisée »)
 - ❖ OU « Concurrent isolé, vous ne pouvez pas continuer la course » (A la sortie de l'aire de transition dans les contre la montre par équipe). L'arbitre enregistre le numéro de l'athlète.
 - ❖ OU « Temps limite de course écoulé. Vous êtes hors course ». L'arbitre enregistre le numéro de l'athlète.
4. Le concurrent doit obligatoirement remettre son dossard à l'arbitre et s'arrêter. Sur les Grandes Epreuves Fédérales, le non-respect de ce point donnera lieu à une procédure disciplinaire.

8.20 AIRE DE TRANSITION

Le règlement de l'épreuve précise :

- Les heures de surveillance qui doivent s'étaler dans une tranche horaire d'une heure minimum avant le départ de la course jusqu'à une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent.
- Les horaires et les modalités de dépôt et de retrait des vélos
- La manière dont les vélos doivent être disposés (palettes, libre, par la selle, par les cocottes, ou autres). A défaut, le concurrent positionnera son vélo de façon à ne pas gêner un autre concurrent.
- Eventuellement, l'obligation pour les participants de déposer leur vélo dans l'aire prévue, la veille de la compétition. La responsabilité de l'organisateur est alors engagée dès ce moment.

L'aire de transition doit être clairement balisée et fermée.

Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire de transition.

Un revêtement de sol sera prévu dans le cas de surface préjudiciable au matériel et aux concurrents.

Les concurrents effectuent tous la même distance dans les mêmes conditions dans l'aire de transition.

Les emplacements des concurrents doivent être clairement identifiés. Un espace identique en surface doit être réservé à chaque concurrent. Les concurrents devront limiter le matériel introduit dans l'aire de transition à celui strictement nécessaire à la course.

Aucun emplacement concurrent ne peut être disposé sur les barrières servant de clôture à l'aire de transition.

Sur les épreuves Distances L, XL et XXL l'organisateur mettra à disposition des concurrents des zones séparées « hommes » et « femmes » à l'abri des regards leur permettant de se changer.

Les personnes accréditées peuvent assister les concurrents en leur donnant ou rangeant leur équipement. Toutefois, ce service devra être le même pour tous.

Les bénévoles intervenant dans l'aire de transition doivent être parfaitement identifiables.

Dans la mesure où l'organisateur interdit totalement l'accès à l'aire de transition pour les personnes non accréditées, sa responsabilité vis-à-vis du matériel déposé est dérogée. S'il est prouvé que cette règle a été enfreinte, durant cette période le matériel de l'athlète déposé dans l'aire de transition est sous la responsabilité de l'organisation.

8.20.1 Entrée des athlètes et du matériel

Le numéro de dossard est reporté, à l'aide d'un feutre épais indélébile, sur le bras droit ou gauche et mollet ou haut de cuisse droit ou gauche du concurrent en fonction de la table de pointage.

Les vélos sont contrôlés. Une fois vérifiés ceux-ci ne peuvent plus en ressortir avant le départ de l'épreuve et les réglages des prolongateurs ne doivent plus être modifiés.

Tout changement d'emplacement est possible avec accord préalable de l'Arbitre Principal (AP) et de l'organisateur.

8.20.2 Conduite du concurrent

Le concurrent ne peut utiliser que son emplacement désigné.

Tout marquage distinctif ou personnalisé permettant au concurrent d'identifier son emplacement est interdit. La serviette de bain est autorisée et ne constitue pas un marquage distinctif ou personnalisé.

Les changements de tenue doivent impérativement s'effectuer dans l'aire de transition.

La nudité est interdite.

Le transport de la combinaison natation (Aquathlon, Triathlon) est effectué par l'athlète qui doit la déposer à son emplacement.

Si l'organisateur fournit des caisses individuelles, chaque athlète est tenu d'y ranger ses équipements « course » qui ne serviront plus sur l'épreuve, sous peine d'un carton jaune.

Tous les déplacements s'effectuent dans les allées prévues à cet effet (interdiction de couper au travers des emplacements).

Les déplacements avec le vélo s'effectuent dans l'aire de transition obligatoirement à pied, vélo à la main. Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire pour application de cette règle. Le concurrent met le

casque sur sa tête et attache la jugulaire avant de prendre son vélo. Il ne peut détacher sa jugulaire qu'après avoir replacé son vélo à son emplacement.

Les concurrents ou leur matériel ne doivent pas gêner les autres concurrents.

Les concurrents ne doivent pas déplacer, déranger l'équipement d'autres athlètes.

Seuls les concurrents inscrits sur l'épreuve en cours et les titulaires d'une accréditation délivrée par l'organisateur sont autorisés à pénétrer dans l'aire de transition (sauf épreuves particulières prévues avec zone de « coaching »). Toute personne non accréditée qui pénètre dans l'aire de transition expose le concurrent qu'il supporte à des sanctions allant de l'avertissement à la disqualification.

8.20.3 Spécificités Pratique des Neiges

L'espace coureur permet un stockage des skis de façon à ne pas interférer avec les autres concurrents.

Les couloirs de circulation doivent être recouverts de tapis ou moquette.

8.21 DEPART

Une ligne de départ est matérialisée. Sa longueur est proportionnelle au nombre de concurrents et à la zone.

Toutes les informations diffusées au départ de l'épreuve doivent l'être par haut-parleur.

Le départ par vague est autorisé. Le temps minimum entre chaque départ de vague est fixé en fonction des spécificités de l'épreuve et du nombre total de concurrents. Il en est de même du nombre de coureurs dans chaque vague.

Dans le cadre d'un départ par vague, il est recommandé qu'un bonnet de bain (Triathlon ou Aquathlon) et/ou un dossard (toutes courses) de couleurs différentes soit affecté à chaque vague pour une meilleure gestion des différents départs de la course.

Le départ sera donné par un signal clair communiqué aux arbitres et aux concurrents lors de l'exposé de course.

Afin de favoriser l'accès des femmes à la pratique des sports enchaînés, il est préconisé de mettre en place soit :

- un départ décalé dans le temps pour les femmes (5 minutes avant le départ des hommes pour une épreuve Distance XS et 10 minutes à partir de la distance S).
- un départ physiquement séparé en deux aires distinctes, séparées de 5 mètres (1 aire pour les femmes, 1 aire pour les hommes)

8.22 NATATION

8.22.1 Généralités et règles de conduites

8.22.1.1 Généralités

Lorsque la natation figure dans un enchaînement, elle s'effectue obligatoirement en première activité. Cette partie natation peut avoir lieu en piscine ou en milieu naturel et tous les styles de nage sont autorisés.

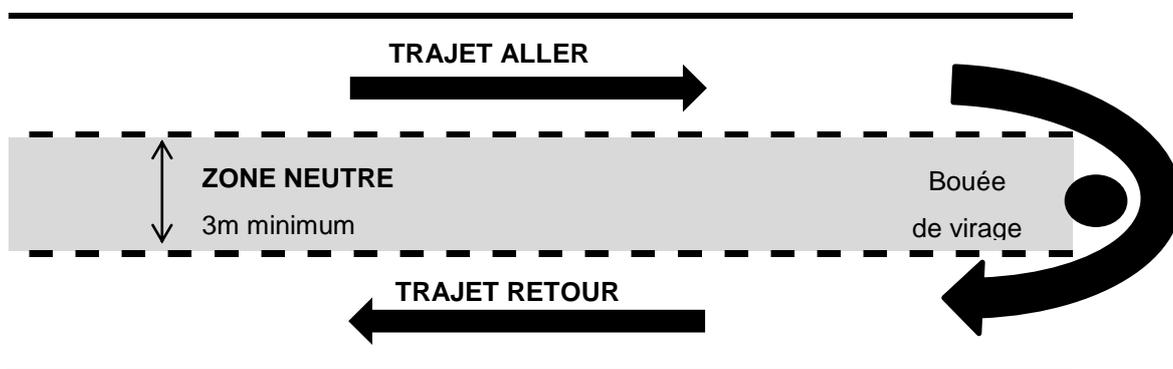
Le choix du parcours natation et sa sécurité sont assurés par un titulaire du Brevet d'Etat National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) qui est présent durant le déroulement de la partie natation. Les moyens de sécurité (humains et matériels) devront être adaptés en fonction de la dimension du parcours, du nombre de partants et du type de plan d'eau.

Les parcours natation contre le courant sont déconseillés dans le cadre des épreuves Jeunes et Distance XS.

Une zone d'échauffement (hors zone départ) doit être mise à la disposition des athlètes.

Le tracé de la natation doit être clair. Les changements de direction doivent être signalés par des bouées de grande taille, et de couleur différente des bonnets de bain portés par les concurrents.

Dans le cas d'un aller-retour, des lignes d'eau de séparation ou de préférence un couloir neutre d'au moins 3 mètres de largeur, doivent séparer le parcours aller et le parcours retour :



L'utilisation de bateaux à hélice à proximité des nageurs est vivement déconseillée.

8.22.1.2 Règles de conduites

Il est autorisé de marcher ou courir sur le fond au départ et à l'arrivée. Il est interdit d'utiliser le fond, les bouées ou autres objets flottants pour gagner un quelconque avantage. Pour des raisons de sécurité, il est toutefois autorisé de se reposer temporairement sur un point fixe.

Les officiels sont autorisés à arrêter un concurrent pour raison de sécurité, ou quand le temps limite annoncé est dépassé.

Les concurrents doivent porter le bonnet de bain numéroté fourni par l'organisateur.

Le vêtement minimum en natation est un maillot non transparent en une ou deux pièces.

Les lunettes de natation, masques, pince-nez sont autorisés.

La combinaison isothermique de natation ne peut comprendre plus de trois parties ; cagoule, haut avec ou sans manches, pantalon. L'épaisseur maximale est de 5 mm. Le recouvrement de deux parties de la combinaison n'excédera pas 5 cm.

Les aides artificielles, plaquettes, gants, chaussons, tuba, palmes, gilets ou autres aides à la flottaison sont interdits.

Les palmes sont cependant autorisées, à titre dérogatoire, lorsqu'elles sont utilisées avec accord de la L.R.TRI..

8.22.1.3 Température de l'eau et port de la combinaison

La température de l'eau doit être prise par un arbitre une heure avant le départ, au milieu du parcours natation, à 60 cm de profondeur ; elle doit être clairement affichée et annoncée une heure avant le départ.

Le port de la combinaison isothermique n'est autorisé que pour la partie natation et uniquement en fonction des conditions de température de l'eau (cf. tableau ci-dessous).

Lorsque le port de la combinaison isothermique est rendu obligatoire, cette dernière devra couvrir à minima le buste et les cuisses.

Lorsque la combinaison isothermique est interdite, le port d'une surtenue est interdit et le port d'une seule des parties composant une combinaison (cagoule, haut avec ou sans manches, pantalon) est interdit.

	Jeunes	Distances XS à M	Distances L à XXL
Annulation de la partie natation	≤ 16°C	≤ 12°C	≤ 12°C
Combinaison obligatoire		≤ 16°C	≤ 16°C
Combinaison interdite	≥ 24°C	≥ 24°C	≥ 24°C
CAS PARTICULIER :			
Toutes les Grandes Epreuves Fédérales et les ½ finales Triathlon Jeune			
Combinaison obligatoire		≤ 14 °C	≤ 16°C
Combinaison interdite		≥ 20°C	≥ 22°C

8.22.1.4 Courants

Pour les épreuves de la pratique Compétition se disputant sur sites aquatiques, un coefficient multiplicateur a été calculé en fonction du courant éventuel.

8.22.1.4.1 Natation contre le courant

Lorsqu'il y a remontée de courant, les distances pouvant être appliquées sont celles indiquées ci-après :

		Distance Natation en mètres								
		400	500	750	1000	1500	2000	3000	3800	4000
Vitesse du courant en nœud	0,1	382	477	715	954	1431	1908	2862	3625	3816
	0,2	363	454	680	908	1362	1816	2724	3450	3632
	0,3	345	431	645	862	1293	1724	2586	3276	3448
	0,4	326	408	610	816	1224	1632	2448	3101	3264
	0,5	308	385	575	770	1155	1540	2310	2926	3080

Ex : 1 nœud = 0,514 m/s : un courant de 0,2 nœud, c'est une vitesse de courant de 0,1028 m/s.

Dans le cas d'un courant supérieur à 0,5 nœud, la remontée à contre-courant est interdite.

8.22.1.4.2 Natation dans le sens du courant

Lorsqu'il y a un courant et que l'épreuve natation s'effectue dans le sens du courant, les distances pouvant être appliquées sont celles indiquées ci-après :

		Distance Natation en mètres								
		400	500	750	1 000	1 500	2 000	3 000	3 800	4 000
Vitesse du courant en nœud	0,1	418	523	785	1 046	1 569	2 092	3 138	3 975	4 184
	0,2	437	546	820	1 092	1 638	2 184	3 276	4 150	4 368
	0,3	455	569	855	1 138	1 707	2 276	3 414	4 324	4 552
	0,4	474	592	890	1 184	1 776	2 368	3 552	4 499	4 736
	0,5	492	615	925	1 230	1 845	2 460	3 690	4 674	4 920
	0,6	510	638	960	1 276	1 914	2 552	3 828	4 849	5 104
	0,7	529	661	995	1 322	1 983	2 644	3 966	5 024	5 288
	0,8	547	684	1 030	1 368	2 052	2 736	4 104	5 198	5 472
	0,9	566	707	1 065	1 414	2 121	2 828	4 242	5 373	5 656
	1	584	730	1 100	1 460	2 190	2 920	4 380	5 548	5 840
	1,1	602	753	1 135	1 506	2 259	3 012	4 518	5 723	6 024
	1,2	621	776	1 170	1 552	2 328	3 104	4 656	5 898	6 208
	1,3	639	799	1 205	1 598	2 397	3 196	4 794	6 072	6 392
	1,4	658	822	1 240	1 644	2 466	3 288	4 932	6 247	6 576
	1,5	676	845	1 275	1 690	2 535	3 380	5 070	6 422	6 760
	1,6	694	868	1 310	1 736	2 604	3 472	5 208	6 597	6 944
	1,7	713	891	1 345	1 782	2 673	3 564	5 346	6 772	7 128
	1,8	731	914	1 380	1 828	2 742	3 656	5 484	6 946	7 312
	1,9	750	937	1 415	1 874	2 811	3 748	5 622	7 121	7 496
2	768	960	1 450	1 920	2 880	3 840	5 760	7 296	7 680	

Ex : 1 nœud = 0,514 m/s : un courant de 1,1 nœud, c'est une vitesse de courant de 0,5654 m/s.

8.22.1.5 Qualité de l'eau

L'organisateur est tenu d'effectuer une analyse de l'eau dans laquelle va se dérouler la partie natation.

Les résultats de cette analyse sont transmis au Médecin Délégué Régional, dans les quinze jours précédant la date de l'épreuve. Ils doivent être également affichés sur le lieu du retrait des dossards et ce, de façon visible. Ils seront, de plus, clairement explicités par l'organisateur.

Les coureurs de l'épreuve sont libres, au vu de l'information sur la qualité des eaux, de choisir ou non de prendre le départ de la course.

8.22.1.6 Annulation de la partie natation

Dans le cas où l'organisateur ou le délégué technique d'une grande épreuve fédérale décide d'annuler la partie natation, celle-ci doit être remplacée par une partie pédestre. Le Triathlon est transformé en Duathlon et la durée de course ne peut excéder les horaires imposés par les divers arrêtés. Si l'épreuve fait partie d'un championnat ou d'un challenge, elle conserve sa valeur dans le championnat ou challenge considéré.

8.23 CYCLISME

8.23.1 Signalisation et Sécurité

Un véhicule ouvreuse identifié « Course » est obligatoire.

La signalisation est claire au sol et/ou à la verticale à au moins 1,50 m du sol.

La matérialisation du kilométrage effectué est obligatoire au moins tous les 10 km.

Si la route empruntée par le parcours cycliste ne dépasse pas la largeur d'une voiture, elle ne peut être qu'à sens unique.

La protection et la signalisation de toutes les intersections et des points dangereux sont obligatoires par l'intermédiaire d'officiels ou de forces de l'ordre.

Les changements de direction sont fléchés au sol ou signalés par des panneaux adaptés, au minimum deux fois consécutivement et avant le changement.

Graviers et gravillons sont balayés avant la course.

La voiture (moto) « balai » identifiée « fin de course » est obligatoire. Elle suit le dernier concurrent.

8.23.1.1 Spécificités Pratique des Neiges

Le parcours ne comporte que deux boucles au maximum.

Le circuit cycliste s'effectue sur neige, route, chemin.

Les montées et descentes très pentues doivent être évitées. Le balisage est de type « cross country » afin d'éviter les erreurs de parcours.

8.23.1.2 Spécificités Pratique Jeune

Le parcours cycliste ne doit pas excéder 3 % de dénivelé pour une épreuve Jeune.

Il peut se faire sur route (vélo de route) ou en tout terrain (Vélo Tout Terrain) en veillant aux meilleures conditions de sécurité. Si la partie cycliste se déroule en VTT, elle sera accessible au plus grand nombre et font l'objet d'un balisage particulièrement visible.

8.23.2 Règles de conduite et matériel

8.23.2.1 Réglementation courante

8.23.2.1.1 Généralités

L'organisateur peut mettre en place des points d'assistance fixes ou mobiles. Ceux-ci seront clairement définis dans le règlement de l'épreuve et proposés à l'ensemble des participants.

- **Points fixes :** Les concurrents pourront y disposer leur matériel (dépôt de roues exclusivement), vêtements (identifiables) et ravitaillement personnels. Le matériel déposé sera sous la responsabilité de l'organisateur jusqu'au plus tard 30 minutes après l'arrivée finale du dernier concurrent. Le concurrent devra effectuer lui-même, sans aide, ses réparations techniques.
- **Aide mobile :** Une aide mobile, par moto suiveuse, peut être mise en place par l'organisateur (passage de roues exclusivement) pour tous les concurrents.

Le code de la route doit être respecté, sauf information particulière.

Les concurrents doivent avoir leurs propres outils et pièces détachées et assurer les réparations eux-mêmes.

8.23.2.1.2 Aspiration Abri (AA)

Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter derrière ou à côté d'un autre concurrent, à profiter de l'aspiration d'un autre concurrent ou de véhicule pendant la course cycliste.

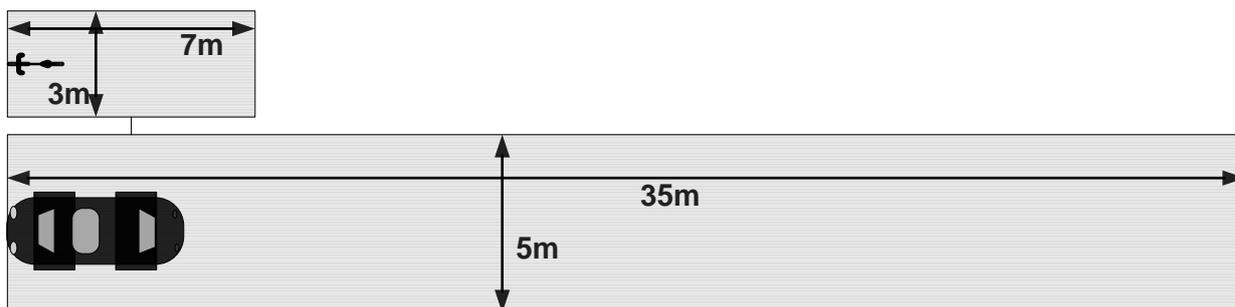
Ils doivent décourager les tentatives d'AA des autres concurrents.

Un concurrent qui ne se conforme pas clairement à la règle d'AA peut recevoir une pénalité (carton noir / disqualification).

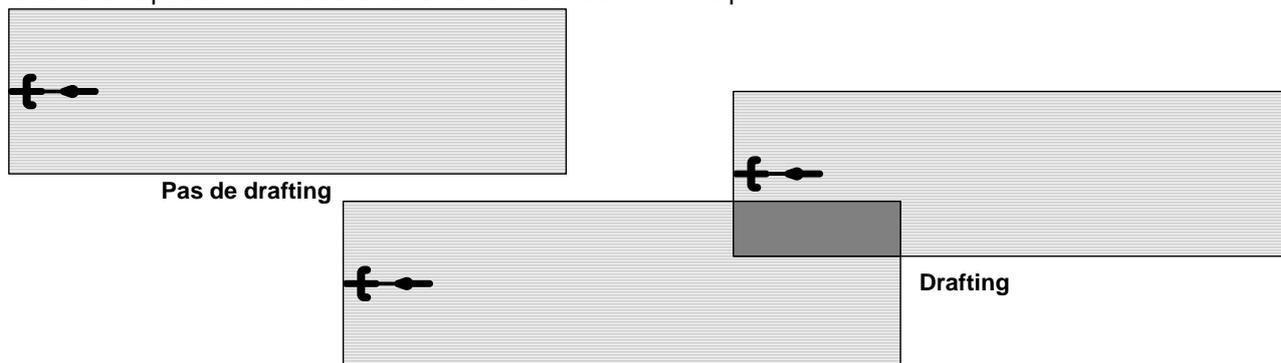
La zone d'Aspiration Abri est définie :

- Pour un vélo ou une moto par un rectangle de 7 mètres de long sur 3 mètres en largeur
- Pour une voiture ou une équipe en contre la montre par équipe, par un rectangle de 35 mètres en longueur sur 5 mètres de largeur.

L'avant de la roue avant et le centre du pare-chocs avant définissent le centre de l'avant du rectangle.



Les zones d'aspiration de différents concurrents ne peuvent se superposer. Tout coureur progressant dans la zone d'Aspiration Abri doit le faire franchement sur un axe parallèle.

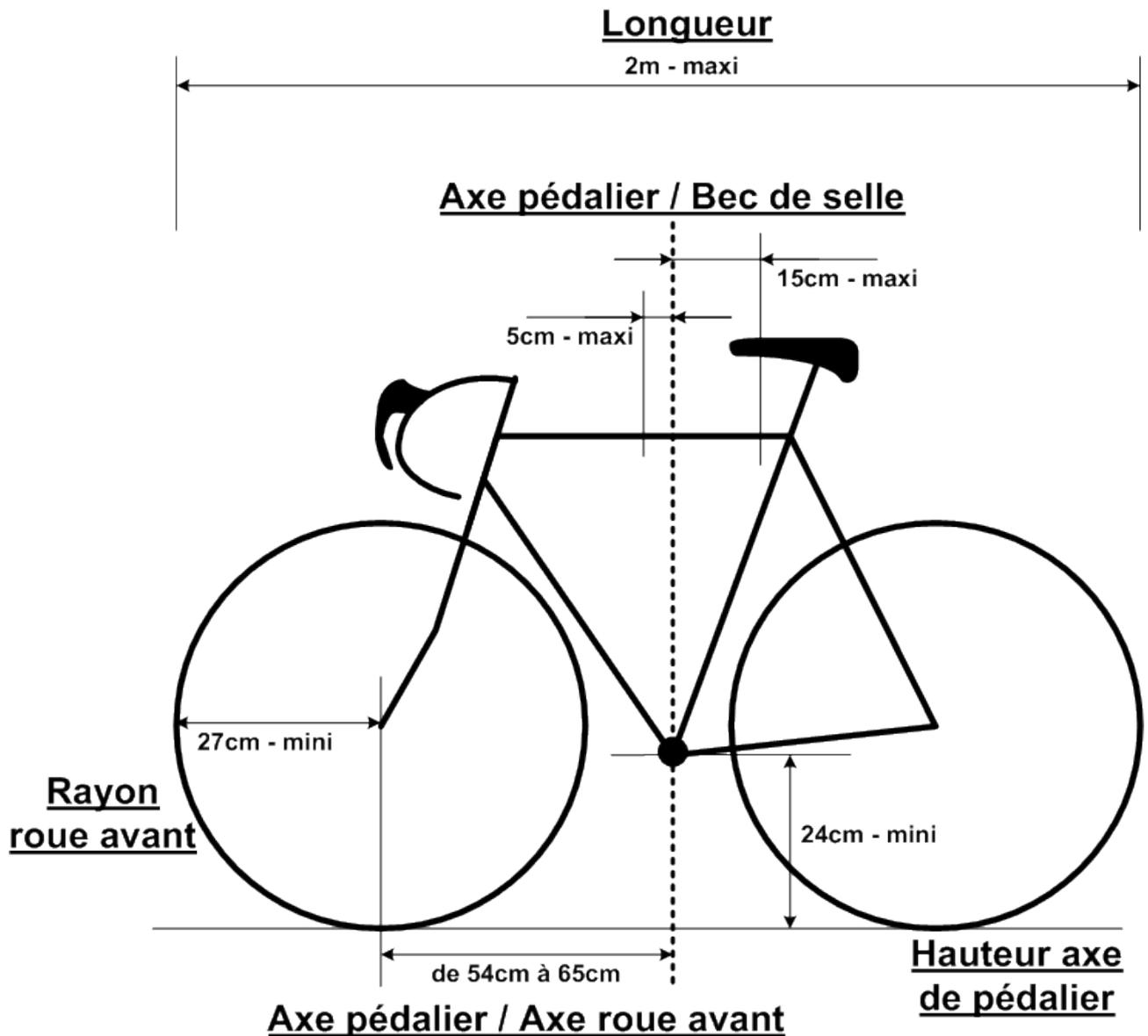


Quand un concurrent est dépassé par un autre concurrent, il est de sa responsabilité de sortir de la zone d'AA et de se laisser distancer de 7 mètres. Un concurrent est dépassé quand la roue avant d'un autre concurrent passe devant la sienne.

8.23.2.1.3 Equipement (applicable également pour les courses en Contre la Montre par équipe)

Tous les types de cycles, guidons et prolongateurs sont autorisés à condition de garantir la sécurité et de répondre aux normes suivantes :

1. Longueur maximum de deux mètres et largeur de soixante-quinze centimètres.
2. Distance minimum de vingt-quatre centimètres du sol à l'axe du pédalier.
3. La ligne verticale touchant le bec de selle n'est pas à plus de 5 cm devant et 15 cm derrière la ligne verticale passant par l'axe du pédalier. Aucun mécanisme permettant le dépassement de ces limites de positionnement de selle n'est autorisé pendant la course.
4. La distance entre la ligne verticale passant par l'axe du pédalier et la ligne verticale passant par l'axe de la roue avant doit être comprise entre 54 et 65 cm.
Une exception est possible pour des vélos de concurrents très grands ou très petits (le vélo devra être présenté à l'Arbitre Principal avant le départ de la course).
5. La roue avant peut être de diamètre différent de la roue arrière mais doit être constituée de rayons ou bâtons. La longueur minimale d'un rayon ou bâton est de 27 cm. La roue arrière peut être recouverte (Disque). Ces spécifications peuvent être changées par l'Arbitre Principal pour des raisons de sécurité (vent violent).
6. Aucune roue ne doit comprendre un mécanisme permettant de l'accélérer. Dans le cas d'utilisation de boyaux, ils doivent être correctement collés. Les roues doivent être axées. Chaque roue doit comporter un frein.
7. Le guidon doit être fait de tube rond ou plat. Les extrémités en protubérances doivent être protégées. Le guidon doit avoir des embouts. Les ajouts aux guidons doivent être positionnés de manière à diminuer les risques en cas de chute ou collision. Les poignées de freins doivent être tournées vers l'arrière.
8. Dans le cadre de la pratique paratriathlon, les vélos ou fauteuils seront à présenter à l'arbitre principal, pour validation.



Casque : le port du casque vélo est obligatoire ; ce dernier doit être à coque dure, homologué (sans modification après fabrication).

Moyens de communication et audios : l'utilisation des radios, téléphones portables, lecteurs MP3, baladeurs ou tout autre écouteur est interdite aux concurrents.

Conteneurs : bidons de verre ou cassables ne sont pas autorisés.

Plaque de cadre ou autocollant de tige de selle : Fournis par l'organisation, il doit être placé de telle manière qu'il soit PARFAITEMENT lisible des deux côtés.

8.23.2.2 Règles applicables uniquement sur les épreuves avec Aspiration Abri (drafting autorisé)

8.23.2.2.1 Généralités

L'organisateur qui souhaite organiser une course avec Aspiration Abri doit en effectuer la demande auprès de la L.R.TRI., dans le cadre de la procédure de dépôt de demande de Licence Manifestation.

Il appartient à la L.R.TRI. de donner son aval pour l'application de cette règle. Pour cela, elle doit s'assurer que cette course se déroule sur circuit fermé à la circulation automobile. A minima celle-ci peut être accordée si la circulation est interdite dans le sens contraire. L'organisateur devra avertir les riverains du circuit des dispositions particulières de circulation ainsi mises en place.

8.23.2.2 Abri Relais autorisé entre coureurs

Il est interdit pour les concurrents doublés par ceux ayant plus d'un tour d'avance de prendre abri derrière ceux-ci.

8.23.2.2.3 Equipement

Seuls les guidons classiques route (cintre) sont admis sur les Grandes Epreuves Fédérales.

Les prolongateurs ou ajouts sont permis, à condition que leur longueur ne s'étende pas au-delà de 15 cm de l'axe de roue avant, et ne dépasse pas de la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de freins.

Les prolongateurs doivent être pontés avec un dispositif rigide disponible dans le commerce (sans ajout ni adaptation personnelle), et ne doivent pas supporter de manettes de frein pointées vers l'avant.

Aucun ajout droit ou levier de changement de vitesse n'est autorisé sur les ajouts, à l'exception pour les changements de vitesse de type poignées tournantes « Grip Shifters ».

Les « repose-coudes » sont autorisés.

Les deux roues d'un même vélo doivent être de diamètre identique et avoir au moins 12 rayons chacune.

8.23.2.3 Règles complémentaires applicables en Cross Triathlon, Cross Duathlon, Triathlon des Neiges, Duathlon des Neiges et Bike & Run

L'aspiration abri (drafting) est autorisée.

Le diamètre de pneu maximal autorisé est de 29 pouces.

La largeur minimale du pneu est de 40 mm.

Les pneus lisses sont autorisés.

Les athlètes peuvent pousser ou porter leur vélo sur le parcours.

8.24 COURSE A PIED

8.24.1 Signalisation et Sécurité

La matérialisation du kilométrage est obligatoire :

- Au moins tous les kilomètres pour les épreuves Distances XS, S, M.
- Au moins tous les deux kilomètres pour les épreuves Distances L, XL, XXL

Les kilomètres indiqués sont les kilomètres parcourus. Les changements de direction sont fléchés au sol au minimum deux fois consécutivement avant le changement.

L'arrivée finale ne peut avoir lieu dans l'aire de transition.

La voiture, la moto ou le VTT balai identifié « fin de course » est obligatoire. Le véhicule balai suit le dernier concurrent.

Dans le cas d'un parcours en boucles, l'organisateur prévoit un dispositif de comptage des tours par tout moyen à sa convenance (tapis de chronométrage, chouchou, lacet, bandeau...).

8.24.1.1 Spécificités Pratique Jeune

Le parcours doit être le plus plat possible et se dérouler sur un terrain plutôt souple.

8.24.1.2 Spécificités Pratique des Neiges

Le circuit pédestre s'effectue sur neige, route, chemin.

Les montées et descentes très pentues doivent être évitées. Le balisage est de type « cross country » afin d'éviter les erreurs de parcours.

8.24.2 Règles de conduite et matériel :

Moyens de communication et audios : l'utilisation des radios, téléphones portables, lecteurs MP3, baladeurs ou tout autre écouteur est interdite aux concurrents.

Casque : Le port du casque est interdit sur la partie pédestre des épreuves.

8.25 RAVITAILLEMENT

Les concurrents ne peuvent se ravitailler qu'aux postes de ravitaillement mis en place par l'organisation.

Sur les épreuves Distances L, XL, XXL, le ravitaillement personnalisé est autorisé par dérogation (et uniquement dans la zone de ravitaillement de l'organisation).

Les liquides (eau et produits énergétiques) sont distribués dans des bidons cyclistes ou des bouteilles plastiques ou des gobelets plastiques.

Les tableaux ci-dessous sont donnés à titre indicatif et doivent être adaptés aux conditions climatiques et géographiques.

Les postes d'épongeage et de ravitaillement sont séparés d'au moins 500 mètres.

La longueur de la zone de ravitaillement est au maximum de 200 mètres.

Aire de transition

Solide	Liquide	Epongeage
1	1	

Les tableaux ci-dessous viennent en supplément du tableau « aire de transition » mais les postes de ravitaillement de l'aire de transition peuvent faire double office dans le cas de parcours en boucle.

Triathlon et Cross Triathlon

Distances	Solide	Liquide	Epongeage
XS		1	
S		1	
M	2	3	1
L	3	8	2
XL	4	12	3
XXL	8	15	5

Duathlon et Cross Duathlon

Distances	Solide	Liquide	Epongeage
XS		1	
S		1	
M	2	3	1
L	3	8	2
XL	4	12	3
XXL	6	15	4

Aquathlon

Distances	Solide	Liquide	Epongeage
XS		1	
S		1	
M		1	
L		2	1
XL		3	2

Bike & Run

Distances	Solide	Liquide	Epongeage
XS	1	1	
S	1	1	
M	1	2	1
L	1	3	1

Triathlon des Neiges

Distances	Solide et liquide	Epongeage
XS	2	
S	2	
M	5	

Duathlon des Neiges

Distances	Solide et liquide	Epongeage
XS	2	
S	2	
M	5	

8.26 ZONE DE PROPRETÉ

L'organisateur mettra à disposition des concurrents des zones identifiées sur lesquelles les concurrents pourront abandonner leur matériel, déchets et emballages divers.

Ces zones devront être de dimensions suffisantes pour permettre une dépose sans arrêt et garantir la sécurité des concurrents. Elles seront identifiées par un panneau « début de zone de propreté » et un panneau « fin de zone de propreté ».

Une zone de propreté doit être placée à proximité de chaque zone de ravitaillement.

8.27 CONTROLES DE PASSAGE

Les contrôles de passage sont de la responsabilité de l'organisateur qui doit transmettre les pointages à l'arbitre principal.

A cette fin, un pointage des dossards est effectué aux points de parcours (vélo, course à pied) les plus opportuns.

Dans le cas où ces parcours prévoient des boucles, un pointage doit être effectué à chaque boucle.

8.28 ARRIVEE

Un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie du buste (tête, épaules, cou, bras et hanches exclus) passe à la verticale de la ligne d'arrivée.

A l'arrivée, un double pointage doit être effectué suivant une ou plusieurs des méthodes suivantes :

- Annonce et relevé des numéros de dossards,
- Ramassage des dossards,
- Enregistrement sur bande magnétique des numéros de dossards,
- Lecture optique.

Dans le cas où un concurrent est « sans dossard », il ne peut être classé.

8.29 AQUATHLON

8.29.1 Principe de base

L'aquathlon consiste à enchaîner la natation et la course à pied par un même concurrent sans arrêt du chronomètre.

8.29.2 Modalités de course :

Les modalités de course sont laissées à la libre initiative de l'organisateur, sauf pour le Championnat de France. La partie natation peut aussi bien se dérouler sur un plan d'eau naturel que dans une piscine.

8.29.3 Conditions de course

Les concurrents auront le buste couvert dès le passage d'une ligne matérialisant la fin de la zone de transition et le début de la course à pied.

Les concurrents porteront en permanence leur dossard devant dès le passage de cette ligne.

8.30 BIKE & RUN

8.30.1 Principe de base

Le Bike & Run est une pratique qui consiste à enchaîner la course à pied et le vélo par équipe, avec un seul vélo pour deux équipiers lorsque l'équipe est paire. Lorsque le nombre d'équipiers est impair, le nombre de vélo est égal au nombre d'équipiers divisé par 2 et arrondi au chiffre inférieur.

8.30.2 Modalités de course :

Il existe trois modalités de course :

- Permutation libre des équipiers (ils ont toute liberté pour décider de celui des deux ou multiple de deux qui évolue à l'aide du ou des vélos et pendant combien de temps) et course au contact (équipiers groupés),
- Permutation libre des équipiers et possibilité de ne pas rester groupés,
- Permutation obligatoire des équipiers à des points de contrôle imposés.

Les modalités de course sont laissées à la libre initiative de l'organisateur, sauf pour le Championnat de France.

8.30.3 Départ

Les départs peuvent être organisés de trois manières différentes selon la configuration du terrain :

- Départs en lignes séparées de 50m, les coureurs à pied sur la première ligne et les cyclistes sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné dans un premier temps aux coureurs puis 30 secondes plus tard aux cyclistes.
- Départs en lignes séparées de 100m, les cyclistes sur la première ligne et les coureurs à pied sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné simultanément.
- Départ des coureurs à pieds sur une boucle pédestre de 300 à 600m, les cyclistes ne prennent le départ qu'au passage de leur partenaire devant eux.

8.30.4 Matériel remis aux concurrents

L'organisateur remettra à chaque équipe une plaque de cadre par vélo à placer sur le guidon du vélo et un dossard par concurrent à placer devant.

8.30.5 Composition des équipes

Sur les épreuves Jeunes, en fonction de l'accessibilité de la distance à la catégorie d'âge concernée, les jeunes (de mini-poussin à junior) constituent :

- soit des équipes de même catégorie d'âge
- soit des équipes composées au maximum de deux catégories d'âges successives (mini-poussin et poussin / poussin et pupille / pupille et benjamin / benjamin et minime / minime et cadet / cadet et junior).

Sur les autres épreuves, la composition des équipes est libre en fonction de l'accessibilité de la distance à la catégorie d'âge concernée.

Équipier 1 Équipier 2	Benjamin	Minime	Cadet	Junior	Senior	Vétéran
Benjamin	Equipe classée en Benjamin	Equipe classée en Minime	Equipe classée en Cadet	Equipe classée en Junior	Equipe classée en Senior	Equipe classée en Senior
Minime	Equipe classée en Minime	Equipe classée en Minime	Equipe classée en Cadet	Equipe classée en Junior	Equipe classée en Senior	Equipe classée en Senior
Cadet	Equipe classée en Cadet	Equipe classée en Cadet	Equipe classée en Cadet	Equipe classée en Junior	Equipe classée en Senior	Equipe classée en Senior
Junior	Equipe classée en Junior	Equipe classée en Junior	Equipe classée en Junior	Equipe classée en Junior	Equipe classée en Senior	Equipe classée en Senior
Senior	Equipe classée en Senior	Equipe classée en Senior	Equipe classée en Senior	Equipe classée en Senior	Equipe classée en Senior	Equipe classée en Senior
Vétéran	Equipe classée en Senior	Equipe classée en Senior	Equipe classée en Senior	Equipe classée en Senior	Equipe classée en Senior	Equipe classée en Vétéran

Une équipe composée de licenciés de catégories d'âges différentes sera classée dans la catégorie censée être la plus performante :

8.30.6 Conditions de course

Le port du casque est obligatoire pour tous les concurrents sur l'intégralité du parcours.

Les concurrents porteront en permanence leur dossard (devant).

Un seul concurrent à la fois est autorisé à monter sur le vélo. Le vélo doit effectuer la totalité du parcours.

Pour les courses fonctionnant avec des zones de contrôles imposés, ceux-ci seront délimités par deux lignes au sol, distantes de 25 à 50 mètres, en dehors des points de ravitaillement avec une signalisation de début et de fin de zone.

Les membres d'une même équipe doivent obligatoirement traverser la zone de contrôle côte à côte.

8.30.7 Arrivée

Une ligne au sol, 100 mètres avant la ligne d'arrivée, détermine une zone sur laquelle les membres d'une même équipe doivent être groupés.

Pour qu'une équipe soit classée, la ligne d'arrivée doit être franchie par les équipiers et le vélo.

Le temps du dernier concurrent de l'équipe à passer la ligne d'arrivée servira de référence au classement.

8.31 SKI DE FOND/TRIATHLON ET DUATHLON DES NEIGES

8.31.1 Signalisation et sécurité

L'épreuve ne peut avoir lieu si la température est inférieure à -20°C.

La piste est tracée pour les styles libre et classique pour autant que le terrain et la météo s'y prêtent.

Le balisage du parcours est réalisé aux moyens de fanions, panneaux, rubans et flèches et une signalisation des kilomètres parcourus mise en place au minimum tous les 2 kilomètres, les passages de routes doivent être enneigés et protégés par un officiel.

Deux officiels sont envoyés sur le parcours une demi-heure avant le départ ou passage des coureurs, munis d'appareils de transmission.

Dans le cas où les organisateurs seraient obligés de faire débiter l'épreuve par le ski de fond, ce parcours ne pourrait se faire sur plus de 2 boucles ; en cas de nécessité, un scénario est prévu pour la transformation de l'épreuve de Triathlon des Neiges en Duathlon des Neiges ou simple enchaînement de ski de fond et course à pied.

8.31.2 Règles de conduite

Les concurrents sont obligatoirement tenus d'emprunter la trace du style adopté et le non respect de la trace du style adopté est considéré comme une infraction.

L'ensemble du parcours est effectué skis aux pieds. Néanmoins, sur les épreuves Distance XS et dans le cas de passages skis de fond particulièrement difficiles l'autorisation de déchausser peut être accordée par l'arbitre principal qui annoncera cette spécificité à l'exposé de course.

Le matériel cassé est ramené à la main par le concurrent pour être changé. Un seul ski peut être changé, et afin de vérification du respect de cette règle, les skis devront être marqués avant le départ.

Des zones de changement de matériel sont prévues et les changements autorisés sont effectués dans ces zones. Skis et bâtons incluant les rechanges sont marqués au contrôle d'avant course.

Le skieur rattrapé laisse le passage au skieur rattrapant ; le skieur rattrapant demande le passage. Le refus de passage est considéré comme une infraction.

Cette règle n'est pas valable dans les deux cents premiers et les deux cents derniers mètres.

Le skieur doit chausser et déchausser les skis en dehors du parc.

8.33 EPREUVES PAR EQUIPE

8.33.1 Epreuves Contre la Montre

Dans cette formule de course l'équipe de club prend la place de l'individu et est considérée comme une et indissociable.

Les Règles de Course s'appliquent à « l'équipe » et non plus à « l'individu ». L'intérêt de l'équipe est de voir ses différents membres « nager – pédaler - courir » groupés afin d'améliorer la performance d'ensemble.

L'équipe est composée de trois à cinq membres, la composition des équipes peut être masculine, féminine ou mixte.

Les jeunes (de mini-poussin à junior) constituent :

- soit des équipes de même catégorie d'âge,
- soit des équipes composées au maximum de deux catégories d'âges successives (mini-poussin et poussin / poussin et pupille / pupille et benjamin / benjamin et minime / minime et cadet / cadet et junior).

Dans la limite des distances maximales autorisées pour les catégories concernées, les minimes surclassés, les cadets et les juniors pourront quant à eux constituer une équipe avec des seniors et/ou des vétérans de même sexe.

Tous les membres d'une même équipe doivent porter une tenue identique (tenue club ou à défaut tee-shirt de la même couleur). Pénalité : Départ refusé.

Le départ est normalement donné à intervalle régulier.

Les équipes doivent se présenter dans la zone de départ, cinq minutes avant leur départ programmé.

Chaque athlète prend et repose le vélo dans le box de son équipe.

Aucun départ de l'aire de transition ne pourra s'effectuer à moins de trois athlètes de la même équipe. Celle-ci se regroupera dans une zone de départ identifiée par l'organisateur à la sortie de l'aire de transition par deux lignes distantes de 5 mètres. Lorsque l'équipe a quitté cette zone, aucun autre athlète de cette équipe n'est autorisé à partir, il est mis hors course et quitte l'aire de transition. Tout athlète mis hors course qui rejoindra son équipe entraînera automatiquement la disqualification celle-ci.

A tout moment de la compétition, la tête de l'équipe doit être composée d'au minimum trois athlètes groupés. Ces trois athlètes doivent passer l'arrivée groupés. Dans le cadre d'une équipe mixte, à minima une personne de chaque sexe devra obligatoirement faire partie de ces trois athlètes.

Le classement de l'équipe sera effectué sur la base du temps réalisé par le troisième équipier.

Tout athlète disqualifié ou mis hors course doit rejoindre l'aire de transition le plus directement possible sans gêner ou aider de quelque manière que ce soit les équipes sous peine d'entraîner la disqualification de toute son équipe.

8.33.1.1 Sanction individuelle ou collective

Pour ce type d'épreuve, dans le cas de fautes collectives l'équipe entière est pénalisée, dans le cas de fautes individuelles c'est l'athlète concerné qui est pénalisé.

- **Faute collective :** une faute est collective quand toute l'équipe l'a commise (parcours coupé, abri-aspiration avec une autre équipe, ...) Dans ce cas, la sanction (carton noir ou rouge) sera appliquée à tous les membres de l'équipe. La présentation du carton devra se faire de manière réglementaire pour toute l'équipe à l'équipier de tête au moment de la procédure d'arbitrage.
- **Faute individuelle :** une faute individuelle ne sanctionnera que l'athlète ayant commis la faute (dossard, jugulaire desserrée, insulte, ...). La présentation du carton devra se faire individuellement de manière réglementaire à l'athlète ayant commis la faute.

8.33.1.2 Aide et entraide

Les équipiers d'une même équipe encore en course pourront à tout moment se fournir mutuellement de l'aide, (abri, prêt de matériel y compris cadre vélo et ravitaillement,...). Tout dispositif matériel pouvant aider à la progression d'un équipier sera interdit (exemple : corde).

Par contre toute aide extérieure à l'équipe est interdite.

Une équipe doublée ne pourra profiter de l'abri ou de l'aspiration de l'équipe la doublant. Elle devra maintenir un écart latéral de 5 mètres, et une distance de 35 mètres avec l'équipe l'ayant doublé.

Un athlète isolé, ne pourra profiter de l'aide d'un autre athlète ou équipe le rattrapant pour terminer la compétition.

8.33.2 Epreuves par relais

Les Règles de Course sont identiques à la course individuelle. En effet chacun des athlètes composant l'équipe effectue la course avant de passer le relais à l'équipier suivant.

Seule l'aide entre les relayeurs d'une même équipe, à l'emplacement qui leur est réservé dans l'aire de transition, est autorisée.

8.33.2.1 Zone de passage de relais

8.33.2.1.1 Chaque concurrent réalise une épreuve (triathlon, duathlon, aquathlon)

La zone de passage de relais est située à l'issue du parcours Course à Pied, et à proximité du départ du concurrent suivant. Elle est délimitée par deux lignes matérialisées au sol distantes de 10 à 20 mètres. Cet espace détermine la zone de passage de relais. Dans cette zone, à minima un contact physique entre relayeurs doit être exécuté, mais de préférence la transmission du dossard ou de la puce validera le passage de relais.

8.33.2.1.2 Chaque concurrent réalise l'une des disciplines (natation, vélo, course à pied)

La zone de passage de relais se situe dans l'aire de transition à l'emplacement de l'équipe. A minima un contact physique entre relayeurs doit être exécuté, mais de préférence la transmission du dossard ou de la puce validera le passage de relais.

8.33.2.2 Ordre de passage de relais

L'ordre de passage des concurrents devra être communiqué lors de l'émargement.

8.33.3 Dispositions particulières

Les épreuves par équipe sont réservées aux équipes de club composées de licenciés « compétition ». Dans le cadre du développement et de l'animation territoriale, l'organisateur peut accepter des équipes constituées d'athlètes de clubs différents et/ou de non licenciés. Dans ce cas, l'équipe ne pourra pas utiliser le nom d'un club.

Il appartiendra à l'organisateur de définir dans son règlement d'épreuve les modalités de classement et d'accès à la grille de prix pour ces équipes.

8.34 FORMULES DE CLASSEMENT

8.34.1 Classements et chronométrage

Le classement d'un concurrent, ou d'une équipe contre la montre ou relais, sur une épreuve est déterminé par l'ordre d'arrivée constaté par l'arbitre.

Le chronométrage débute au départ de l'épreuve, et s'arrête quand l'athlète, ou l'équipe, franchit la ligne d'arrivée (le temps passé aux transitions, ravitaillements, etc. n'est pas décompté). La précision du chronométrage s'effectuera à la seconde.

En cas d'ex-aequo, le concurrent ayant réalisé le meilleur temps course à pied est déclaré vainqueur.

L'athlète adhérent auprès d'une Fédération étrangère reconnue par l'International Triathlon Union apparaît au classement de l'épreuve à laquelle il participe sous le numéro de licence qui lui est affecté par sa Fédération de rattachement. Sa nationalité est dans tous les cas indiquée.

Sur les classements édités doivent figurer les athlètes n'ayant pas pris le départ et les athlètes ayant abandonné sous les intitulés respectifs « DNS » (didn't start) et « DNF » (didn't finish) d'après les informations communiquées par l'Arbitre Principal.

8.34.2 Classement par équipe

8.34.2.1 Catégorie de classement

Les équipes comportant des athlètes de catégories d'âges différentes seront classées :

- pour les équipes comportant uniquement des jeunes : dans la catégorie du concurrent de l'équipe le plus âgé
- dans tous les autres cas : dans la catégorie senior

8.34.2.2 Equipe de club

On entend par équipe de club, trois à cinq concurrents appartenant à un même club. Une équipe de club peut être féminine, masculine ou mixte. Chacun des concurrents déclarés dans l'équipe justifie de son appartenance au club concerné par la présentation de sa licence fédérale.

Hors règles particulières déterminées par le règlement de l'organisation ou le label fédéral, un même club peut présenter plusieurs équipes. Elles devront alors être clairement identifiées avant le départ.

8.34.2.3 Course individuelle

Le classement des équipes de clubs sur l'épreuve s'effectue par l'addition des places à l'arrivée des trois concurrents les mieux classés.

L'équipe totalisant le plus faible capital points est déclarée vainqueur.

En cas d'égalité, l'équipe vainqueur est celle dont le troisième concurrent est le mieux placé.

8.34.2.4 Course en relais (chaque concurrent réalise l'une des disciplines)

Le classement de l'équipe de club s'effectue à l'arrivée du dernier concurrent de l'équipe.

En cas d'ex aequo, l'équipe dont le concurrent a réalisé le meilleur temps « course à pied » est déclarée vainqueur.

8.34.2.5 Course en relais par équipe (chaque concurrent réalise une épreuve)

Le classement de l'équipe de club s'effectue à l'arrivée du dernier concurrent de l'équipe.

Dans tous les cas d'ex-aequo, est classée première, l'équipe ayant réalisé le meilleur temps cumulé sur la course à pied.

8.34.2.6 Contre la montre par équipe

Le classement de l'équipe s'effectue à l'arrivée du troisième concurrent qui détermine le temps de l'équipe.

En cas d'ex-aequo, l'équipe ayant réalisé le meilleur temps course à pied est déclarée vainqueur.

8.35 RESULTATS

L'organisateur est tenu de présenter les résultats de l'épreuve. Ces résultats présentent distinctement le classement général (classement « scratch ») toutes catégories d'âges et sexes confondus, le classement hommes et le classement femmes.

Ils indiquent au minimum le numéro de dossard, le numéro de licence, les noms et prénoms, le rang, le temps final, la catégorie d'âges, le club et la nationalité de chaque concurrent(e) :

N° Dossard	N° Licence	Nom	Prénom	Rang	Temps	Catégorie d'Âges	Club	Nationalité
------------	------------	-----	--------	------	-------	------------------	------	-------------

Ils présentent tous les concurrents classés. Ils détaillent en annexe les numéros de dossards et identités des concurrents ayant abandonné ou ayant été disqualifiés.

Si un classement par équipe de club est effectué, les résultats présentent ce classement en donnant le nom du club et le total de ces points.

8.36 PRIX ET RECOMPENSES

8.36.1 Généralités

L'organisateur décide librement des montants et de la répartition des prix et/ou récompenses qu'il distribue sur son épreuve. Tous les athlètes inscrits sur une course ont accès à la grille de prix associée, sans possibilité de la réserver à une catégorie d'athlètes.

Les prix versés par l'organisateur sont remis aux concurrents récompensés. Dans le cas d'un contrôle antidopage, l'organisateur ne verse les prix qu'après validation par la F.F.TRI. ou la L.R.TRI..

Les adhérents de Fédérations Etrangères (reconnues par l'International Triathlon Union/I.T.U.) ayant accès aux épreuves F.F.TRI. ont droit aux mêmes prix que les adhérents de la F.F.TRI..

Conformément aux articles 182 A et 182 B du Code Général des Impôts, les primes versées par les organisateurs (revenus de source française) à des personnes domiciliées ou établies hors de France sont soumises une retenue à la source de 15%, versée à la recette des Impôts du lieu du domicile ou du siège de la partie versante au plus tard le 15 du mois suivant. Le paiement doit être accompagné de la déclaration n° 2494 produite en double exemplaire (formulaire CERFA n°10325*16 téléchargeable sur le site du Ministère des Finances <http://www.impots.gouv.fr> ou disponible sur simple demande auprès de la F.F.TRI.).

8.36.2 Remise des récompenses

Le concurrent récompensé pour sa performance au titre d'un classement prévu par l'organisation est tenu de se présenter à la cérémonie de remise des prix. En cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.

Il doit pour recevoir son prix revêtir la tenue officielle de son club ou sa tenue de ville.

8.36.3 Spécificités pratique Jeune

Sur les épreuves Jeunes, le paiement de prix en nature ou en espèces est formellement interdit. Toute récompense doit être identique pour l'ensemble des participants à une même épreuve. Seule la distribution de lot **par tirage au sort**, sur la base des numéros de dossards des concurrents ayant participé à l'épreuve, est autorisée.

Un podium avec remise de coupe, médaille ou bouquet peut être mis en place pour honorer les premier(e)s.

8.37 TITRES

8.37.1 Individuel et Bike & Run

Le titre de « Champion de France » individuel et Bike & Run ne peut être délivré qu'aux licenciés « compétition » de la F.F.TRI. et de nationalité française ou aux licenciés de la Fédération Tahitienne de Triathlon (F.T.TRI.) et de nationalité française. Dans le cas d'une double licence F.F.TRI. / F.T.TRI., les couleurs portées lors des championnats de France seront celles du club F.F.TRI. sauf accord contraire entre la F.T.TRI. et le club F.F.TRI. de l'athlète concerné(e). Une copie de l'accord devra être transmise à la Commission Nationale Sportive.

Les titres de « Champion Régional », « Champion Départemental » individuel et Bike & Run ne peuvent être délivrés qu'aux licenciés « compétition » de la F.F.TRI. et de nationalité française affiliés auprès de la ligue concernée ou d'un club du comité départemental concerné.

8.37.2 Clubs

Les titres de « Champion Régional des Clubs », « Champion Départemental des Clubs » ne peuvent être délivrés qu'aux équipes composées de licenciés « compétition » de la F.F.TRI. d'un même club affilié auprès de la ligue concernée ou d'un club du comité départemental concerné.

9 GRANDES EPREUVES FEDERALES

Il existe un cahier des charges pour chacune des Grandes Epreuves Fédérales définies ci-dessous.
Ces cahiers des charges s'imposent aux organisateurs.

9.1 TITRES D'EPREUVES

Les titres d'épreuves (Championnat, Grand Prix, Coupe et Challenge) sont attribués par la F.F.TRI..

A la date de la présente édition, les Grandes Epreuves Fédérales recensent annuellement :

- Triathlon
 - ❖ Le Championnat de France de Triathlon Individuel,
 - ❖ Le Championnat de France de Triathlon Individuel Groupe d'Age,
 - ❖ Le Championnat de France de Triathlon Individuel Distance L,
 - ❖ Le Championnat de France de Triathlon Individuel Jeunes,
 - ❖ Le Championnat de France de Cross Triathlon Individuel,
 - ❖ Le Championnat de France des Ligues Régionales de Triathlon,
 - ❖ Le circuit des étapes du Championnat de France des Clubs de Triathlon de Division 1, appelé communément Grand Prix,
 - ❖ Le Championnat de France des Clubs de Triathlon de Division 2,
 - ❖ Les demi-finales du Championnat de France des Clubs de Triathlon de Division 3,
 - ❖ La Finale du Championnat de France des Clubs de Triathlon de Division 3,
 - ❖ La Coupe de France des Clubs de Triathlon,
 - ❖ La Coupe de France des Jeunes
 - ❖ Le Challenge National des Clubs de Triathlon Vétérans.
- Duathlon
 - ❖ Le Championnat de France de Duathlon Individuel,
 - ❖ Le Championnat de France de Duathlon Individuel Groupe d'Age,
 - ❖ Le Championnat de France de Duathlon Individuel Distance L,
 - ❖ Le Championnat de France de Duathlon Individuel Jeunes,
 - ❖ Le circuit des étapes du Championnat de France des Clubs de Duathlon de Division 1, appelé communément Grand Prix,
 - ❖ Le circuit des étapes du Championnat de France des Clubs de Duathlon de Division 2 Hommes,
 - ❖ Les demi-finales du Championnat de France des Clubs de Duathlon de Division 2 Femmes,
 - ❖ La Finale du Championnat de France des Clubs de Duathlon de Division 2 Femmes,
 - ❖ Les demi-finales du Championnat de France des Clubs de Duathlon de Division 3 Hommes,
 - ❖ La Finale du Championnat de France des Clubs de Duathlon de Division 3 Hommes,
 - ❖ La Coupe de France des Clubs de Duathlon,
- Triathlon et Duathlon des Neiges
 - ❖ Le Championnat de France de Triathlon et/ou Duathlon Individuel Distance M.
- Bike & Run
 - ❖ Le Championnat de France de Bike & Run
- Aquathlon
 - ❖ Le Championnat de France d'Aquathlon Distance M « Eau Libre »,
 - ❖ Le Championnat de France d'Aquathlon Jeunes « Eau Libre »

9.2 ACCES

Seuls les licenciés F.F.TRI. Compétition peuvent participer aux épreuves ci-dessus détaillées.

9.3 RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Sauf en cas de point de règlement spécifiquement prévu dans le présent chapitre, la réglementation applicable aux grandes épreuves fédérales est celle prévue pour l'ensemble des épreuves agréées par la F.F.TRI..

9.4 CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL

9.4.1 Cas général

Il se dispute sur une épreuve finale nationale. Les modalités de déroulement (nombre de courses, niveaux de compétitions, formules et types de courses) sont précisées par un cahier des charges.

La Ligue Régionale de Triathlon (L.R.TRI.) sélectionne sur un mode de fonctionnement qu'elle détermine, le nombre de qualifiés individuels à la finale nationale sur la base des quotas définis ci-après.

Seuls les licenciés F.F.TRI. Compétition ont, sous réserve de sélection, accès au championnat de France et ce quelle que soit leur nationalité.

Sur les championnats de France individuels, tous les concurrents d'un même club porteront, sur la même course et sur le podium correspondant, la **même tenue** aux couleurs et au nom de leur club. En cas de tenue de couleurs différentes, le club concerné sera sanctionné d'une pénalité financière de 150 € par course. En cas d'absence du nom du club sur la tenue, l'athlète concerné n'aura pas accès à l'aire de transition avant le départ.

Lors d'épreuves décernant plusieurs titres de catégories différentes (Elite, U23) un même concurrent U23 peut être classé en catégorie Elite et U23. Il a à ce titre accès à la grille de prix élite.

La grille de prix du Championnat de France est distribuée sur la base du classement de l'épreuve. Hors le cas où plusieurs grilles spécifiques sont distribuées, le licencié F.F.TRI. de nationalité étrangère se voit normalement récompensé au regard de sa place au classement.

Au regard des titres de « Champion(ne) de France » décernés, un maillot de Champion(ne) de France est remis à l'occasion de la cérémonie protocolaire de remise des prix à l'arrivée. Dans le cas où des licenciés F.F.TRI. de nationalité étrangère participeraient au championnat de France individuel, deux podiums distincts seront mis en place : un podium scratch et un podium des licenciés F.F.TRI. de nationalité française.

Les champions et championnes de France sont tenus de revêtir ce maillot sur le podium protocolaire.

9.4.2 Championnat de France Elite et U23 de Triathlon et Duathlon

Les championnats de France Elite et U23 de Triathlon et de Duathlon se déroulent sur une étape du Championnat de France des Clubs de Division 1 de Triathlon et de Duathlon.

Participent à cette épreuve :

- Les licenciés des clubs de Division 1 de Triathlon et de Duathlon dans les conditions prévues aux chapitres 9.7 et 9.10.
- Les licenciés F.F.TRI. inscrits sur listes ministérielles n'appartenant pas à un club de Division 1 de la discipline concernée. Ils bénéficieront d'un emplacement spécifique.

Les champions de France sont autorisés à porter sur toutes les courses de la discipline concernée, sauf Distances L, XL, XXL, et jusqu'au départ du championnat de France suivant, un signe distinctif sur leur maillot de club faisant état de leur titre.

9.4.3 Championnat de France Groupes d'Age de Triathlon et Duathlon Distance M

Les championnats de France Groupes d'Age de Triathlon et de Duathlon Distance M sont ouverts aux catégories Seniors et Vétérans licenciés F.F.TRI. « Compétition ».

Les athlètes inscrits sur listes ministérielles n'ont pas accès aux titres « Champion de France Groupes d'Age ».

Tous les concurrents de même sexe et de même catégorie d'âge prendront le départ de la même vague.

Dans le cas où le championnat de France Groupes d'Age serait couplé à une épreuve ouverte aux non licenciés, ceux-ci prendront le départ d'une course spécifique (départ décalé).

9.4.4 Championnats de France de Triathlon et Duathlon Distance L ou supérieure

Les championnats de France de Triathlon et de Duathlon Distance L ou supérieure sont ouverts aux catégories Seniors et Vétérans licenciés F.F.TRI. « Compétition ».

Les athlètes s'inscrivant en « Elite » n'ont pas accès aux titres « Champion de France Groupes d'Age ».

Tous les concurrents de même sexe et de même catégorie d'âge prendront le départ de la même vague.

Les champions de France sont autorisés à porter sur toutes les courses de la discipline concernée, sauf Distances XS, S, M, et jusqu'au départ du championnat de France suivant, un signe distinctif sur leur maillot de club faisant état de leur titre.

Dans le cas où le championnat de France Groupes d'Age serait couplé à une épreuve ouverte aux non licenciés, ceux-ci prendront le départ d'une course spécifique (départ décalé).

9.4.5 Championnat de France des jeunes de Triathlon

Pour pouvoir participer au Championnat de France des jeunes de triathlon, les athlètes devront préalablement participer à la 1/2 finale (accès libre) à laquelle leur ligue est rattachée pour se qualifier.

1/2 finale Ile de France	1/2 finale SUD EST	1/2 finale SUD OUEST
Ligue Réunion	Rhône Alpes Provence Alpes Corse	Aquitaine Auvergne Limousin Midi-Pyrénées
Ligue Guadeloupe	Côte d'Azur Languedoc Roussillon	
Ligue Martinique	1/2 finale NORD EST	1/2 finale NORD OUEST
Ligue Nouvelle Calédonie	Lorraine	Bretagne Centre
1/2 finale NORD	Alsace Bourgogne Franche-Comté	Poitou-Charentes Pays de Loire
Nord - Pas Calais Picardie Normandie Champagne Ardennes		

Les modalités d'organisation des 1/2 finales font l'objet de préconisations de la DTN.

Pour les 1/2 finales du Championnat de France Individuel des Jeunes de Triathlon (ouvertes aux catégories benjamin à junior), les athlètes s'inscrivent directement auprès de l'organisateur avec paiement des droits d'inscription correspondants.

Après publication des qualifiés par la Direction Technique Nationale pour le Championnat de France Individuel des Jeunes de Triathlon, les concurrents concernés s'inscrivent directement auprès de l'organisateur avec paiement des droits d'inscription correspondants.

Cas particulier des DOM-TOM : Chaque Ligue Régionale détermine dans le respect des quotas ses modalités de sélection.

9.5 CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS

9.5.1 Championnats de France des jeunes par équipe de club

Les championnats de France individuels de triathlon, duathlon et aquathlon donnent lieu à la délivrance de titres par équipe de clubs.

Seront attribués les titres de :

- Champion de France des jeunes par équipe de triathlon, par catégorie d'âge et par sexe
- Champion de France des jeunes par équipe de duathlon, par catégorie d'âge et par sexe
- Champion de France des jeunes par équipe d'aquathlon, par catégorie d'âge et par sexe

Le classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe sur une course individuelle, sans distinction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club (trois équipiers) ayant le plus faible capital de points, qui est classée première, à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points, qui est classée dernière.

Les modalités de procédure de classement en cas d'ex-aequo sont déterminées au chapitre des règles d'organisation.

Tout club présentant sur le podium moins de 3 athlètes ayant participé à la course sera sanctionné d'une pénalité financière de 150 € par athlète manquant.

9.5.2 Championnats de France des clubs de Triathlon / Duathlon Distance L et de Cross Triathlon

Un titre de Champion de France des clubs est attribué sur les Championnats de France Individuel concernés de l'année, si au moins 10 équipes masculines et 5 équipes féminines présentent au départ de l'épreuve le nombre de concurrents nécessaires au classement de ces équipes.

Les modalités de classement sont celles indiquées au paragraphe 8.34.2.2 « Formules de classement » / « Classement par équipe » / « Equipe de club » en tenant compte des triathlètes classés en « Elite », « Master » et « Groupe d'âge ».

Le classement donne lieu à l'attribution des titres suivants :

- Champion de France des clubs féminins de Triathlon / Duathlon Distance L / Cross Triathlon
- Champion de France des clubs masculins de Triathlon / Duathlon Distance L / Cross Triathlon

Tout club présentant sur le podium moins de 3 athlètes ayant participé à la course sera sanctionné d'une pénalité financière de 150 € par athlète manquant.

9.5.3 Championnats de France des clubs de Triathlon / Duathlon des Neiges

Le Championnat de France des clubs de Triathlon des Neiges et/ou le Championnat de France des Clubs de Duathlon des Neiges se disputent sur une épreuve Finale Nationale.

Seuls les clubs affiliés à la F.F.TRI. ont accès au titre de Champion de France des clubs de Triathlon/Duathlon des Neiges.

Un classement des clubs est effectué. Deux titres sont décernés comme suit :

- Champion de France des clubs de Triathlon des Neiges,
- Champion de France des clubs de Duathlon des Neiges.

Tout club présentant sur le podium moins de 3 athlètes ayant participé à la course sera sanctionné d'une pénalité financière de 150 € par athlète manquant.

9.5.4 Bike & Run

Le Championnat de France se dispute sur une distance d'environ 15 km, distance qui sera ajustée en fonction de la difficulté du parcours afin que le temps de course du vainqueur soit d'environ une heure.

Les équipes, mixtes ou unisexes, seront constituées de deux personnes issues du même club et titulaires d'une licence « compétition ». Les catégories admises sont les suivantes :

- pour le titre « Toutes catégories » : équipes composées de junior, senior ou vétéran
- pour le titre « Master » : équipes uniquement composées de vétérans

Tous les membres d'une même équipe doivent porter la **même tenue** aux couleurs et au nom de leur club. Dans le cas contraire, le départ leur sera interdit.

La permutation des équipiers est totalement libre (lieu et mode de transmission du vélo) sur l'ensemble du parcours, mais les équipiers ont l'obligation de passer côte à côte dans des zones de contrôle précises imposées par l'organisation.

Dans le cadre de course en boucle, les concurrents doublés ne sont pas éliminés.

9.5.5 Engagement des équipes en Divisions 1, 2 et 3

Un club dont une équipe participe au Championnat de France des Clubs de Division 1 ne peut engager d'équipe en D2 dans la même discipline.

Un club ne peut engager qu'une seule équipe par Division dans la même discipline et la même catégorie de sexe.

Les conditions de participation des clubs de D1 et de D2 de Triathlon à la D3 sont définies dans le chapitre « Championnat de France des Clubs de Triathlon de Division 3 ».

9.5.5.1 Cas particulier : équipe de jeunes de club labellisé « Ecole de Triathlon*** »

Les clubs labellisés « Ecoles de triathlon *** » ayant une équipe engagée en D1 peuvent inscrire sur une ou plusieurs étapes de D2 de leur choix une équipe composée d'athlètes de catégorie U23 et moins.

Ces athlètes ne doivent jamais avoir couru en D1 dans l'équipe comptant pour le classement durant la saison en cours.

Ces équipes n'entrent pas dans le classement de l'étape attribuant des points pour le championnat de France des clubs de D2.

Ces équipes devront s'inscrire auprès de l'organisateur au plus tard 30 jours avant l'épreuve concernée.

9.6 QUOTAS

Les divers quotas de qualifiés individuels et clubs sont calculés annuellement proportionnellement aux nombres de licenciés dans la région la saison précédente. Les quotas sont détaillés pour chaque type d'épreuves dans les chapitres concernés (Championnat de France Individuel, Coupe de France des Clubs, etc...).

Après avis de la Commission Nationale Sportive et avant le 1^{er} janvier qui suit l'ouverture de la saison, la Direction Technique Nationale communique à l'ensemble des ligues régionales les quotas pour chacune des catégories d'âge et de sexe.

Les L.R.TRI. décident librement de la valeur sportive des concurrents inscrits dans chaque course.

- Pour les championnats de France Jeunes de Duathlon, la L.R. transmet **à la Direction Technique Nationale** 20 jours avant la date de chaque championnat, le formulaire officiel des qualifiés de son territoire. Ce formulaire est validé par les signatures du Président de Ligue et du CTL.
- Pour les Championnats de France de Triathlon, Duathlon Distance L, la L.R. transmet **à la Direction Technique Nationale** 30 jours avant la date de ce championnat, le formulaire officiel des qualifiés « Elite » et des suppléants en liste d'attente de son territoire. Ce formulaire est validé par les signatures du Président de Ligue et du CTL.
Les inscriptions des qualifiés en Groupe d'Âges sont enregistrées par date d'envoi jusqu'à concurrence de la capacité maximale d'accueil de l'organisation.
- Pour les Championnats de France d'Aquathlon, de Bike & Run, et de Cross Triathlon, La L.R. transmet **à l'organisateur**, 20 jours avant la date du championnat concerné, le formulaire officiel des qualifiés et des suppléants en liste d'attente de son territoire. Ce formulaire est validé par les signatures du Président de Ligue et du CTL.

En parallèle, les concurrents s'inscrivent directement auprès de l'organisateur avec paiement des droits d'inscription correspondants.

Tout concurrent s'inscrivant dans une catégorie sans être qualifié par sa ligue sera rebasculé sur la vague open.

Le « qualifié d'office » est soumis au paiement du droit d'inscription et cette qualification n'attribue aucun droit particulier à l'intéressé(e).

Les quotas de la ligue organisatrice sont doublés pour l'ensemble des Championnats de France excepté pour le Championnat de France des Jeunes de Triathlon dont les quotas sont attribués pour chacune des demi-finales.

Quotas pour le Championnat de France Individuel des Jeunes de Triathlon	
Qualification d'office	Les athlètes inscrits sur la liste de Haut Niveau Jeune ou Espoir au 1 ^{er} janvier de l'année considérée.
Quotas attribués à chaque ½ finale	Les qualifié(e)s d'office ou les quotas supplémentaires ne sont pas comptabilisé(e)s dans les quotas.
DOM-TOM (cas particulier)	Les quotas de chaque ½ finale sont fixés par un pourcentage national du nombre de licenciés par catégorie d'âge à l'année N-1 . Ce pourcentage peut varier d'une catégorie à l'autre et d'une année sur l'autre. Pour les catégories féminines cadette et junior, ces quotas seront mutualisés si les quotas de l'une des deux catégories ne sont pas remplis sur l'épreuve sélective. Sont également qualifiés les athlètes composant l'équipe vainqueur du classement par équipe de la demi-finale et deux athlètes du même club et de la même catégorie d'âge ayant ou non participé à cette demi-finale.
Quota supplémentaire	La Direction Technique Nationale peut accorder un quota supplémentaire, à la demande expresse d'une ligue, sur la base d'un niveau sportif minimum exigé et fixé à 145 points (barèmes Class Tri) et à concurrence de 5 par catégorie. La demande doit être formulée par écrit avant la date indiquée sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée sous 2 jours à compter de cette date.

Quotas pour le Championnat de France Individuel des Jeunes Duathlon - Aquathlon	
Qualification d'office	Les athlètes inscrits sur la liste de Haut Niveau Jeune ou Espoir au 1 ^{er} janvier de l'année considérée.
Quotas attribués aux Ligues Régionales	Les qualifié(e)s d'office ou les quotas supplémentaires ne sont pas comptabilisé(e)s dans les quotas. Les quotas sont fixés par un pourcentage du nombre de licenciés par catégorie et par ligue à l'année N-1 . Ce pourcentage peut varier d'une catégorie à l'autre et d'une année sur l'autre.
Quota supplémentaire	La Direction Technique Nationale peut accorder un quota supplémentaire, à la demande expresse d'une ligue, sur la base d'un niveau sportif minimum exigé et fixé à 145 points (barèmes Class Tri) et à concurrence de 5 en duathlon et 20 en aquathlon par catégorie. La demande doit être formulée par écrit avant la date indiquée sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée sous 2 jours à compter de cette date.

Quotas pour le Championnat de France Individuel Elite Distance L Triathlon / Duathlon		
Qualification d'office	Les athlètes inscrit(e)s sur la liste de Haut Niveau Elite / Senior au 1 ^{er} janvier de l'année considérée dans la spécialité considérée Les 5 premières du Championnat de France considéré de l'année N – 1. Les 10 premiers du Championnat de France considéré de l'année N – 1. Les athlètes sélectionné(e)s au titre de l'Equipe de France de l'année N – 1 et de l'année en cours si le Championnat de France a lieu après la compétition de référence.	
Quotas attribués aux Ligues Régionales	Les qualifié(e)s d'office ou les quotas supplémentaires ne sont pas comptabilisés dans ces quotas. Chaque Ligue Régionale dispose d'un quota de qualifié(e)s en « Elite » établi en fonction du nombre de ses licencié(e)s dans la catégorie SENIOR considérée à l'année N – 1.	
	Femme	Homme
1 qualifié(e)	Par tranche entamée de 60 licenciés	Par tranche entamée de 300 licenciés
Quota supplémentaire	La Direction Technique Nationale peut accorder un quota supplémentaire d'athlètes à la demande expresse d'une ligue. La demande doit être formulée par écrit avant la date indiquée sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée sous 2 jours à compter de cette date. Cette qualification peut-être accordée à un(e) athlète : - Ayant figuré au moins 2 ans sur les listes de haut niveau durant les 4 dernières années - Ayant terminé sur le podium d'une épreuve internationale inscrite au calendrier de l'ITU l'année précédente ou en cours - Sur décision de la Direction Technique Nationale	

Quotas pour les Championnats de France Individuel GROUPE D'AGES Triathlon Duathlon Distance M Distance L et supérieure		
Par groupe d'âges	Femme	Homme
	Chaque ligue définit sa propre répartition et ses modes de sélection. Chaque ligue détermine librement le nombre d'athlètes qu'elle sélectionne.	

Quotas pour le Championnat de France de Bike & Run	
Qualification d'office	Les 5 premier(e)s du Championnat de France N-1 de chaque catégorie.
Quotas attribués aux Ligues Régionales	Chaque Ligue définit sa propre répartition et ses modes de sélection. Chaque ligue détermine librement le nombre d'équipes qu'elle sélectionne dans chaque catégorie.

Quotas pour le Championnat de France de Cross Triathlon	
Qualification d'office	Les 5 premier(e)s du Championnat de France N-1 de chaque catégorie.
Quotas attribués aux Ligues Régionales	Chaque Ligue définit sa propre répartition et ses modes de sélection. Chaque ligue détermine librement le nombre d'athlètes qu'elle sélectionne dans chaque catégorie.

Quotas pour le Championnat de France d'Aquathlon Distance M "Eau Libre"	
Qualification d'office	Les 5 premier(e)s du Championnat de France N-1 de chaque catégorie.
Quotas attribués aux Ligues Régionales	Chaque Ligue définit sa propre répartition et ses modes de sélection. Chaque ligue détermine librement le nombre d'athlètes qu'elle sélectionne dans chaque catégorie.

Un classement individuel des concurrents donne lieu à l'attribution de titre par sexe comme détaillé ci-après.

9.6.1 Triathlon

9.6.1.1 Distances XS, S et M

- Champion(ne) de France Elite
- Champion(ne) de France U23
- Champion(ne) de France Junior (Distance S),
- Champion(ne) de France Cadet (Distance S),
- Champion(ne) de France Minime (Distance XS),
- Champion(ne) de France Groupe d'Âges de S1 à S4 et de V1 à V12 (un titre par Groupe d'Âges)

9.6.1.2 Distance L

- Champion(ne) de France Elite,
- Champion(ne) de France Groupe d'Âges de S1 à S4 et de V1 à V12 (un titre par Groupe d'Âges)

9.6.2 Paratriathlon Distance S

- Champion(ne) de France par catégorie de handicap,

9.6.3 Cross Triathlon Distance M

- Champion(ne) de France Senior
- Champion(ne) de France Vétéran

9.6.4 Duathlon

9.6.4.1 Distances XS, S et M

- Champion(ne) de France Elite
- Champion(ne) de France U23
- Champion(ne) de France Junior (Distance S),
- Champion(ne) de France Cadet (Distance S),
- Champion(ne) de France Minime (Distance XS),
- Champion(ne) de France Groupe d'Âges de S1 à S4 et de V1 à V12 (un titre par Groupe d'Âges)

9.6.4.2 Distance L :

- Champion(ne) de France Elite,
- Champion(ne) de France Groupe d'Âges de S1 à S4 et de V1 à V12 (un titre par Groupe d'Âges)

9.6.5 Triathlon et Duathlon des Neiges - Distance M

- Champion(ne) de France Juniors,
- Champion(ne) de France Seniors,
- Champion(ne) de France Vétérans.

9.6.6 Bike & Run

- Champion(ne) de France Toutes catégories (Distance S),
- Champion de France Toutes catégories Mixte (Distance S),
- Champion(ne) de France Vétéran (Distance S),
- Champion de France Vétéran Mixte (Distance S)

9.6.7 Aquathlon

- Champion(ne) de France Senior (Distance M),
- Champion(ne) de France Vétéran (Distance M),
- Champion(ne) de France Jeune Benjamin (Distance XS),
- Champion(ne) de France Jeune Minime (Distance XS),
- Champion(ne) de France Jeune Cadet (Distance S),
- Champion(ne) de France Jeune Junior (Distance S).

9.7 CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS – DIVISION 1 (D1) GRAND PRIX DE TRIATHLON

9.7.1 Définition

Le « Grand Prix » comporte cinq étapes au maximum. A l'issue de la dernière étape, le titre de Champion de France des clubs de D1 est décerné.

Les clubs de D1 doivent obligatoirement participer à la Coupe de France des Clubs de Triathlon sous peine de rétrogradation en D2 l'année suivante. Pour les clubs de D1 déjà reléguables en D2, la participation à la Coupe de France des Clubs de Triathlon est obligatoire sous peine d'exclusion de la D2 l'année suivante.

L'une des étapes servira de support au Championnat de France Individuel Elite et U23.

9.7.2 Conditions de participation

9.7.2.1 Accès

La D1 est ouverte à 16 équipes masculines et 14 équipes féminines.

SAISON 2013-2014

La D1 est ouverte à 16 équipes masculines et 16 équipes féminines.

Seul le club affilié à la F.F.TRI., exempt de toute créance auprès de sa Ligue Régionale ou de la F.F.TRI. et **s'étant acquitté du droit d'accès** en D1 peut présenter une équipe masculine ou féminine sur ce championnat. Le montant de ce droit dépend du niveau de labellisation de l'« Ecole de Triathlon » du club au 15 décembre de la saison en cours.

Chaque club de D1 est tenu **avant le 15 décembre** de la saison sportive en cours :

- De confirmer sa participation à ce Championnat de France des Clubs de D1 par un dépôt de 5 chèques de caution à l'ordre de la F.F.TRI. d'un montant de 1000 €. Ces chèques ne seront encaissés que dans le ou les cas et conditions signalés au chapitre « forfait d'une équipe ». Dans le cas du respect de cette règle, ces chèques seront restitués pour le 15 Novembre de l'année suivante,
- De retourner à la F.F.TRI. l'attestation sur l'honneur signée du Président du club précisant « avoir pris connaissance de la Réglementation Sportive en vigueur ».

RAPPEL : 1. Une édition numérique est disponible sur le site Internet fédéral dès le 2 novembre.

2. Une édition « papier » de la Réglementation Sportive est transmise aux clubs dès sa parution.

Afin de faciliter la lecture de la Réglementation Sportive, les modifications sont identifiées par un trait vertical dans la marge.

Les athlètes entrant dans la composition de l'équipe devront être licenciés (licence F.F.TRI. Compétition) dans le club au plus tard au 31 janvier de la saison en cours.

- Dans le cadre d'une mutation tardive, afin de respecter les délais ci-dessus indiqués, la demande de mutation et la demande de licence dûment complétées et signées accompagnées des frais de dossier (20 €) devront avoir été envoyées, à la ligue d'accueil, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 10 janvier de la saison en cours.
- La ligue transmet le 15 janvier au plus tard les copies des demandes de mutation et de licence à la F.F.TRI. :
 - ❖ Les mutations n'engageant pas de frais de formation et/ou de mutation seront validées directement.
 - ❖ Les mutations engageant des frais de formation et/ou de mutation seront analysées et le club recevant sera informé du montant à régler. La mutation ne sera validée et la licence ne sera saisie qu'à règlement de cette somme, qui devra intervenir au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.

Rappel : les pénalités prévues pour tout renouvellement de licence (mutation comprise) réalisé à partir du 1^{er} novembre de la saison s'appliquent également dans ces cas.

Pour confirmer la liste des licenciés autorisés à courir en D1, la Commission Nationale Sportive (CNS) fera éditer une liste, par club, des licenciés au 31 janvier de la saison en cours. Cette liste sera transmise aux clubs pour validation des données et au corps arbitral. La CNS pourra demander tout document justificatif pour contrôle.

Compte tenu de cette disposition, la présentation des licences n'est pas requise lors de l'émargement. Néanmoins les concurrents doivent pouvoir présenter leur licence fédérale en cas de requête.

Si un club de D1 se désiste pour la saison suivante, ou s'il ne remplit plus les conditions de participation à la D1, sa rétrogradation lui est notifiée par courrier recommandé avec avis de réception. Les athlètes de ce club disposent d'un délai de 30 jours pour muter à compter de la date d'envoi de cette notification.

9.7.2.2 Surveillance médicale

Les athlètes participant au Championnat de France des Clubs de Triathlon de D1 devront obligatoirement satisfaire à une surveillance médicale. Les modalités de cette surveillance médicale seront précisées aux clubs de D1 avant le 15 novembre.

Le club dont un athlète n'aurait pas satisfait à ce suivi fera l'objet de pénalité :

- **Par athlète en défaut** : Interdiction pour l'athlète en défaut de participer au championnat de France des clubs jusqu'à ce que sa situation soit régularisée

9.7.2.3 Inscription à l'étape

Sur l'ensemble des étapes, les clubs devront inscrire **cinq concurrent(e)s OBLIGATOIRES constituant l'équipe de course**, dont au minimum deux athlètes de nationalité française. Le nom des athlètes est communiqué à la F.F.TRI. dans les conditions prévues au point 9.7.2.1. Tous les cinq concurrents constituant l'équipe de course ont l'obligation de prendre le départ de l'épreuve et de réaliser à minima la partie natation. Dans le cas contraire, l'équipe fera l'objet des pénalités prévues au chapitre 9.15 « BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON ».

Les clubs labellisés à minima « Ecole de Triathlon** » pourront également inscrire **deux concurrent(e)s maximum de catégories cadet** (selon le format de course), **junior ou U23** qui devront obligatoirement être licenciés au club le 31 janvier au plus tard et de nationalité française. Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement dans le box de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence. Ces concurrents devront satisfaire aux mêmes conditions d'identification que les athlètes constituant l'équipe de course.

Les clubs non labellisés ou labellisés « Ecole de Triathlon* » ne pourront inscrire que les 5 athlètes constituant l'équipe de course.

Les clubs sont tenus de fournir à la **F.F.TRI.**, par l'intermédiaire d'un formulaire électronique transmis par cette dernière, la liste des athlètes composant leur équipe au plus tard six jours avant la date de la première course de l'étape. En cas de retard, une pénalité de 150 € sera systématiquement appliquée, la pénalité sera reversée à l'organisation. Après ce délai, seuls deux changements par équipe seront autorisés et devront être notifiés à l'Arbitre Principal :

- Soit au moment du retrait des dossards,
- Soit au plus tard une heure avant l'horaire d'ouverture officielle de l'aire de transition de la course.

Chaque club s'acquitte du montant des droits d'inscription directement auprès de l'organisateur au moment du retrait des dossards.

9.7.3 Identification des Athlètes

9.7.3.1 Tenue

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club. La charte couleur de la tenue (bonnet compris) est proposée à la C.N.S. par chaque club le 31 janvier au plus tard. Dans le cas de conflit de couleur entre plusieurs équipes la priorité de choix sera donnée en fonction du classement de la saison précédente. Pour les clubs qui présentent des équipes masculines et féminines la priorité de ce choix sera donnée au club le mieux placé l'année antérieure au classement masculin.

Cette tenue comprend :

- Une combinaison trifonction,
- Ou un boxer et singlet,
- Ou un maillot de bain et singlet,
- Et un bonnet de bain numéroté.

Les coureurs composant l'équipe sur l'étape sont tenus de revêtir des tenues identiques de présentation et de compétition.

Les coureurs ont la possibilité pour l'activité natation :

- Si la température de l'eau le permet ou l'impose, de porter une combinaison isothermique, laquelle ne pourra être entièrement retirée que dans la zone club de l'aire de transition. La tenue club est obligatoire sous cette combinaison néoprène ;
- Si le port de la combinaison isothermique est interdit, toute surtenue est interdite.

9.7.3.2 Promotion de l'Athlète

Le nom de famille doit être imprimé en majuscule, à moins que le nom ne compte plus de 9 lettres, dans ce cas, les minuscules seront utilisées après la première majuscule.

Les caractéristiques obligatoires à respecter sont les suivantes :

- Police: Arial
- Hauteur : 5 cm
- Largeur totale :
 - ❖ minimum 12 cm,
 - ❖ maximum 15 cm
- Couleur :
 - ❖ Si la tenue est de couleur sombre, les lettres doivent être blanches.
 - ❖ Si la tenue est de couleur claire, les lettres doivent être noires.
- Position : dans le bas du dos, au-dessous de la taille pour qu'il soit clairement visible quand l'athlète est sur le vélo.

9.7.3.3 Sponsor(s)

Le traitement des sponsors particuliers à chaque athlète est de la responsabilité des dirigeants des clubs.

9.7.3.4 Numérotation Attribuée

Le classement de l'année précédente sert de base à l'attribution des numéros de course.

Le Club Champion de France de l'année N se voit attribuer l'année N + 1 les numéros 1 à 5, le Club deuxième 6 à 10, ...le dixième 46 à 50, et ainsi de suite (soit 5 numéros par club).

- Athlète
 - ❖ Numéro inscrit par tattoos sur le bras et l'avant d'une cuisse.
 - ❖ Aucun dossard n'est autorisé ni en vélo et ni en course à pied
- Natation
 - ❖ Un bonnet de bain numéroté fourni par l'équipe.
- Casque
 - ❖ Une étiquette autocollante (Numéros adhésifs « logotisés ») sera apposée sur le devant du casque.
- Vélo
 - ❖ L'identification vélo se fait à l'aide d'une étiquette double numérotation.

9.7.3.5 Identification de l'équipe en tête du classement général

L'équipe en tête du classement général sera identifiée par :

- Des tattoos de couleur rouge
- Des étiquettes de casque de couleur rouge
- Des étiquettes vélo de couleur rouge
- Un pavoisement fédéral dans l'aire de transition

9.7.4 Cas particulier de l'étape support du Championnat de France Individuel Elite et U23

Le nombre d'athlètes supplémentaires autorisés est porté à 3 athlètes de nationalité française pour chaque club, quelle que soit leurs catégories d'âge (selon le format de course) et quel que soit le niveau de labellisation « Ecole de Triathlon » du club.

Les athlètes inscrits sur listes ministérielles n'appartenant pas à un club de D1 occuperont un emplacement spécifique dans le box de départ et dans l'aire de transition.

Ils devront satisfaire aux mêmes conditions d'identification que les athlètes constituant les équipes de D1.

Pour ces athlètes, le bonnet de bain numéroté est fourni par l'organisateur.

9.7.5 Course

9.7.5.1 Formats et formules de course

Les courses masculines et féminines sont obligatoirement séparées et indépendantes des courses « open ».

La C.N.G.E. imposera annuellement les formules et distances de course retenues pour le Championnat de France des Clubs de D1 et en informera les clubs avant le 31 janvier.

9.7.5.2 Exposé de course

L'exposé de course reprenant les descriptions techniques et spécifiques de chaque étape est accessible sur le site Internet fédéral au moins 7 jours avant chaque étape et est transmis par email aux clubs au moins 6 jours avant chaque étape.

Une réunion d'information avec présence obligatoire est organisée à la première étape.

Sur chaque étape, une plage horaire d'une durée d'une heure est mise en place pour assurer :

- La remise aux dirigeants des transpondeurs et des « tattoos » des équipes ;
- Une permanence « technique » et « réglementaire » des spécificités des courses.

Les horaires seront précisés sur l'exposé de course.

9.7.5.3 Réglementation sportive spécifique

9.7.5.3.1 Vérification de la conformité des prolongateurs et des tenues de course

Dès que l'athlète pénètre dans l'aire de transition, il doit être en conformité. Les arbitres assureront une permanence pour le contrôle facultatif préalable des prolongateurs et des tenues de course.

9.7.5.3.2 Règle spécifique relative à la non-conformité des guidons

Toutes les fautes relevant de la non-conformité du guidon seront sanctionnées par l'ajout de deux points au classement de l'étape.

9.7.5.3.3 Sanctions

9.7.5.3.3.1 Pénalités de temps

Toutes les fautes commises ne relevant pas du carton rouge seront sanctionnées par une pénalité de temps.

9.7.5.3.3.2 Disqualification

Les fautes suivantes entraînent une disqualification :

- Utilisation du matériel d'un athlète n'entrant pas dans la composition de l'équipe de course
- Parcours coupé
- Gêne volontaire
- Comportement antisportif

9.7.5.3.4 Aire de transition

A l'entrée de l'aire de transition, chaque capitaine d'équipe appose son nom et émarge la composition de l'équipe.

Dans l'aire de transition, les équipes sont disposées suivant le classement général avant l'étape en cours et suivant la numérotation établie à l'année pour la 1^{ère} étape.

Deux coachs maximum par équipe clairement identifiés par le badge délivré par l'organisateur sont autorisés dans l'aire de transition.

La zone de chaque équipe est matérialisée au sol permettant ainsi à chaque équipier d'y déposer ses affaires de course. Tout dépôt de matériel hors de cette zone ou empiétant à l'extérieur sera sanctionné. Chaque athlète est responsable de son matériel et de son rangement.

9.7.5.3.5 Aire de départ

Sur l'aire de départ, les équipes choisissent leur emplacement suivant l'ordre du classement général avant l'étape en cours.

9.7.5.3.6 Athlète(s) doublé(s) durant les épreuves (hors épreuve en relais)

Les athlètes masculins doublés lors de l'épreuve cycliste sont éliminés

Les athlètes féminines doublées lors de l'épreuve cycliste et avant le début du dernier tour de la tête de course sont éliminées.

9.7.5.3.7 Assistance technique

L'entraide matérielle entre les cinq concurrents identifiés comme faisant partie de l'équipe officielle d'un même club est autorisée.

Un ou plusieurs points d'assistance sont prévus sur le circuit cycliste. Le matériel pouvant y être déposé sera défini dans l'exposé de course.

9.7.5.4 Classement de l'étape

Un classement des équipes est établi sur chaque étape.

Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe, sans distinction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points (classée première), à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points (classée dernière).

Les modalités de procédure de classement en cas d'ex-aequo sont déterminées au chapitre des règles d'organisation.

Dans le cas d'une étape comprenant plusieurs épreuves dont l'une ou plusieurs sont annulées, le résultat de ou des épreuves courues sert de base au classement de l'étape. La totalité des points prévus est attribuée.

9.7.6 Circuit de course

9.7.6.1 Classement Général

Le classement des équipes de club sur chaque course donne lieu à l'attribution de points sur la base ci-après :

Hommes				Femmes			
1 ^{ère} équipe	20 points	9 ^{ème} équipe	9 points	1 ^{ère} équipe	20 points	9 ^{ème} équipe	9 points
2 ^{ème} équipe	18 points	10 ^{ème} équipe	8 points	2 ^{ème} équipe	18 points	10 ^{ème} équipe	8 points
3 ^{ème} équipe	16 points	11 ^{ème} équipe	7 points	3 ^{ème} équipe	16 points	11 ^{ème} équipe	7 points
4 ^{ème} équipe	14 points	12 ^{ème} équipe	6 points	4 ^{ème} équipe	14 points	12 ^{ème} équipe	6 points
5 ^{ème} équipe	13 points	13 ^{ème} équipe	5 points	5 ^{ème} équipe	13 points	13 ^{ème} équipe	5 points
6 ^{ème} équipe	12 points	14 ^{ème} équipe	4 points	6 ^{ème} équipe	12 points	14 ^{ème} équipe	4 points
7 ^{ème} équipe	11 points	15 ^{ème} équipe	3 points	7 ^{ème} équipe	11 points		
8 ^{ème} équipe	10 points	16 ^{ème} équipe	2 points	8 ^{ème} équipe	10 points		

Les équipes non classées marquent deux points de moins que la dernière équipe classée et les équipes absentes sur une étape marquent zéro (0) point.

Pour les étapes se déroulant en deux épreuves, les trois premiers classés de la première épreuve (appelée « prologue ») se verront attribuer respectivement 3, 2, et 1 point au total des points du classement général.

Un coefficient multiplicateur de 1,5 est appliqué aux points obtenus à la dernière étape du circuit.

Le classement général du circuit est établi en additionnant les points obtenus par chaque équipe de Club.

Le classement général final du Championnat de France des Clubs de D1 est établi en additionnant les gains de points obtenus sur la totalité des épreuves.

Le Club obtenant le plus grand nombre de points à l'issue du circuit est déclaré vainqueur.

En cas d'égalité, est déclaré premier le Club ayant obtenu le plus grand nombre de victoires, puis le plus grand nombre de deuxièmes places, et ainsi de suite.

En cas de nouvelle égalité, le classement de la dernière étape courue détermine le classement.

9.7.6.2 Accès à la grille de prix finale

Seuls les clubs ayant confirmé leur participation la saison suivante dans la division pour laquelle ils sont qualifiés ont accès à la grille de prix finale.

En conséquence la grille de prix sera attribuée au classement des clubs ayant accepté leur participation la saison suivante dans la division pour laquelle ils sont qualifiés.

La grille de prix sera communiquée aux clubs dès validation du budget fédéral par l'Assemblée Générale Fédérale. Elle sera distribuée aux clubs y ayant accès après le 16 décembre.

9.7.6.3 Titres

Le classement général final donne lieu à l'attribution de titre comme détaillé ci-après :

- Champion de France des Clubs Féminins de Division 1,
- Champion de France des Clubs Masculins de Division 1.

9.7.7 Pénalités

Les motifs de pénalités et le barème correspondant sont traités au chapitre 9.15 BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON.

9.7.8 Descente

Les descentes en D2 sont traitées au chapitre 9.14 MONTÉES / DESCENTES - D1/D2/D3 - TRIATHLON ET DUATHLON.

9.8 CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS DE TRIATHLON – DIVISION 2 (D2)

9.8.1 Définition

Le Championnat de France des Clubs de D2 comporte quatre étapes. A l'issue de la dernière étape, le titre de Champion de France de D2 est décerné.

Les clubs de D2 doivent obligatoirement participer à la Coupe de France des Clubs de Triathlon sous peine d'être rétrogradé d'une division par rapport à celle dans laquelle ils auraient évolué la saison suivante.

9.8.2 Conditions de participation

9.8.2.1 Accès

La D2 est ouverte à 16 équipes masculines et à 14 équipes féminines.

SAISON 2013-2014

La D2 est ouverte à 16 équipes masculines et 16 équipes féminines.

Seul le club affilié à la F.F.TRI., exempt de toute créance auprès de sa Ligue Régionale ou de la F.F.TRI. et **s'étant acquitté du droit d'accès** en D2 peut présenter une équipe masculine ou féminine sur ce championnat. Le montant de ce droit d'accès dépend du niveau de labellisation de l'« Ecole de Triathlon » du club au 15 décembre de la saison en cours.

Chaque club de D2 est tenu **avant le 15 décembre** de la saison sportive en cours :

- De confirmer sa participation à ce Championnat de France des Clubs de D2 par un dépôt de 4 chèques de caution à l'ordre de la F.F.TRI. d'un montant de 1000 €. Ces chèques ne seront encaissés que dans le ou les cas et conditions signalés au chapitre « forfait d'une équipe ». Dans le cas du respect de cette règle, ces chèques seront restitués pour le 15 Novembre de l'année suivante.
- De retourner à la F.F.TRI. l'attestation sur l'honneur signée du Président du club précisant « avoir pris connaissance de la Réglementation Sportive en vigueur ».

- RAPPEL :**
1. Une édition numérique est disponible sur le site Internet fédéral dès le 2 novembre.
 2. Une édition « papier » de la Réglementation Sportive est transmise aux clubs dès sa parution.

Afin de faciliter la lecture de la Réglementation Sportive, les modifications sont identifiées par un trait vertical dans la marge.

Les athlètes entrant dans la composition de l'équipe devront être licenciés (licence F.F.TRI. Compétition) dans le club au plus tard au 31 janvier de la saison en cours.

- Dans le cadre d'une mutation tardive, afin de respecter les délais ci-dessus indiqués, la demande de mutation et la demande de licence dûment complétées et signées accompagnées des frais de dossier (20 €) devront avoir été envoyées, à la ligue d'accueil, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 10 janvier de la saison en cours.
- La ligue transmet le 15 janvier au plus tard les copies des demandes de mutation et de licence à la F.F.TRI. :
 - ❖ Les mutations n'engageant pas de frais de formation et/ou de mutation seront validées directement.
 - ❖ Les mutations engageant des frais de formation et/ou de mutation seront analysées et le club recevant sera informé du montant à régler. La mutation ne sera validée et la licence ne sera saisie qu'à règlement de cette somme, qui devra intervenir au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.

Rappel : les pénalités prévues pour tout renouvellement de licence (mutation comprise) réalisé à partir du 1^{er} novembre de la saison s'appliquent également dans ces cas.

Pour confirmer la liste des licenciés autorisés à courir en D2, la Commission Nationale Sportive (CNS) fera éditer une liste, par club, des licenciés au 31 janvier de la saison en cours. Cette liste sera transmise aux clubs pour validation des données et au corps arbitral. La CNS pourra demander tout document justificatif pour contrôle.

Compte tenu de cette disposition, la présentation des licences n'est pas requise lors de l'émargement. Néanmoins les concurrents doivent pouvoir présenter leur licence fédérale en cas de requête.

Si un club de D2 se désiste pour la saison suivante, ou s'il ne remplit plus les conditions de participation à la D2, sa rétrogradation lui est notifiée par courrier recommandé avec avis de réception. Les athlètes de ce club disposent d'un délai de 30 jours pour muter à compter de la date d'envoi de cette notification.

9.8.2.2 Inscription à l'étape

Sur l'ensemble des étapes, les clubs pourront inscrire **cinq concurrent(e)s maximum constituant l'équipe de course**, dont au minimum trois athlètes de nationalité française, présents sur la ligne de départ. Le nom des athlètes est communiqué à la F.F.TRI. dans les conditions prévues au point 9.8.2.1. Dans le cas contraire, l'équipe fera l'objet des pénalités prévues au chapitre 9.15 « BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON ».

Les clubs labellisés à minima « Ecole de Triathlon** » pourront également inscrire **deux concurrent(e)s maximum de catégories cadet** (selon le format de course), **junior ou U23** qui devront obligatoirement être licenciés au club le 31 janvier au plus tard et de nationalité française. Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement dans le box de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence. Ces concurrents devront satisfaire aux mêmes conditions d'identification que les athlètes constituant l'équipe de course.

Les clubs non labellisés ou labellisés « Ecole de Triathlon* » ne pourront inscrire au maximum que les 5 athlètes constituant l'équipe de course.

Les clubs sont tenus de fournir à l'organisateur la liste des athlètes composant leur équipe au plus tard 6 jours avant la date de chaque épreuve, cachet de la poste faisant foi. En cas de retard, une pénalité de 150 € sera systématiquement appliquée, la pénalité sera reversée à l'organisation. Pour les clubs souhaitant faire appel à un ou plusieurs remplaçants, l'athlète remplaçant récupère alors le numéro du remplacé.

La composition définitive de l'équipe est obligatoirement arrêtée une heure avant l'horaire d'ouverture officielle de l'aire de transition de la course.

9.8.3 Identification des athlètes

9.8.3.1 Tenue

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club. La charte couleur de la tenue (bonnet compris) est proposée à la C.N.S. par chaque club le 15 Février au plus tard. Dans le cas de conflit de couleur entre plusieurs équipes la priorité de choix sera donnée en fonction du classement de la saison précédente. Pour les clubs qui présentent des équipes masculines et féminines la priorité de ce choix sera donnée au club le mieux placé l'année antérieure au classement masculin.

Cette tenue comprend :

- Une combinaison trifonction,
- Ou un boxer et singlet,
- Ou un maillot de bain et singlet,
- Et un bonnet de bain numéroté.

Les coureurs composant l'équipe sur l'étape sont tenus de revêtir des tenues identiques de présentation et de compétition.

Les coureurs ont la possibilité pour l'activité natation :

- Si la température de l'eau le permet ou l'impose, de porter une combinaison isothermique, laquelle ne pourra être entièrement retirée que dans la zone club de l'aire de transition. La tenue club est obligatoire sous cette combinaison néoprène ;
- Si le port de la combinaison isothermique est interdit, toute surtenue est interdite.

9.8.3.2 Promotion de l'athlète

Le nom de famille doit être imprimé en majuscule, à moins que le nom ne compte plus de 9 lettres, dans ce cas, les minuscules seront utilisées après la première majuscule.

Les caractéristiques obligatoires à respecter sont les suivantes :

- Police: Arial
- Hauteur : 5 cm
- Largeur totale :

- ❖ minimum 12 cm,
- ❖ maximum 15 cm
- Couleur :
 - ❖ Si la tenue est de couleur sombre, les lettres doivent être blanches.
 - ❖ Si la tenue est de couleur claire, les lettres doivent être noires.
- Position : dans le bas du dos, au-dessous de la taille pour qu'il soit clairement visible quand l'athlète est sur le vélo.

9.8.3.3 Sponsor(s)

Le traitement des sponsors particuliers à chaque athlète est de la responsabilité des dirigeants des clubs.

9.8.3.4 Numérotation attribuée

Le classement de l'année précédente sert de base à l'attribution des numéros de course.

- Les 3 clubs masculins descendant de D1 se voient attribuer l'année N+1 les numéros de 1 à 5, 6 à 10 et 11 à 15 dans l'ordre du classement général de la D1.
- Les 2 clubs féminins descendant de D1 se voient attribuer l'année N+1 les numéros de 1 à 5 et 6 à 10 dans l'ordre du classement général de la D1.
- La suite de la numérotation jusqu'à la 13^{ème} équipe masculine et la 11^{ème} équipe féminine est attribuée l'année N+1 en fonction du classement au Championnat de France des Clubs D2 de l'année précédente.
- Les 3 premiers clubs masculins et les 3 premiers clubs féminins de D3 accédant à la D2 prennent les numéros de 66 à 80 pour les hommes et 56 à 70 pour les femmes dans l'ordre de classement de la finale de D3.
- Athlète
 - ❖ Numéro inscrit par tattoos sur le bras et l'avant d'une cuisse.
 - ❖ Aucun dossard n'est autorisé ni en vélo et ni en course à pied.
- Natation
 - ❖ Un bonnet de bain numéroté fourni par l'équipe.
- Casque
 - ❖ Une étiquette autocollante (Numéros adhésifs « logotisés ») sera apposée sur le devant du casque.
- Vélo
 - ❖ L'identification vélo se fait à l'aide d'une étiquette double numérotation.

9.8.3.5 Identification de l'équipe en tête du classement général

L'équipe en tête du classement général sera identifiée par :

- Des tattoos de couleur rouge
- Des étiquettes de casque de couleur rouge
- Des étiquettes vélo de couleur rouge

9.8.4 Course

9.8.4.1 Formats et formules de course

Les départs des courses masculines et féminines sont séparés. La vague masculine est indépendante de toute autre course. La vague féminine pourra être incluse à une course féminine de type « open » ou finale interrégionale

La C.N.G.E. imposera annuellement les formules et distances de course retenues pour le Championnat de France des Clubs de D2 et en informera les clubs avant le 31 janvier.

9.8.4.2 Exposé de course

L'exposé de course reprenant les descriptions techniques et spécifiques de chaque étape est accessible sur le site Internet fédéral au moins 7 jours avant chaque étape et est transmis par email aux clubs au moins 6 jours avant chaque étape.

Une réunion d'information avec présence obligatoire est organisée à la première étape.

Sur chaque étape, une plage horaire d'une durée d'une heure est mise en place pour assurer :

- La remise aux dirigeants des transpondeurs et des « tattoos » des équipes ;
- Une permanence « technique » et « réglementaire » des spécificités des courses.

Les horaires seront précisés sur l'exposé de course.

9.8.4.3 Réglementation sportive spécifique

9.8.4.3.1 Aire de transition

A l'entrée de l'aire de transition, chaque capitaine d'équipe appose son nom et émarge la composition de l'équipe.

Dans l'aire de transition, les équipes sont disposées suivant le classement général avant l'étape en cours et suivant la numérotation établie à l'année pour la 1^{ère} étape.

Deux coachs maximum par équipe clairement identifiés par le badge délivré par l'organisateur sont autorisés dans l'aire de transition.

La zone de chaque équipe est matérialisée au sol permettant ainsi à chaque équipier d'y déposer ses affaires de course.

9.8.4.3.2 Aire de départ

Sur l'aire de départ, les équipes choisissent leur emplacement suivant l'ordre du classement général avant l'étape en cours.

9.8.4.3.3 Athlète(s) doublé(s) durant les épreuves (hors épreuve en relais)

Les athlètes masculins doublés lors de l'épreuve cycliste sont éliminés

9.8.4.3.4 Assistance technique

L'entraide matérielle entre les cinq concurrents identifiés comme faisant partie de l'équipe officielle d'un même club est autorisée.

Un ou plusieurs points d'assistance sont prévus sur le circuit cycliste. Le matériel pouvant y être déposé sera défini dans l'exposé de course.

9.8.4.4 Classement de l'étape

Un classement informatique des équipes est établi sur chaque étape composant le circuit.

Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe, sans restriction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points (classée première), à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points (classée dernière).

Les modalités de procédure de classement en cas d'ex-aequo sont déterminées au chapitre des règles d'organisation.

Dans le cas d'une étape comprenant plusieurs épreuves dont l'une ou plusieurs sont annulées, le résultat de ou des épreuves courues sert de base au classement de l'étape. La totalité des points prévus est attribuée.

9.8.5 Circuit de courses

9.8.5.1 Classement général

Le classement des équipes de club sur chaque course donne lieu à l'attribution de points sur la base ci-après :

Hommes				Femmes			
1 ^{ère} équipe	20 points	9 ^{ème} équipe	9 points	1 ^{ère} équipe	20 points	9 ^{ème} équipe	9 points
2 ^{ème} équipe	18 points	10 ^{ème} équipe	8 points	2 ^{ème} équipe	18 points	10 ^{ème} équipe	8 points
3 ^{ème} équipe	16 points	11 ^{ème} équipe	7 points	3 ^{ème} équipe	16 points	11 ^{ème} équipe	7 points
4 ^{ème} équipe	14 points	12 ^{ème} équipe	6 points	4 ^{ème} équipe	14 points	12 ^{ème} équipe	6 points
5 ^{ème} équipe	13 points	13 ^{ème} équipe	5 points	5 ^{ème} équipe	13 points	13 ^{ème} équipe	5 points
6 ^{ème} équipe	12 points	14 ^{ème} équipe	4 points	6 ^{ème} équipe	12 points	14 ^{ème} équipe	4 points
7 ^{ème} équipe	11 points	15 ^{ème} équipe	3 points	7 ^{ème} équipe	11 points		
8 ^{ème} équipe	10 points	16 ^{ème} équipe	2 points	8 ^{ème} équipe	10 points		

Les équipes non classées marquent deux points de moins que la dernière équipe classée et les équipes absentes sur une étape marquent zéro (0) point.

Pour les étapes se déroulant en deux épreuves, les trois premiers classés de la première épreuve (appelée « prologue ») se verront attribuer respectivement 3, 2, et 1 point au total des points du classement général.

Un coefficient multiplicateur de 1,5 est appliqué aux points obtenus à la dernière étape du circuit.

Le classement général du circuit est établi en additionnant les points obtenus par chaque équipe de Club.

Le classement général final du Championnat de France des Clubs de D2 est établi en additionnant les gains de points obtenus sur la totalité des épreuves.

Le Club obtenant le plus grand nombre de points à l'issue du circuit est déclaré vainqueur.

En cas d'égalité, est déclaré premier le Club ayant obtenu le plus grand nombre de victoires, puis le plus grand nombre de deuxièmes places, et ainsi de suite.

En cas de nouvelle égalité, le classement de la dernière étape courue détermine le classement.

9.8.5.2 Accès à la grille de prix finale

Seuls les clubs ayant confirmé leur participation la saison suivante dans la division pour laquelle ils sont qualifiés ont accès à la grille de prix finale.

En conséquence la grille de prix sera attribuée au classement des clubs ayant accepté leur participation la saison suivante dans la division pour laquelle ils sont qualifiés.

La grille de prix sera communiquée aux clubs dès validation du budget fédéral par l'Assemblée Générale Fédérale. Elle sera distribuée aux clubs y ayant accès après le 16 décembre.

9.8.5.3 Titres

Le classement général final donne lieu à l'attribution de titre comme détaillé ci-après :

- Champion de France des Clubs Féminins de Division 2
- Champion de France des Clubs Masculins de Division 2

9.8.6 Pénalités

Les motifs de pénalités et le barème correspondant sont traités au chapitre 9.15 BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON.

9.8.7 Montée / Descente

Les montées en D1 et descentes en D3 sont traitées au chapitre 9.14 MONTÉES / DESCENTES - D1/D2/D3 - TRIATHLON ET DUATHLON

9.9 CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS DE TRIATHLON DE DIVISION 3 (D3)

9.9.1 Définition

Le Championnat de France des clubs de Triathlon de D3 se dispute sur la formule d'élimination directe sur trois niveaux consécutifs :

- Niveau 1 : sélection régionale (la ou les courses se disputent sur le territoire de la Ligue Régionale)
- Niveau 2 : ½ finale « Nord » + ½ finale « Sud »
- Niveau 3 : finale nationale

9.9.2 Conditions de participation

9.9.2.1 Quotas

NIVEAU 1 : SELECTIF REGIONAL	
Tous les clubs de la Ligue Régionale de Triathlon ont accès à la ou les courses régionales sélectives et il appartient à la Ligue Régionale de déterminer ses propres modalités de sélection.	
NIVEAU 2 : ½ FINALE NORD et ½ FINALE SUD	
Quotas de clubs qualifiés	Par sexe, chaque Ligue Régionale dispose d'un quota d'équipes qualifiées pour les ½ finales établi en fonction du nombre de ses clubs affiliés à l'année N - 1.
	De 1 à 10 clubs : 1 qualifié
	De 11 à 20 clubs : 2 qualifiés
	De 21 à 30 clubs : 3 qualifiés
	De 31 à 40 clubs : 4 qualifiés
	De 41 à 50 clubs : 5 qualifiés
	De 51 à 60 clubs : 6 qualifiés
De 61 à 70 clubs : 7 qualifiés	
De 71 à 80 clubs : 8 qualifiés	
Puis un qualifié supplémentaire par tranche de 10 clubs en plus.	
Zone NORD	Zone SUD
Alsace	Aquitaine
Bretagne	Auvergne
Centre	Bourgogne
Champagne Ardenne	Corse
Ile de France	Côte d'Azur
Lorraine	Franche Comté
Nord - Pas de Calais	Languedoc-Roussillon
Normandie	Limousin
Pays de la Loire	Midi-Pyrénées
Picardie	Poitou-Charentes
	Provence-Alpes
	Rhône-Alpes
NIVEAU 3 : FINALE NATIONALE	
Qualification d'office	Les Ligues Régionales d'Outre-Mer bénéficient d'un club par sexe qualifié d'office pour la finale. Les modalités de sélection sont déterminées par chacune des Ligues Régionales d'Outre-Mer.
Quotas de clubs qualifiés pour la Finale Nationale	Les 10 premières équipes du classement de la ½ finale Nord et les 10 premières équipes du classement de la ½ finale Sud sont qualifiées pour la finale nationale.

9.9.2.2 Accès aux ½ finales et finale nationale

Dans le cas où la Ligue Régionale n'organise pas de course sélective pour participer aux ½ finales, il lui appartient de déterminer les critères de qualification de son quota de clubs.

Les clubs doivent obligatoirement être sélectionnés par leur Ligue Régionale pour participer aux ½ finales, et participer à celles-ci pour accéder à la finale nationale. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Seul le club affilié à la F.F.TRI., exempt de toute créance auprès de sa Ligue Régionale ou de la F.F.TRI., peut présenter une équipe pour participer aux ½ finales et à la finale nationale pour postuler à l'attribution des titres de Champion de France des clubs Masculins et Champion de France des clubs Féminins de D3.

9.9.2.3 Cas des clubs de D1 et de D2 de triathlon

Les équipes engagées en D3 par les clubs de D1 ou de D2 ne peuvent être composées que de concurrents n'ayant participé à aucune étape de D1 ou de D2 de triathlon, avant la ½ finale pour participer à celle-ci, ou de la finale pour cette course. Cette règle ne s'applique pas pour les licenciés jeunes et de nationalité française.

- Leur classement à l'issue de la finale nationale de D3 ne leur permet pas d'accéder en D2.
- Ils ont accès aux grilles de prix.

9.9.2.4 Inscription à la course

Sur la demi-finale et la finale, les clubs pourront inscrire **cinq concurrent(e)s maximum constituant l'équipe de course**, dont au minimum trois athlètes de nationalité française, présents sur la ligne de départ. Dans le cas contraire, l'équipe fera l'objet des pénalités prévues au chapitre 9.15 « BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON ».

Les clubs labellisés à minima « Ecole de Triathlon** » pourront également inscrire **deux concurrent(e)s maximum de catégories cadet** (selon le format de course), **junior ou U23** qui devront obligatoirement être de nationalité française. Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement dans le box de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence.

Les clubs non labellisés ou labellisés « Ecole de Triathlon* » ne pourront inscrire au maximum que les 5 athlètes constituant l'équipe de course.

Chaque club ne peut présenter qu'une équipe masculine et/ou une équipe féminine. La composition de cette équipe peut être différente d'un niveau de compétition à l'autre.

Les clubs sont tenus de fournir à l'organisateur la liste des athlètes composant leur équipe au plus tard 6 jours avant la date de chaque épreuve, le cachet de la poste faisant foi. En cas de retard, une pénalité de 150 € sera appliquée, la pénalité sera reversée à l'organisation. Pour les clubs souhaitant faire appel à un ou plusieurs remplaçants, l'athlète remplaçant récupère alors le numéro du remplacé.

Les concurrents participants aux ½ finales et à la finale nationale devront obligatoirement avoir été licenciés (licence fédérale « compétition ») dans le club qu'ils représentent **avant le 31 janvier de la saison en cours**. Seuls ceux-ci seront autorisés à participer à ces épreuves. Une vérification sera réalisée par la C.N.G.E. sur la base d'un listing de l'ensemble des licenciés édité à cette date.

9.9.3 Identification des athlètes

9.9.3.1 Tenue

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club.

Cette tenue comprend :

- Une combinaison trifonction,
- Ou un boxer et singlet,
- Ou un maillot de bain et singlet,
- Et un bonnet de bain numéroté fourni par l'organisateur.

Les coureurs ont la possibilité pour l'activité natation :

- Si la température de l'eau le permet ou l'impose, de porter une combinaison isothermique, laquelle ne pourra être entièrement retirée que dans la zone club de l'aire de transition. La tenue club est obligatoire sous cette combinaison néoprène ;
- Si le port de la combinaison isothermique est interdit, toute surtenue est interdite.

9.9.3.2 Sponsor(s)

Le traitement des sponsors particuliers à chaque athlète est de la responsabilité des dirigeants des clubs.

9.9.3.3 Numérotation attribuée

Les numéros de dossard sont attribués de manière aléatoire. Le dossard doit être porté en fonction de l'organisation devant et derrière, ou ceinture élastique.

- Athlète
 - ❖ Numéro inscrit sur l'avant de la cuisse et le bras.
- Natation
 - ❖ Un bonnet de bain numéroté fourni par l'organisateur.
- Casque
 - ❖ Une étiquette autocollante (Numéros adhésifs « logotisés ») sera apposée sur le devant du casque.
- Vélo
 - ❖ L'identification vélo se fait à l'aide d'une étiquette double numérotation.

9.9.4 Courses

9.9.4.1 Formats et formules de course

9.9.4.1.1 Niveau 1 : sélectif régional

Chaque ligue est libre de mettre en place sur son territoire sa propre formule de course et ses propres modalités de sélection, sous réserve que la ou les épreuves sélectives se disputent sur une distance S au maximum, avec ou sans aspiration abri, avec ou sans courses séparées.

Afin de permettre à tous les clubs de s'inscrire dans un projet sportif valorisant, il est conseillé de ne pas limiter le sélectif de la ligue à une seule épreuve et de mettre en place un « challenge » comprenant à minima deux épreuves.

9.9.4.1.2 Niveaux 2 et 3 : ½ finales et finale nationale

Les ½ finales et la finale du Championnat de France des Clubs de D3 se déroulent sur le format critérium, obligatoirement sur une **distance S avec aspiration abri en formule individuelle**.

Les départs des courses masculines et féminines sont séparés. La vague masculine est indépendante de toute autre course. La vague féminine pourra être incluse à une course féminine de type « open ».

9.9.4.2 Exposé de course

Un exposé de course se tiendra au moins trois heures avant le 1^{er} départ des ½ finales et de la finale du Championnat. Il est conduit par le délégué technique fédéral assisté de l'organisateur et de l'Arbitre Principal.

Les informations spécifiques concernant l'épreuve sont alors détaillées aux représentants de clubs dont la présence est obligatoire. Les directeurs d'équipes et/ou entraîneurs sont également conviés.

Il sera tenu une feuille d'émargement qui devra impérativement être signée par le représentant de chaque club.

9.9.4.3 Réglementation sportive spécifique

9.9.4.3.1 Aire de transition

A l'entrée de l'aire de transition, chaque capitaine d'équipe appose son nom et émarge la composition de l'équipe.

Pour la finale, les équipes sont disposées dans l'aire de transition suivant le classement général des deux ½ finales (1^{er} NORD, 1^{er} SUD – 2^{ème} NORD, 2^{ème} SUD – 3^{ème} NORD, 3^{ème} SUD, ...).

Deux coachs maximum par équipe clairement identifiés par le badge délivré par l'organisateur sont autorisés dans l'aire de transition.

La zone de chaque équipe est matérialisée au sol permettant ainsi à chaque équipier d'y déposer ses affaires de course.

9.9.4.3.2 Aire de départ

Sur l'aire de départ, les équipes choisissent leur emplacement suivant leur ordre de placement dans l'aire de transition.

9.9.4.3.3 Athlète(s) doublé(s) durant les épreuves (hors épreuve en relais)

Les athlètes masculins doublés lors de l'épreuve cycliste sont éliminés

9.9.4.3.4 Assistance technique

L'entraide matérielle entre les cinq concurrents identifiés comme faisant partie de l'équipe officielle d'un même club est autorisée.

Un ou plusieurs points d'assistance sont prévus sur le circuit cycliste. Le matériel pouvant y être déposé sera défini dans l'exposé de course.

9.9.4.4 Classement de la course

Un classement informatique des équipes est établi sur chaque ½ finale et sur la finale nationale.

Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe, sans restriction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points (classée première), à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points (classée dernière).

Les modalités de procédure de classement en cas d'ex-aequo sont déterminées au chapitre des règles d'organisation.

9.9.4.5 Titres

Le classement de la finale nationale donne lieu à l'attribution de titre comme détaillé ci-après :

- Champion de France des Clubs Féminins de Division 3
- Champion de France des Clubs Masculins de Division 3

9.9.5 Pénalités

Les motifs de pénalités et le barème correspondant sont traités au chapitre 9.15 BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON.

9.9.6 Montée en D2

Les montées en D2 sont traitées au chapitre 9.14 MONTÉES / DESCENTES - D1/D2/D3 - TRIATHLON ET DUATHLON.

9.10 CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS – DIVISION 1 (D1) GRAND PRIX DE DUATHLON

9.10.1 Définition

Le « Grand Prix » comporte cinq étapes au maximum. A l'issue de la dernière étape, le titre de Champion de France de D1 est décerné.

Les clubs de D1 doivent obligatoirement participer à la Coupe de France des Clubs de Duathlon sous peine de rétrogradation en D2 l'année suivante. Pour les clubs de D1 déjà reléguables en D2, la participation à la Coupe de France des Clubs de Duathlon est obligatoire sous peine d'exclusion de la D2 l'année suivante.

L'une des étapes servira de support au Championnat de France Individuel Elite et U23.

9.10.2 Conditions de participation

9.10.2.1 Accès

La D1 est ouverte à 16 équipes masculines et 12 équipes féminines.

SAISON 2013-2014 : La D1 est ouverte à 16 équipes masculines et 16 équipes féminines.

Seul le club affilié à la F.F.TRI., exempt de toute créance auprès de sa Ligue Régionale ou de la F.F.TRI. et **s'étant acquitté du droit d'accès** en D1 peut présenter une équipe masculine ou féminine sur ce championnat. Le montant de ce droit d'accès dépend du niveau de labellisation de l'« Ecole de Triathlon » du club au 15 décembre de la saison en cours.

Chaque club de D1 est tenu **avant le 15 décembre** de la saison sportive en cours :

- De confirmer sa participation à ce Championnat de France des Clubs de D1 par un dépôt de 5 chèques de caution à l'ordre de la F.F.TRI. d'un montant de 1000 €. Ces chèques ne seront encaissés que dans le ou les cas et conditions signalés au chapitre « forfait d'une équipe ». Dans le cas du respect de cette règle, ces chèques seront restitués pour le 15 Novembre de l'année suivante.
- De retourner à la F.F.TRI. l'attestation sur l'honneur signée du Président du club précisant « avoir pris connaissance de la Réglementation Sportive en vigueur ».

RAPPEL : 1. Une édition numérique est disponible sur le site Internet fédéral dès le 2 novembre.
2. Une édition « papier » de la Réglementation Sportive est transmise aux clubs dès sa parution.

Afin de faciliter la lecture de la Réglementation Sportive, les modifications sont identifiées par un trait vertical dans la marge.

Les athlètes entrant dans la composition de l'équipe devront être licenciés (licence F.FTRI. Compétition) dans le club au plus tard au 31 janvier de la saison en cours.

- Dans le cadre d'une mutation tardive, afin de respecter les délais ci-dessus indiqués, la demande de mutation et la demande de licence dûment complétées et signées accompagnées des frais de dossier (20 €) devront avoir été envoyées, à la ligue d'accueil, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 10 janvier de la saison en cours.
- La ligue transmet le 15 janvier au plus tard les copies des demandes de mutation et de licence à la F.F.TRI. :
 - ❖ Les mutations n'engageant pas de frais de formation et/ou de mutation seront validées directement.
 - ❖ Les mutations engageant des frais de formation et/ou de mutation seront analysées et le club recevant sera informé du montant à régler. La mutation ne sera validée et la licence ne sera saisie qu'à règlement de cette somme, qui devra intervenir au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.

Rappel : les pénalités prévues pour tout renouvellement de licence (mutation comprise) réalisé à partir du 1^{er} novembre de la saison s'appliquent également dans ces cas.

Pour confirmer la liste des licenciés autorisés à courir en D1, la Commission Nationale Sportive (CNS) fera éditer une liste, par club, des licenciés au 31 janvier de la saison en cours. Cette liste sera transmise aux clubs pour validation des données et au corps arbitral. La CNS pourra demander tout document justificatif pour contrôle.

Compte tenu de cette disposition, la présentation des licences n'est pas requise lors de l'émargement. Néanmoins les concurrents doivent pouvoir présenter leur licence fédérale en cas de requête

Si un club de D1 se désiste pour la saison suivante, ou s'il ne remplit plus les conditions de participation à la D1, sa rétrogradation lui est notifiée par courrier recommandé avec avis de réception. Les athlètes de ce club disposent d'un délai de 30 jours pour muter à compter de la date d'envoi de cette notification.

9.10.2.2 Surveillance médicale

Les athlètes participant au Championnat de France des Clubs de Duathlon de Division 1 devront obligatoirement satisfaire à une surveillance médicale. Les modalités de cette surveillance médicale seront précisées aux clubs de D1 avant le 15 novembre.

Le club dont un athlète n'aurait pas satisfait à ce suivi fera l'objet de pénalité :

- **Par athlète en défaut** : Interdiction pour l'athlète en défaut de participer au championnat de France des clubs jusqu'à ce que sa situation soit régularisée

9.10.2.3 Inscription à l'étape

Sur l'ensemble des étapes, les clubs pourront inscrire **cinq concurrent(e)s maximum constituant l'équipe de course**, dont au minimum deux athlètes de nationalité française, présents sur la ligne de départ. Le nom des athlètes est communiqué à la F.F.TRI. dans les conditions prévues au point 9.10.2.1. Dans le cas contraire, l'équipe fera l'objet des pénalités prévues au chapitre 9.15 « BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON ».

Les clubs labellisés à minima « Ecole de Triathlon** » pourront également inscrire **deux concurrent(e)s maximum de catégories cadet** (selon le format de course), **junior ou U23** qui devront obligatoirement être licenciés au club le 31 janvier au plus tard et de nationalité française. Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement dans le box de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence. Ces concurrents devront satisfaire aux mêmes conditions d'identification que les athlètes constituant l'équipe de course.

Les clubs non labellisés ou labellisés « Ecole de Triathlon* » ne pourront inscrire au maximum que les 5 athlètes constituant l'équipe de course.

Les clubs sont tenus de fournir à l'organisateur la liste des athlètes composant leur équipe au plus tard 6 jours avant la date de chaque épreuve, cachet de la poste faisant foi. En cas de retard, une pénalité de 150 € sera systématiquement appliquée, la pénalité sera reversée à l'organisation. Pour les clubs souhaitant faire appel à un ou plusieurs remplaçants, l'athlète remplaçant récupère alors le numéro du remplacé.

La composition définitive de l'équipe est obligatoirement arrêtée une heure avant l'horaire d'ouverture officielle de l'aire de transition de la course.

9.10.3 Identification des Athlètes

9.10.3.1 Tenue

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club. La charte couleur de la tenue est proposée à la C.N.S. par chaque club le 31 janvier au plus tard. Dans le cas de conflit de couleur entre plusieurs équipes la priorité de choix sera donnée en fonction du classement de la saison précédente. Pour les clubs qui présentent des équipes masculines et féminines la priorité de ce choix sera donnée au club le mieux placé l'année antérieure au classement masculin.

Cette tenue comprend :

- Une combinaison trifonction,
- ou un boxer et singlet,
- ou un maillot de bain et singlet.

Les coureurs composant l'équipe sur l'étape sont tenus de revêtir des tenues identiques de présentation et de compétition.

9.10.3.2 Promotion de l'Athlète

Le nom de famille doit être imprimé en majuscule, à moins que le nom ne compte plus de 9 lettres, dans ce cas, les minuscules seront utilisées après la première majuscule.

Les caractéristiques obligatoires à respecter sont les suivantes :

- Police: Arial
- Hauteur : 5 cm

- Largeur totale :
 - ❖ minimum 12 cm,
 - ❖ maximum 15 cm
- Couleur :
 - ❖ Si la tenue est de couleur sombre, les lettres doivent être blanches.
 - ❖ Si la tenue est de couleur claire, les lettres doivent être noires.
- Position : dans le bas du dos, au-dessous de la taille pour qu'il soit clairement visible quand l'athlète est sur le vélo.

9.10.3.3 Sponsor(s)

Le traitement des sponsors particuliers à chaque athlète est de la responsabilité des dirigeants des clubs.

9.10.3.4 Numérotation Attribuée

Le classement de l'année précédente sert de base à l'attribution des numéros de course.

Le Club Champion de France de l'année N se voit attribuer l'année N + 1 les numéros 1 à 5, le Club deuxième 6 à 10, ...le dixième 46 à 50, et ainsi de suite (soit 5 numéros par club).

- Athlète
 - ❖ Numéro inscrit par tattoos sur le bras et l'avant de la cuisse.
 - ❖ Aucun dossard n'est autorisé ni en vélo et ni en course à pied
- Casque
 - ❖ Une étiquette autocollante (Numéros adhésifs « logotisés ») sera apposée sur le devant du casque.
- Vélo
 - ❖ L'identification vélo se fait à l'aide d'une étiquette double numérotation.

9.10.3.5 Identification de l'équipe en tête du classement général

L'équipe en tête du classement général sera identifiée par :

- Des tattoos de couleur rouge
- Des étiquettes de casque de couleur rouge
- Des étiquettes vélo de couleur rouge
- Un pavoisement fédéral dans l'aire de transition

9.10.4 Cas particulier de l'étape support du Championnat de France Individuel Elite et U23

Le nombre d'athlètes supplémentaires autorisés est porté à 3 athlètes de nationalité française pour chaque club, quelle que soit leurs catégories d'âge (selon le format de course) et quel que soit le niveau de labellisation « Ecole de Triathlon » du club.

Les athlètes inscrits sur listes ministérielles n'appartenant pas à un club de D1 occuperont un emplacement spécifique dans le box de départ et dans l'aire de transition.

Ils devront satisfaire aux mêmes conditions d'identification que les athlètes constituant les équipes de D1.

9.10.5 Courses

9.10.5.1 Format et Formule de Course

Les courses masculines et féminines sont obligatoirement séparées et indépendantes des courses « open ».

La C.N.G.E. imposera annuellement les formules et distances de course retenues pour le Championnat de France des Clubs de D1 et en informera les clubs avant le 31 janvier.

9.10.5.2 Exposé de course

L'exposé de course reprenant les descriptions techniques et spécifiques de chaque étape est accessible sur le site Internet fédéral au moins 7 jours avant chaque étape et est transmis par email aux clubs au moins 6 jours avant chaque étape.

Une réunion d'information avec présence obligatoire est organisée à la première étape.

Sur chaque étape, une plage horaire d'une durée d'une heure est mise en place pour assurer :

- La remise aux dirigeants des transpondeurs et des « tattoos » des équipes ;
- Une permanence « technique » et « réglementaire » des spécificités des courses.

Les horaires seront précisés sur l'exposé de course.

9.10.5.3 Réglementation sportive spécifique

9.10.5.3.1 Vérification de la conformité des prolongateurs et des tenues de course

Dès que l'athlète pénètre dans l'aire de transition, il doit être en conformité. Les arbitres assureront une permanence pour le contrôle facultatif préalable des prolongateurs et des tenues de course.

9.10.5.3.2 Règle spécifique à la non-conformité des guidons

Toutes les fautes relevant de la non-conformité des guidons seront sanctionnées par l'ajout de deux points au classement de l'étape.

9.10.5.3.3 Sanctions

9.10.5.3.3.1 Pénalités de temps

Toutes les fautes commises ne relevant pas du carton rouge seront sanctionnées par une pénalité de temps.

9.10.5.3.3.2 Disqualification

Les fautes suivantes entraînent une disqualification :

- Utilisation du matériel d'un athlète n'entrant pas dans la composition de l'équipe de course
- Parcours coupé
- Gêne volontaire
- Comportement antisportif

9.10.5.3.4 Aire de transition

A l'entrée de l'aire de transition, chaque capitaine d'équipe appose son nom et émarge la composition de l'équipe.

Dans l'aire de transition, les équipes sont disposées suivant le classement général avant l'étape en cours et suivant la numérotation établie à l'année pour la 1^{ère} étape.

Deux coachs maximum par équipe clairement identifiés par le badge délivré par l'organisateur sont autorisés dans l'aire de transition.

La zone de chaque équipe est matérialisée au sol permettant ainsi à chaque équipier d'y déposer ses affaires de course.

9.10.5.3.5 Aire de départ

Sur l'aire de départ, les équipes choisissent leur emplacement suivant l'ordre du classement général avant l'étape en cours.

9.10.5.3.6 Athlète(s) doublé(s) durant les épreuves (hors épreuves en relais)

Les athlètes masculins doublés lors de l'épreuve cycliste sont éliminés.

9.10.5.3.7 Assistance technique

L'entraide matérielle entre les cinq concurrents identifiés comme faisant partie de l'équipe officielle d'un même club est autorisée.

Un ou plusieurs points d'assistance sont prévus sur le circuit cycliste. Le matériel pouvant y être déposé sera défini dans l'exposé de course.

9.10.5.4 Classement de l'étape

Un classement des équipes est établi sur chaque étape composant le circuit.

Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe, sans distinction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points (classée première), à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points (classée dernière).

Les modalités de procédure de classement en cas d'ex aequo sont déterminées au chapitre des règles d'organisation.

Dans le cas d'une étape comprenant plusieurs épreuves dont l'une ou plusieurs sont annulées, le résultat de ou des épreuves courues sert de base au classement de l'étape. La totalité des points prévus est attribuée.

9.10.6 Circuit de courses

9.10.6.1 Classement Général

Le classement des équipes de club sur chaque course donne lieu à l'attribution de points sur la base ci-après :

Hommes				Femmes			
1 ^{ère} équipe	20 points	9 ^{ème} équipe	9 points	1 ^{ère} équipe	20 points	9 ^{ème} équipe	9 points
2 ^{ème} équipe	18 points	10 ^{ème} équipe	8 points	2 ^{ème} équipe	18 points	10 ^{ème} équipe	8 points
3 ^{ème} équipe	16 points	11 ^{ème} équipe	7 points	3 ^{ème} équipe	16 points	11 ^{ème} équipe	7 points
4 ^{ème} équipe	14 points	12 ^{ème} équipe	6 points	4 ^{ème} équipe	14 points	12 ^{ème} équipe	6 points
5 ^{ème} équipe	13 points	13 ^{ème} équipe	5 points	5 ^{ème} équipe	13 points		
6 ^{ème} équipe	12 points	14 ^{ème} équipe	4 points	6 ^{ème} équipe	12 points		
7 ^{ème} équipe	11 points	15 ^{ème} équipe	3 points	7 ^{ème} équipe	11 points		
8 ^{ème} équipe	10 points	16 ^{ème} équipe	2 points	8 ^{ème} équipe	10 points		

Les équipes non classées marquent deux points de moins que la dernière équipe classée et les équipes absentes sur une étape marquent zéro (0) point.

Pour les étapes se déroulant en deux épreuves, les trois premiers classés de la première épreuve (appelée « prologue ») se verront attribuer respectivement 3, 2, et 1 point au total des points du classement général.

Un coefficient multiplicateur de 1,5 est appliqué aux points obtenus à la dernière étape du circuit.

Le classement général du circuit est établi en additionnant les points obtenus par chaque équipe de club.

Le classement général final du Championnat de France des Clubs de D1 est établi en additionnant les gains de points obtenus sur la totalité des épreuves.

Le Club obtenant le plus grand nombre de points à l'issue du circuit est déclaré vainqueur.

En cas d'égalité, est déclaré premier le Club ayant obtenu le plus grand nombre de victoires, puis le plus grand nombre de deuxièmes places, et ainsi de suite.

En cas de nouvelle égalité, le classement de la dernière étape courue détermine le classement.

9.10.6.2 Accès à la grille de prix finale

Seuls les clubs ayant confirmé leur participation la saison suivante dans la division pour laquelle ils sont qualifiés ont accès à la grille de prix finale.

En conséquence la grille de prix sera attribuée au classement des clubs ayant accepté leur participation la saison suivante dans la division pour laquelle ils sont qualifiés.

La grille de prix sera communiquée aux clubs dès validation du budget fédéral par l'Assemblée Générale Fédérale. Elle sera distribuée aux clubs y ayant accès après le 16 décembre.

9.10.6.3 Titres

Le classement général final donne lieu à l'attribution de titre comme détaillé ci-après :

- Champion de France des clubs Féminins de Division 1,
- Champion de France des clubs Masculins de Division 1.

9.10.7 Pénalités

Les motifs de pénalités et le barème correspondant sont traités au chapitre 9.15 BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON.

9.10.8 Descente

Les descentes en D2 sont traitées au chapitre 9.14 MONTÉES / DESCENTES - D1/D2/D3 - TRIATHLON ET DUATHLON

9.11 CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS MASCULINS DE DUATHLON – DIVISION 2 (D2)

9.11.1 Définition

Le Championnat de France des Clubs Masculins de D2 comporte quatre étapes. A l'issue de la dernière étape, le titre de Champion de France de D2 est décerné.

9.11.2 Conditions de participation

9.11.2.1 Accès

La D2 est ouverte à 16 équipes masculines.

Seul le club affilié à la F.F.TRI., exempt de toute créance auprès de sa Ligue Régionale ou de la F.F.TRI. et **s'étant acquitté du droit d'accès** en D2 peut présenter une équipe masculine sur ce championnat. Le montant de ce droit d'accès dépend du niveau de labellisation de l'« Ecole de Triathlon » du club au 15 décembre de la saison en cours.

Chaque club de D2 est tenu **avant le 15 décembre** de la saison sportive en cours :

- De confirmer sa participation à ce Championnat de France des Clubs de D2 par un dépôt de 4 chèques de caution à l'ordre de la F.F.TRI. d'un montant de 1000 €. Ces chèques ne seront encaissés que dans le ou les cas et conditions signalés au chapitre « forfait d'une équipe ». Dans le cas du respect de cette règle, ces chèques seront restitués pour le 15 Novembre de l'année suivante.
- De retourner à la F.F.TRI. l'attestation sur l'honneur signée du Président du club précisant « avoir pris connaissance de la Réglementation Sportive en vigueur ».

- RAPPEL :**
1. Une édition numérique est disponible sur le site Internet fédéral dès le 2 novembre.
 2. Une édition « papier » de la Réglementation Sportive est transmise aux clubs dès sa parution.

Afin de faciliter la lecture de la Réglementation Sportive, les modifications sont identifiées par un trait vertical dans la marge.

Les athlètes entrant dans la composition de l'équipe devront être licenciés (licence F.F.TRI. Compétition) dans le club au plus tard au 31 janvier de la saison en cours.

- Dans le cadre d'une mutation tardive, afin de respecter les délais ci-dessus indiqués, la demande de mutation et la demande de licence dûment complétées et signées accompagnées des frais de dossier (20 €) devront avoir été envoyées, à la ligue d'accueil, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 10 janvier de la saison en cours.
- La ligue transmet le 15 janvier au plus tard les copies des demandes de mutation et de licence à la F.F.TRI. :
 - ❖ Les mutations n'engageant pas de frais de formation et/ou de mutation seront validées directement.
 - ❖ Les mutations engageant des frais de formation et/ou de mutation seront analysées et le club recevant sera informé du montant à régler. La mutation ne sera validée et la licence ne sera saisie qu'à règlement de cette somme, qui devra intervenir au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.

Rappel : les pénalités prévues pour tout renouvellement de licence (mutation comprise) réalisé à partir du 1^{er} novembre de la saison s'appliquent également dans ces cas.

Pour confirmer la liste des licenciés autorisés à courir en D2, la Commission Nationale Sportive (CNS) fera éditer une liste, par club, des licenciés au 31 janvier de la saison en cours. Cette liste sera transmise aux clubs pour validation des données et au corps arbitral. La CNS pourra demander tout document justificatif pour contrôle.

Compte tenu de cette disposition, la présentation des licences n'est pas requise lors de l'émargement. Néanmoins les concurrents doivent pouvoir présenter leur licence fédérale en cas de requête

Si un club de D2 se désiste pour la saison suivante, ou s'il ne remplit plus les conditions de participation à la D2, sa rétrogradation lui est notifiée par courrier recommandé avec avis de réception. Les athlètes de ce club disposent d'un délai de 30 jours pour muter à compter de la date d'envoi de cette notification.

9.11.2.2 Inscription à l'étape

Sur l'ensemble des étapes, les clubs pourront inscrire **cinq concurrent(e)s maximum constituant l'équipe de course**, dont au minimum trois athlètes de nationalité française présents sur la ligne de départ. Le nom des athlètes est communiqué à la F.F.TRI. dans les conditions prévues au point 9.11.2.1. Dans le cas contraire, l'équipe fera l'objet des pénalités prévues au chapitre 9.15 « BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON ».

Les clubs labellisés à minima « Ecole de Triathlon** » pourront également inscrire **deux concurrent(e)s maximum de catégories cadet** (selon le format de course), **junior ou U23** qui devront obligatoirement être licenciés au club le 31 janvier au plus tard et de nationalité française. Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement dans le box de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence. Ces concurrents devront satisfaire aux mêmes conditions d'identification que les athlètes constituant l'équipe de course.

Les clubs non labellisés ou labellisés « Ecole de Triathlon* » ne pourront inscrire au maximum que les 5 athlètes constituant l'équipe de course.

Les clubs sont tenus de fournir à l'organisateur la liste des athlètes composant leur équipe au plus tard 6 jours avant la date de chaque épreuve, cachet de la poste faisant foi. En cas de retard, une pénalité de 150 € sera appliquée, la pénalité sera reversée à l'organisation. Pour les clubs souhaitant faire appel à un ou plusieurs remplaçants, l'athlète remplaçant récupère alors le numéro du remplacé.

La composition définitive de l'équipe est obligatoirement arrêtée une heure avant l'horaire d'ouverture officielle de l'aire de transition de la course.

9.11.3 Identification des Athlètes

9.11.3.1 Tenue

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club. La charte couleur de la tenue est proposée à la C.N.S. par chaque club le 31 janvier au plus tard. Dans le cas de conflit de couleur entre plusieurs équipes la priorité de choix sera donnée en fonction du classement de la saison précédente.

Cette tenue comprend :

- Une combinaison trifonction,
- ou un boxer et singlet,
- ou un maillot de bain et singlet.

Les coureurs composant l'équipe sur l'étape sont tenus de revêtir des tenues identiques de présentation et de compétition.

9.11.3.2 Promotion de l'athlète

Le nom de famille doit être imprimé en majuscule, à moins que le nom ne compte plus de 9 lettres, dans ce cas, les minuscules seront utilisées après la première majuscule.

Les caractéristiques obligatoires à respecter sont les suivantes :

- Police: Arial
- Hauteur : 5 cm
- Largeur totale :
 - ❖ minimum 12 cm,
 - ❖ maximum 15 cm
- Couleur :
 - ❖ Si la tenue est de couleur sombre, les lettres doivent être blanches.
 - ❖ Si la tenue est de couleur claire, les lettres doivent être noires.
- Position : dans le bas du dos, au-dessous de la taille pour qu'il soit clairement visible quand l'athlète est sur le vélo.

9.11.3.3 Sponsor

Le traitement des sponsors particuliers à chaque athlète est de la responsabilité des dirigeants des clubs.

9.11.3.4 Numérotation attribuée

Le classement de l'année précédente sert de base à l'attribution des numéros de course.

- Les 3 clubs masculins descendant de D1 se voient attribuer l'année N+1 les numéros de 1 à 5, 6 à 10 et 11 à 15 dans l'ordre du classement général de la D1.
- La suite de la numérotation est attribuée l'année N+1 en fonction du classement au Championnat de France des Clubs D2 de l'année précédente.
- Les 3 premiers clubs masculins de D3 accédant à la D2 prennent les numéros de 66 à 80 dans l'ordre de classement de la finale de D3.

Le dossard doit être porté en fonction de l'organisation devant et derrière.

- Athlète
 - ❖ Numéro inscrit sur le bras et l'avant de la cuisse.
- Casque
 - ❖ Une étiquette autocollante (Numéros adhésifs « logotisés ») sera apposée sur le devant du casque.
- Vélo
 - ❖ L'identification vélo se fait à l'aide d'une étiquette double numérotation.

9.11.3.5 Identification de l'équipe en tête du classement général

L'équipe en tête du classement général sera identifiée par :

- Des dossards barrés en diagonale par un trait de couleur rouge
- Des étiquettes vélo de couleur rouge
- Des plaques de cadre de couleur rouge

9.11.4 Course

9.11.4.1 Formats et formules de course

L'épreuve de D2 masculine est indépendante de toute autre course.

La C.N.G.E. imposera annuellement les formules et distances de course retenues pour le Championnat de France des Clubs de D2 et en informera les clubs avant le 31 janvier.

9.11.4.2 Exposé de course

L'exposé de course reprenant les descriptions techniques et spécifiques de chaque étape est accessible sur le site Internet fédéral au moins 7 jours avant chaque étape et est transmis par email aux clubs au moins 6 jours avant chaque étape.

Une réunion d'information avec présence obligatoire est organisée à la première étape.

Sur chaque étape, une plage horaire d'une durée d'une heure est mise en place pour assurer :

- La remise aux dirigeants des transpondeurs,
- Une permanence « technique » et « réglementaire » des spécificités des courses.

Les horaires seront précisés sur l'exposé de course.

9.11.4.3 Réglementation sportive spécifique

9.11.4.3.1 Aire de transition

A l'entrée de l'aire de transition, chaque capitaine d'équipe appose son nom et émarge la composition de l'équipe.

Dans l'aire de transition, les équipes sont disposées suivant le classement général avant l'étape en cours et suivant la numérotation établie à l'année pour la 1^{ère} étape.

Deux coachs maximum par équipe clairement identifiés par le badge délivré par l'organisateur sont autorisés dans l'aire de transition.

La zone de chaque équipe est matérialisée au sol permettant ainsi à chaque équipier d'y déposer ses affaires de course.

9.11.4.3.2 Aire de départ

Sur l'aire de départ, les équipes choisissent leur emplacement suivant l'ordre du classement général avant l'étape en cours.

9.11.4.3.3 Athlète(s) doublé(s) durant les épreuves (hors épreuve en relais)

Les athlètes masculins doublés lors de l'épreuve cycliste sont éliminés.

9.11.4.3.4 Assistance technique

L'entraide matérielle entre les cinq concurrents identifiés comme faisant partie de l'équipe officielle d'un même club est autorisée.

Un ou plusieurs points d'assistance sont prévus sur le circuit cycliste. Le matériel pouvant y être déposé sera défini dans l'exposé de course.

9.11.4.4 Classement de l'étape

Un classement des équipes est établi sur chaque course composant le circuit.

Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe, sans restriction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points (classée première), à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points (classée dernière).

Les modalités de procédure de classement en cas d'ex aequo sont déterminées au chapitre des règles d'organisation.

Dans le cas d'une étape comprenant plusieurs épreuves dont l'une ou plusieurs sont annulées, le résultat de ou des épreuves courues sert de base au classement de l'étape. La totalité des points prévus est attribuée.

9.11.5 Circuit de courses

9.11.5.1 Classement général

Le classement des équipes de club sur chaque course donne lieu à l'attribution de points sur la base ci-après :

Hommes			
1 ^{ère} équipe	20 points	9 ^{ème} équipe	9 points
2 ^{ème} équipe	18 points	10 ^{ème} équipe	8 points
3 ^{ème} équipe	16 points	11 ^{ème} équipe	7 points
4 ^{ème} équipe	14 points	12 ^{ème} équipe	6 points
5 ^{ème} équipe	13 points	13 ^{ème} équipe	5 points
6 ^{ème} équipe	12 points	14 ^{ème} équipe	4 points
7 ^{ème} équipe	11 points	15 ^{ème} équipe	3 points
8 ^{ème} équipe	10 points	16 ^{ème} équipe	2 points

Les équipes non classées marquent deux points de moins que la dernière équipe classée et les équipes absentes sur une étape marquent zéro (0) point.

Pour les étapes se déroulant en deux épreuves, les trois premiers classés de la première épreuve (appelée « prologue ») se verront attribuer respectivement 3, 2, et 1 point au total des points du classement général.

Un coefficient multiplicateur de 1,5 est appliqué aux points obtenus à la dernière étape du circuit.

Le classement général du circuit est établi en additionnant les points obtenus par chaque équipe de club.

Le classement général final du Championnat de France des Clubs de D2 est établi en additionnant les gains de points obtenus sur la totalité des épreuves.

Le Club obtenant le plus grand nombre de points à l'issue du circuit est déclaré vainqueur.

En cas d'égalité, est déclaré premier le Club ayant obtenu le plus grand nombre de victoires, puis le plus grand nombre de deuxièmes places, et ainsi de suite.

En cas de nouvelle égalité, le classement de la dernière étape courue détermine le classement.

9.11.5.2 Titres

Le classement général final donne lieu à l'attribution de titre comme détaillé ci-après :

- Champion de France des Clubs Masculins de division 2

9.11.6 Pénalités

Les motifs de pénalités et le barème correspondant sont traités au chapitre 9.15 BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON.

9.11.7 Montée / Descente

Les montées en D1 et descentes en D3 sont traitées au chapitre 9.14 MONTÉES / DESCENTES - D1/D2/D3 - TRIATHLON ET DUATHLON.

9.12 CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS FEMININS DE DUATHLON - DIVISION 2 (D2)

9.12.1 Définition

Le Championnat de France des clubs féminins de Duathlon de D2 se dispute sur la formule d'élimination directe sur trois niveaux consécutifs :

- Niveau 1 : sélection régionale (la ou les courses se disputent sur le territoire de la Ligue Régionale)
- Niveau 2 : ½ finale « Nord » + ½ finale « Sud »
- Niveau 3 : finale nationale

9.12.2 Conditions de participation

9.12.2.1 Quotas

NIVEAU 1 : SELECTIF REGIONAL	
Tous les clubs de la Ligue Régionale ont accès à la ou les courses régionales sélectives et il appartient à la Ligue Régionale de déterminer ses propres modalités de sélection.	
NIVEAU 2 : ½ FINALE NORD et ½ FINALE SUD	
Quotas de clubs qualifiés	Chaque Ligue Régionale dispose d'un quota d'équipes qualifiées pour les ½ finales établi en fonction du nombre de ses clubs affiliés à l'année N - 1.
	<p>De 1 à 10 clubs : 1 qualifié</p> <p>De 11 à 20 clubs : 2 qualifiés</p> <p>De 21 à 30 clubs : 3 qualifiés</p> <p>De 31 à 40 clubs : 4 qualifiés</p> <p>De 41 à 50 clubs : 5 qualifiés</p> <p>De 51 à 60 clubs : 6 qualifiés</p> <p>De 61 à 70 clubs : 7 qualifiés</p> <p>De 71 à 80 clubs : 8 qualifiés</p> <p>Puis un qualifié supplémentaire par tranche de 10 clubs en plus.</p>
Zone NORD	Zone SUD
Alsace Bretagne Centre Champagne Ardenne Ile de France Lorraine Nord - Pas de Calais Normandie Pays de la Loire Picardie	Aquitaine Auvergne Bourgogne Corse Côte d'Azur Franche Comté Languedoc-Roussillon Limousin Midi-Pyrénées Poitou-Charentes Provence-Alpes Rhône-Alpes
NIVEAU 3 : FINALE NATIONALE	
Qualification d'office	Les Ligues Régionales d'Outre-Mer bénéficient d'un club qualifié d'office pour la finale. Les modalités de sélection sont déterminées par chacune des Ligues Régionales d'Outre-Mer.
Quotas de clubs qualifiés pour la Finale Nationale	Les 10 premières équipes du classement de la ½ finale Nord et les 10 premières équipes du classement de la ½ finale Sud sont qualifiées pour la finale nationale.

9.12.2.2 Accès aux ½ finales et finale nationale

Dans le cas où la Ligue Régionale n'organise pas de course sélective pour participer aux ½ finales, il lui appartient de déterminer les critères de qualification de son quota de clubs.

Les clubs doivent obligatoirement être sélectionnés par leur Ligue Régionale pour participer aux ½ finales, et participer à celles-ci pour accéder à la finale nationale. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Seul le club affilié à la F.F.TRI., exempt de toute créance auprès de sa Ligue Régionale ou de la F.F.TRI., peut présenter une équipe pour participer aux ½ finales et à la finale nationale pour postuler à l'attribution des titres de Champion de France des clubs féminins de D2.

9.12.2.3 Cas des clubs de D1 de Duathlon

Les équipes engagées en D2 par les clubs de D1 ne peuvent être composées que de concurrents n'ayant participé à aucune étape de D1 de duathlon avant la ½ finale pour participer à celle-ci, ou de la finale pour cette course. Cette règle ne s'applique pas pour les licenciés jeunes et de nationalité française.

- Leur classement à l'issue de la finale nationale de D2 ne leur permet pas d'accéder en D1.
- Ils ont accès aux grilles de prix.

9.12.2.4 Inscription à la course

Sur la demi-finale et la finale, les clubs pourront inscrire **cinq concurrent(e)s maximum constituant l'équipe de course**, dont au minimum trois athlètes de nationalité française présents sur la ligne de départ. Dans le cas contraire, l'équipe fera l'objet des pénalités prévues au chapitre 9.15 « BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON ».

Les clubs labellisés à minima « Ecole de Triathlon** » pourront également inscrire **deux concurrent(e)s maximum de catégories cadet** (selon le format de course), **junior ou U23** qui devront obligatoirement être de nationalité française. Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement dans le box de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence.

Les clubs non labellisés ou labellisés « Ecole de Triathlon* » ne pourront inscrire au maximum que les 5 athlètes constituant l'équipe de course.

Chaque club ne peut présenter qu'une équipe féminine. La composition de cette équipe peut être différente d'un niveau de compétition à l'autre.

Les clubs sont tenus de fournir à l'organisateur la liste des athlètes composant leur équipe au plus tard 6 jours avant la date de chaque épreuve, le cachet de la poste faisant foi. En cas de retard, une pénalité de 150 € sera appliquée, la pénalité sera reversée à l'organisation. Pour les clubs souhaitant faire appel à un ou plusieurs remplaçants, l'athlète remplaçant récupère alors le numéro du remplacé.

Les concurrents participants aux ½ finales et à la finale nationale devront obligatoirement avoir été licenciés (licence fédérale « compétition ») dans le club qu'ils représentent **avant le 31 janvier de la saison en cours**. Seuls ceux-ci seront autorisés à participer à ces épreuves. Une vérification sera réalisée par la C.N.G.E. sur la base d'un listing de l'ensemble des licenciés édité à cette date.

9.12.3 Identification des athlètes

9.12.3.1 Tenue

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club.

Cette tenue comprend :

- Une combinaison trifonction,
- ou un boxer et singlet,
- ou un maillot de bain et singlet.

9.12.3.2 Sponsor(s)

Le traitement des sponsors particuliers à chaque athlète est de la responsabilité des dirigeants des clubs.

9.12.3.3 Numérotation attribuée

Les numéros de dossard sont attribués de manière aléatoire. Le dossard doit être porté en fonction de l'organisation devant et derrière.

- Athlète
 - ❖ Numéro inscrit sur l'avant de la cuisse et le bras.
- Casque
 - ❖ Une étiquette autocollante (Numéros adhésifs « logotisés ») sera apposée sur le devant du casque.
- Vélo
 - ❖ L'identification vélo se fait à l'aide d'une étiquette double numérotation.

9.12.4 Courses

9.12.4.1 Formats et formules de course

9.12.4.1.1 Niveau 1 : sélectif régional

Chaque ligue est libre de mettre en place sur son territoire sa propre formule de course et ses propres modalités de sélection, sous réserve que la ou les épreuves sélectives se disputent sur une distance S au maximum, avec ou sans aspiration abri, avec ou sans courses séparées.

Afin de permettre à tous les clubs de s'inscrire dans un projet sportif valorisant, il est conseillé de ne pas limiter le sélectif de la ligue à une seule épreuve et de mettre en place un « challenge » comprenant à minima deux épreuves.

9.12.4.1.2 Niveaux 2 et 3 : ½ finales et finale nationale

Les ½ finales et la finale du Championnat de France des Clubs de D2 se déroulent sur le format critérium, obligatoirement sur une **distance S avec aspiration abri en formule individuelle**.

Les circuits cycliste et pédestre peuvent s'effectuer en boucles multiples. Dans ce cas, sur la partie cycliste, les rattrapées ne sont pas éliminées.

9.12.4.2 Exposé de course

Un exposé de course se tiendra au moins trois heures avant le 1^{er} départ des ½ finales et de la finale du Championnat. Il est conduit par le délégué technique fédéral assisté de l'organisateur et de l'Arbitre Principal.

Les informations spécifiques concernant l'épreuve sont alors détaillées aux représentants de clubs dont la présence est obligatoire. Les directeurs d'équipes et/ou entraîneurs sont également conviés.

Il sera tenu une feuille d'émargement qui devra impérativement être signée par le représentant de chaque club.

9.12.4.3 Réglementation sportive spécifique

9.12.4.3.1 Aire de transition

A l'entrée de l'aire de transition, chaque capitaine d'équipe appose son nom et émarge la composition de l'équipe.

Pour la finale, les équipes sont disposées dans l'aire de transition suivant le classement général des deux ½ finales (1^{er} NORD, 1^{er} SUD – 2^{ème} NORD, 2^{ème} SUD – 3^{ème} NORD, 3^{ème} SUD, ...).

Deux coachs maximum par équipe clairement identifiés par le badge délivré par l'organisateur sont autorisés dans l'aire de transition.

La zone de chaque équipe est matérialisée au sol permettant ainsi à chaque équipier d'y déposer ses affaires de course.

9.12.4.3.2 Aire de départ

Sur l'aire de départ, les équipes choisissent leur emplacement suivant leur ordre de placement dans l'aire de transition.

9.12.4.3.3 Assistance technique

L'entraide matérielle entre les cinq concurrents identifiés comme faisant partie de l'équipe officielle d'un même club est autorisée.

Un ou plusieurs points d'assistance sont prévus sur le circuit cycliste. Le matériel pouvant y être déposé sera défini dans l'exposé de course.

9.12.4.4 Classement de la course

Un classement informatique des équipes est établi sur chaque ½ finale et sur la finale nationale.

Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe, sans restriction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points (classée première), à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points (classée dernière).

Les modalités de procédure de classement en cas d'ex-aequo sont déterminées au chapitre des règles d'organisation.

9.12.4.5 Titres

Le classement de la finale nationale donne lieu à l'attribution de titre comme détaillé ci-après :

- Champion de France des Clubs Féminins de D2

9.12.5 Pénalités

Les motifs de pénalités et le barème correspondant sont traités au chapitre 9.15 BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON.

9.12.6 Montée en D1

Les montées en D1 sont traitées au chapitre 9.14 MONTÉES / DESCENTES - D1/D2/D3 - TRIATHLON ET DUATHLON.

9.13 CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS MASCULINS DE DUATHLON - DIVISION 3 (D3)

9.13.1 Définition

Le Championnat de France des clubs masculins de Duathlon de D3 se dispute sur la formule d'élimination directe sur trois niveaux consécutifs :

- Niveau 1 : sélection régionale (la ou les courses se disputent sur le territoire de la Ligue Régionale)
- Niveau 2 : ½ finale « Nord » + ½ finale « Sud »
- Niveau 3 : finale nationale

9.13.2 Conditions de participation

9.13.2.1 Quotas

NIVEAU 1 : SELECTIF REGIONAL	
Tous les clubs de la Ligue Régionale ont accès à la ou les courses régionales sélectives et il appartient à la Ligue Régionale de déterminer ses propres modalités de sélection.	
NIVEAU 2 : ½ FINALE NORD et ½ FINALE SUD	
Quotas de clubs qualifiés	Chaque Ligue Régionale dispose d'un quota d'équipes qualifiées pour les ½ finales établi en fonction du nombre de ses clubs affiliés à l'année N - 1.
	De 1 à 10 clubs : 1 qualifié
	De 11 à 20 clubs : 2 qualifiés
	De 21 à 30 clubs : 3 qualifiés
	De 31 à 40 clubs : 4 qualifiés
	De 41 à 50 clubs : 5 qualifiés
	De 51 à 60 clubs : 6 qualifiés
	De 61 à 70 clubs : 7 qualifiés
De 71 à 80 clubs : 8 qualifiés	
Puis un qualifié supplémentaire par tranche de 10 clubs en plus.	
Zone NORD	Zone SUD
Alsace	Aquitaine
Bretagne	Auvergne
Centre	Bourgogne
Champagne Ardenne	Corse
Ile de France	Côte d'Azur
Lorraine	Franche Comté
Nord - Pas de Calais	Languedoc-Roussillon
Normandie	Limousin
Pays de la Loire	Midi-Pyrénées
Picardie	Poitou-Charentes
	Provence-Alpes
	Rhône-Alpes
NIVEAU 3 : FINALE NATIONALE	
Qualification d'office	Les Ligues Régionales d'Outre-Mer bénéficient d'un club qualifié d'office pour la finale. Les modalités de sélection sont déterminées par chacune des Ligues Régionales d'Outre-Mer.
Quotas de clubs qualifiés pour la Finale Nationale	Les 10 premières équipes du classement de la ½ finale Nord et les 10 premières équipes du classement de la ½ finale Sud sont qualifiées pour la finale nationale.

9.13.2.2 Accès aux ½ finales et finale nationale

Dans le cas où la Ligue Régionale n'organise pas de course sélective pour participer aux ½ finales, il lui appartient de déterminer les critères de qualification de son quota de clubs.

Les clubs doivent obligatoirement être sélectionnés par leur Ligue Régionale pour participer aux ½ finales, et participer à celles-ci pour accéder à la finale nationale. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Seul le club affilié à la F.F.TRI., exempt de toute créance auprès de sa Ligue Régionale ou de la F.F.TRI., peut présenter une équipe pour participer aux ½ finales et à la finale nationale pour postuler à l'attribution des titres de Champion de France des clubs Masculins de D3.

9.13.2.3 Cas des clubs de D1 et de D2 de Duathlon

Les équipes engagées en D3 par les clubs de D1 ou de D2 ne peuvent être composées que de concurrents n'ayant participé à aucune étape de D1 ou de D2 de duathlon avant la ½ finale pour participer à celle-ci, ou de la finale pour cette course. Cette règle ne s'applique pas pour les licenciés jeunes et de nationalité française.

- Leur classement à l'issue de la finale nationale de D3 ne leur permet pas d'accéder en D2.
- Ils ont accès aux grilles de prix.

9.13.2.4 Inscription à la course

Sur la demi-finale et la finale, les clubs pourront inscrire **cinq concurrent(e)s maximum constituant l'équipe de course**, dont au minimum trois athlètes de nationalité française, présents sur la ligne de départ. Dans le cas contraire, l'équipe fera l'objet des pénalités prévues au chapitre 9.15 « BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON ».

Les clubs labellisés à minima « Ecole de Triathlon** » pourront également inscrire **deux concurrent(e)s maximum de catégories cadet** (selon le format de course), **junior ou U23** qui devront obligatoirement être de nationalité française. Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement dans le box de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence.

Les clubs non labellisés ou labellisés « Ecole de Triathlon* » ne pourront inscrire au maximum que les 5 athlètes constituant l'équipe de course.

Chaque club ne peut présenter qu'une équipe masculine. La composition de cette équipe peut être différente d'un niveau de compétition à l'autre.

Les clubs sont tenus de fournir à l'organisateur la liste des athlètes composant leur équipe au plus tard 6 jours avant la date de chaque épreuve, le cachet de la poste faisant foi. En cas de retard, une pénalité de 150 € sera appliquée, la pénalité sera reversée à l'organisation. Pour les clubs souhaitant faire appel à un ou plusieurs remplaçants, l'athlète remplaçant récupère alors le numéro du remplacé.

Les concurrents participants aux ½ finales et à la finale nationale devront obligatoirement avoir été licenciés (licence fédérale « compétition ») dans le club qu'ils représentent **avant le 31 janvier de la saison en cours**. Seuls ceux-ci seront autorisés à participer à ces épreuves. Une vérification sera réalisée par la C.N.G.E. sur la base d'un listing de l'ensemble des licenciés édité à cette date.

9.13.3 Identification des athlètes

9.13.3.1 Tenue

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club.

Cette tenue comprend :

- Une combinaison trifonction,
- ou un boxer et singlet,
- ou un maillot de bain et singlet.

9.13.3.2 Sponsor(s)

Le traitement des sponsors particuliers à chaque athlète est de la responsabilité des dirigeants des clubs.

9.13.3.3 Numérotation attribuée

Les numéros de dossard sont attribués de manière aléatoire. Le dossard doit être porté en fonction de l'organisation devant et derrière.

- Athlète
 - ❖ Numéro inscrit sur l'avant de la cuisse et le bras.
- Casque
 - ❖ Une étiquette autocollante (Numéros adhésifs « logotisés ») sera apposée sur le devant du casque.
- Vélo
 - ❖ L'identification vélo se fait à l'aide d'une étiquette double numérotation.

9.13.4 Courses

9.13.4.1 Formats et formules de course

9.13.4.1.1 Niveau 1 : sélectif régional

Chaque ligue est libre de mettre en place sur son territoire sa propre formule de course et ses propres modalités de sélection, sous réserve que la ou les épreuves sélectives se disputent sur une distance S au maximum, avec ou sans aspiration abri, avec ou sans courses séparées.

Afin de permettre à tous les clubs de s'inscrire dans un projet sportif valorisant, il est conseillé de ne pas limiter le sélectif de la ligue à une seule épreuve et de mettre en place un « challenge » comprenant à minima deux épreuves.

9.13.4.1.2 Niveaux 2 et 3 : ½ finales et finale nationale

Les ½ finales et la finale du Championnat de France des Clubs de D3 se déroulent sur le format critérium, obligatoirement sur une **distance S avec aspiration abri en formule individuelle**.

Les circuits cycliste et pédestre peuvent s'effectuer en boucles multiples. Dans ce cas, sur la partie cycliste, les rattrapés sont éliminés.

9.13.4.2 Exposé de course

Un exposé de course se tiendra au moins trois heures avant le 1^{er} départ des ½ finales et de la finale du Championnat. Il est conduit par le délégué technique fédéral assisté de l'organisateur et de l'Arbitre Principal.

Les informations spécifiques concernant l'épreuve sont alors détaillées aux représentants de clubs dont la présence est obligatoire. Les directeurs d'équipes et/ou entraîneurs sont également conviés.

Il sera tenu une feuille d'émargement qui devra impérativement être signée par le représentant de chaque club.

9.13.4.3 Réglementation sportive spécifique

9.13.4.3.1 Aire de transition

A l'entrée de l'aire de transition, chaque capitaine d'équipe appose son nom et émarge la composition de l'équipe.

Pour la finale, les équipes sont disposées dans l'aire de transition suivant le classement général des deux ½ finales (1^{er} NORD, 1^{er} SUD – 2^{ème} NORD, 2^{ème} SUD – 3^{ème} NORD, 3^{ème} SUD, ...).

Deux coachs maximum par équipe clairement identifiés par le badge délivré par l'organisateur sont autorisés dans l'aire de transition.

La zone de chaque équipe est matérialisée au sol permettant ainsi à chaque équipier d'y déposer ses affaires de course.

9.13.4.3.2 Aire de départ

Sur l'aire de départ, les équipes choisissent leur emplacement suivant leur ordre de placement dans l'aire de transition.

9.13.4.3.3 Athlète(s) doublé(s) durant les épreuves (hors épreuve en relais)

Les athlètes masculins doublés lors de l'épreuve cycliste sont éliminés.

9.13.4.3.4 Assistance technique

L'entraide matérielle entre les cinq concurrents identifiés comme faisant partie de l'équipe officielle d'un même club est autorisée.

Un ou plusieurs points d'assistance sont prévus sur le circuit cycliste. Le matériel pouvant y être déposé sera défini dans l'exposé de course.

9.13.4.4 Classement de la course

Un classement informatique des équipes est établi sur chaque ½ finale et sur la finale nationale.

Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe, sans restriction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points (classée première), à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points (classée dernière).

Les modalités de procédure de classement en cas d'ex-aequo sont déterminées au chapitre des règles d'organisation.

9.13.4.5 Titres

Le classement de la finale nationale donne lieu à l'attribution de titre comme détaillé ci-après :

- Champion de France des Clubs Masculins de D3

9.13.5 Pénalités

Les motifs de pénalités et le barème correspondant sont traités au chapitre 9.15 BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON.

9.13.6 Montée en D2

Les montées en D2 sont traitées au chapitre 9.14 MONTÉES / DESCENTES - D1/D2/D3 - TRIATHLON ET DUATHLON.

9.14 MONTÉES / DESCENTES - D1/D2/D3 - TRIATHLON ET DUATHLON

9.14.1 Règles de montée / descente

À l'issue de la dernière étape du circuit considéré, les montées / descentes sont établies selon le tableau ci-dessous :

		Hommes	Femmes
Triathlon	Descente de D1	3 clubs	3 clubs
	Montée de D2	Clubs au-delà de la 13ème place Clubs aux 3 premières places	Clubs au-delà de la 13ème place Clubs aux 3 premières places
Duathlon	Descente de D2	3 clubs	3 clubs
	Montée de D3	Clubs au-delà de la 13ème place Clubs aux 3 premières places	Clubs au-delà de la 13ème place Clubs aux 3 premières places
Duathlon	Descente de D1	3 clubs	3 clubs
	Montée de D2	Clubs au-delà de la 13ème place Clubs aux 3 premières places	Clubs au-delà de la 13ème place Clubs aux 3 premières places
Duathlon	Descente de D2	3 clubs	
	Montée de D3	Clubs au-delà de la 13ème place Clubs aux 3 premières places	

Les clubs accédant à la division supérieure ou descendant en division inférieure devront dans tous les cas répondre aux conditions de participation de la division concernée.

9.14.2 Règles complémentaires aux montées / descentes

A l'issue de l'application des règles de montée/descente, et après prise en compte des équipes non classées pour forfait, des équipes se désistant pour la saison suivante ou des équipes ne remplissant plus les conditions de participation, si l'effectif prévu pour la saison suivante est inférieur au quota fixé, les règles suivantes s'appliquent en mettant en oeuvre les deux actions d'abord sur la D1, puis sur la D2 :

1^{ère} action : Les clubs descendants sont réintégrés dans l'ordre du classement

2^{ème} action : Si à l'issue de l'action 1 l'effectif est toujours inférieur au quota fixé, les clubs de la division inférieure sont intégrés dans l'ordre du classement dans la limite du club classé à la cinquième place (pour la D3 : hors clubs ayant une équipe en D1/D2).

Si à l'issue de l'action 2, l'effectif est toujours inférieur au quota fixé, le circuit considéré se déroulera à effectif réduit.

Le ou les clubs contactés pour compléter les effectifs de la division supérieure disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification de l'accès à la division concernée pour composer leurs équipes.

9.14.3 Cas des clubs refusant l'accession à la division supérieure

Le refus d'accession à la division supérieure n'est accepté qu'une seule fois sur une période de quatre années glissantes.

En cas de second refus sur la période considérée, le club sera rétrogradé dans la division inférieure à celle à laquelle il évoluait.

9.15 BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON

9.15.1 Préambule

Les manquements commis seront constatés par le corps arbitral, signifiés sur place et transmis à la C.N.G.E. après la course. Le(s) manquement(s) constaté(s) ainsi que la pénalité appliquée seront notifiés par lettre recommandée avec AR par la C.N.G.E. au(x) club(s) concerné(s) dans un délai de cinq jours ouvrés après la proclamation des résultats.

En cas de contestation, la procédure de réclamation détaillée au chapitre « RÉCLAMATION, CONTESTATION » devra être respectée. Dans le cas d'une réclamation concernant une pénalité financière, le chèque doit accompagner la réclamation et ne pourra être encaissé ou retourné qu'à la fin de la procédure.

Pour les clubs de D1 et de D2, la pénalité sera portée à la connaissance de l'ensemble des clubs de la division concernée lors de la validation des classements par la C.N.S..

9.15.2 Pénalités financières et retraits de point(s) au classement général

Les pénalités financières associées aux motifs n° 3, 4, 5, 6, 7, 8 (marquées d'un * dans le tableau ci-dessous) seront majorées de leur montant à chaque renouvellement de la même faute.

9.15.2.1 D1/D2

Une pénalité est appliquée au club dès lors qu'au moins l'un des manquements détaillés dans le tableau ci-dessous est constaté sur une étape.

Une pénalité est appliquée pour chaque manquement constaté.

- Les pénalités financières feront l'objet d'une facturation adressée au(x) club(s) concerné(s).
- Les points de pénalité sont retirés du total de points du classement général.

9.15.2.2 D3

Les pénalités financières feront l'objet d'une facturation adressée au(x) club(s) concerné(s).

9.15.3 Forfait sur une étape des clubs de D1/D2

Pour chaque forfait d'équipes sur une étape un des chèques de caution versés lors de l'inscription au Championnat de France des Clubs de la division concernée sera encaissé par la Fédération et 50% du montant sera reversé à l'organisateur de l'épreuve sur laquelle l'équipe était absente.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PENALITES D1 / D2 / D3

		TRIATHLON			DUATHLON			
		D1	D2	D3	D1	D2 Masculin	D2 Féminin	D3 Masculin
1	Données athlète erronées (date de naissance, nationalité, sexe, etc...) : D1 & D2 triathlon / D1 H-F & D2 H duathlon -> après validation par le club D3 triathlon / D2 F duathlon / D3 H duathlon-> après émargement (1 manquement par athlète)	500 €						
2	Absence du représentant du club à l'exposé de course ou réunion d'information lors de la première étape.	300€						
3	Tenues de course non conformes / non respect de la charte couleur D1 & D2 triathlon / D1 H-F & D2 H duathlon -> Validé par la C.N.S. en début de saison D3 triathlon / D2 F duathlon / D3 H duathlon-> Tenues identiques (1 manquement par équipe en défaut).	150€ *						
4	Nombre d'équipiers sur le podium par équipe inférieur à 3 parmi les 5 ayant composés l'équipe (1 manquement par équipe en défaut).	150€ *						
5	Tenues non conformes ou incorrectes lors de la remise des prix, seuls les athlètes sont autorisés sur le podium et doivent avoir la même tenue club (1 manquement par équipe en défaut).	150€ *						
6	Non-respect des horaires prévus sur l'exposé de course (1 manquement par équipe en défaut avec un plafond à 3 manquements par étape et par équipe).	150€ *						
7	Athlète circulant sur les parcours d'une épreuve en cours (1 manquement par équipe en défaut).	150€ *						
8	Coaching appliqué sans tenir compte du règlement. (1 manquement par équipe en défaut).	150€ *						
9	D1 Triathlon et D1 Duathlon : 1 seul athlète de nationalité française manquant	1000€	/	/	500€	/	/	/
10	D1 Triathlon et D1 Duathlon : deux athlètes de nationalité française manquants D2/D3 Triathlon et D2/D3 Duathlon : quota d'athlète de nationalité française non respecté Toutes divisions Triathlon et Duathlon : Equipe incomplète	Equipe forfait, départ refusé						

9.16 COUPE DE FRANCE DES CLUBS – TRIATHLON ET DUATHLON

Elle se dispute sur une course sur la formule de course « Contre la Montre » sur la Distance S.

La L.R. sélectionne sur un mode de fonctionnement qu'elle détermine, le nombre de clubs qualifiés à la finale nationale sur la base des quotas définis ci-après. Seul le club affilié à la F.F.TRI. postule à l'attribution du titre de Vainqueur de la Coupe de France.

Quotas pour la Coupe de France des Clubs Triathlon / Duathlon									
Clubs Féminins et Masculins									
Qualification d'office	Les équipes de clubs masculins et féminins de la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} division de l'année considérée. Les équipes de clubs classées de 1 à 5 du challenge masculin et du challenge féminin de la Coupe de France des clubs de Triathlon/Duathlon de l'année N – 1.								
Quotas attribués aux Ligues Régionales	Les équipes de club qualifiées d'office ne sont pas comptabilisées dans les quotas. Par sexe, chaque Ligue Régionale dispose d'un quota d'équipes qualifiées établi en fonction du nombre de ses clubs affiliés à l'année N - 1.								
	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">De 1 à 10 clubs : 1 qualifié</td> <td style="width: 50%;">De 41 à 50 clubs : 5 qualifiés</td> </tr> <tr> <td>De 11 à 20 clubs : 2 qualifiés</td> <td>De 51 à 60 clubs : 6 qualifiés</td> </tr> <tr> <td>De 21 à 30 clubs : 3 qualifiés</td> <td>De 61 à 70 clubs : 7 qualifiés</td> </tr> <tr> <td>De 31 à 40 clubs : 4 qualifiés</td> <td>De 71 à 80 clubs : 8 qualifiés</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">Puis un qualifié supplémentaire par tranche de 10 clubs en plus.</p>	De 1 à 10 clubs : 1 qualifié	De 41 à 50 clubs : 5 qualifiés	De 11 à 20 clubs : 2 qualifiés	De 51 à 60 clubs : 6 qualifiés	De 21 à 30 clubs : 3 qualifiés	De 61 à 70 clubs : 7 qualifiés	De 31 à 40 clubs : 4 qualifiés	De 71 à 80 clubs : 8 qualifiés
De 1 à 10 clubs : 1 qualifié	De 41 à 50 clubs : 5 qualifiés								
De 11 à 20 clubs : 2 qualifiés	De 51 à 60 clubs : 6 qualifiés								
De 21 à 30 clubs : 3 qualifiés	De 61 à 70 clubs : 7 qualifiés								
De 31 à 40 clubs : 4 qualifiés	De 71 à 80 clubs : 8 qualifiés								
Quota supplémentaire	La Direction Technique Nationale peut accorder un quota supplémentaire de clubs à la demande expresse d'une Ligue. Cette demande doit être formulée par écrit au moins 20 jours avant la date de l'épreuve sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée 15 jours avant l'épreuve.								

Les clubs masculins et féminins de la 1^{ère} et 2^{ème} division de l'année considérée peuvent inscrire une deuxième équipe uniquement composée d'athlètes n'ayant participé à aucune étape de D1 ou de D2 avant la Coupe de France des clubs, sous réserve de qualification par leur ligue régionale. Cette règle ne s'applique pas pour les licenciés jeunes et de nationalité française.

Seul(e)s les athlètes licencié(e)s (licence « compétition ») dans leur club **avant le 30 juin de l'année en cours** peuvent entrer dans la composition de l'équipe.

Trois à cinq concurrent(e)s constituent l'équipe de course, dont obligatoirement au moins un athlète de nationalité française au départ.

Les clubs sélectionnés ou qualifiés d'office sont tenus de s'inscrire au plus tard 10 jours avant la date de chaque épreuve de la Coupe de France, le cachet de la poste faisant foi.

Toute équipe normalement inscrite, ne pouvant participer pour cause de motif grave, doit transmettre 8 jours avant l'épreuve, par lettre recommandée avec AR, son annulation de participation pour se voir rembourser partie de ses droits d'inscription. Dans le cas contraire, les droits restent totalement acquis à l'organisateur.

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club.

Le départ est normalement donné toutes les minutes dans l'ordre inverse au classement de la précédente Coupe de France. Les dix (10) derniers clubs partent avec un écart de deux minutes.

Le classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe contre la montre, sans distinction de nationalité.

Les titres ci-après sont attribués sur la base de ces classements masculins et féminins, en Triathlon et en Duathlon :

- Vainqueur du Challenge Duathlon Masculin,
- Vainqueur du Challenge Triathlon Masculin,
- Vainqueur du Challenge Duathlon Féminin,
- Vainqueur du Challenge Triathlon Féminin,

Un classement des clubs est également effectué. Il est déterminé par l'addition des temps respectifs du troisième arrivant masculin et de la troisième arrivante féminine des équipes d'un même club.

Le titre ci-après est attribué au club totalisant le meilleur temps, en Triathlon et en Duathlon :

- Vainqueur de la Coupe de France des Clubs de Duathlon.
- Vainqueur de la Coupe de France des Clubs de Triathlon.

9.17 CHALLENGE NATIONAL DES CLUBS DE TRIATHLON VETERANS

Il se dispute sur une course sur la formule de course « Contre la Montre » sur la Distance S.

Seul le club affilié à la F.F.TRI. postule à l'attribution du titre de Vainqueur du challenge national des clubs de Triathlon Vétérans.

Chaque club peut inscrire directement une équipe par catégorie (homme, femme et mixte).

Les clubs sont tenus de s'inscrire au plus tard 10 jours avant la date de chaque épreuve du challenge national des clubs de triathlon vétérans, le cachet de la poste faisant foi.

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club.

Les titres ci-après sont attribués sur la base de ces classements masculins, féminins et mixtes :

- Vainqueur du Challenge National des clubs de Triathlon Vétérans Masculin,
- Vainqueur du Challenge National des clubs de Triathlon Vétérans Féminin,
- Vainqueur du Challenge National des clubs de Triathlon Vétérans Mixte,

9.18 COUPE DE FRANCE DES JEUNES

Elle se dispute sur un triathlon Distance Jeunes 12-19 avec aspiration abri selon la formule de course « équipe en Relais » de quatre concurrents.

La compétition est exclusivement ouverte aux catégories Minime, Cadet et Junior.

Les jeunes constituent des équipes dont l'ordre de départ est le suivant : une fille, un garçon, une fille, un garçon.

Chaque club affilié à la F.F.TRI. durant la saison écoulée peut inscrire une ou plusieurs équipes.

Le nombre d'équipes d'un même club pouvant accéder au podium n'est pas limité.

Les clubs sont tenus de s'inscrire au plus tard 10 jours avant la date de chaque épreuve de la Coupe de France, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun athlète ne peut doubler les épreuves de Coupe de France se déroulant le même week-end, que ce soit au titre de la Coupe de France des jeunes ou au titre de la Coupe de France des Clubs.

Toute équipe normalement inscrite, ne pouvant participer pour cause de motif grave, doit transmettre 8 jours avant l'épreuve, par lettre recommandée avec AR, son annulation de participation pour se voir rembourser partie de ses droits d'inscription. Dans le cas contraire, les droits restent totalement acquis à l'organisateur.

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club.

Le titre attribué est « vainqueur de la coupe de France des Jeunes »

9.19 CHAMPIONNAT DE FRANCE DES LIGUES REGIONALES

Il se dispute sur un Triathlon Distance XS avec aspiration abri selon la formule de course « équipe en Relais » de quatre concurrents.

Chaque Ligue Régionale sélectionne le nombre d'équipe(s) de Ligue sur la base des quotas définis ci-après.

Championnat de France des Ligues Régionales de Triathlon	
Qualification d'office	Aucune
Quotas attribués aux Ligues Régionales	Chaque Ligue Régionale dispose d'un quota de : <ul style="list-style-type: none">➤ 2 équipes Junior + 1 équipe supplémentaire pour la Ligue Régionale championne de France Junior à l'année N-1.➤ 2 équipes Cadet + 1 équipe supplémentaire pour la Ligue Régionale championne de France Cadet à l'année N-1.➤ 2 équipes Minime + 1 équipe supplémentaire pour la Ligue Régionale championne de France Minime à l'année N-1.
Quota supplémentaire	La Direction Technique Nationale peut accorder un quota supplémentaire d'équipes à la demande expresse d'une Ligue. Cette demande doit être formulée par écrit au moins 20 jours avant la date de l'épreuve sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée 15 jours avant l'épreuve.

Chaque Ligue Régionale sélectionne selon ses propres critères les quatre concurrents de l'équipe, deux filles et deux garçons. Chacun de ces concurrents justifie de son appartenance à la Ligue Régionale concernée par la présentation de sa licence fédérale de l'année considérée.

Compte tenu de la distance unique accessible aux catégories minime, cadet et junior :

- l'équipe cadette peut être composée de cadets et de minimes
- l'équipe junior peut être composée de juniors, de cadets et de minimes

L'ordre de départ est le suivant : une fille, un garçon, une fille, un garçon.

Les dossards d'une même ligue peuvent être retirés par un membre de la ligue sur présentation de sa licence fédérale et de la licence fédérale de chaque concurrent concerné.

Tous les membres d'une même équipe doivent porter la tenue de leur Ligue, identique pour tous les concurrents de l'équipe.

Les modalités publicitaires de la tenue compétition de chaque athlète sont de la responsabilité des dirigeants des équipes.

Tous les concurrents d'une même ligue porteront une tenue aux couleurs et au nom de leur ligue.

Le classement de l'Equipe Ligue s'effectue à l'arrivée du quatrième concurrent.

Un(e) seul(e) athlète de nationalité étrangère est au maximum pris en compte dans le cadre des quatre arrivants de l'équipe de Ligue.

Dans chaque catégorie, une seule équipe par Ligue peut accéder au podium.

Le titre ci-après est attribué à la Ligue Régionale totalisant le meilleur temps :

- Championne de France des Ligues Régionales.

Pénalités

La présence à l'exposé de course est obligatoire sous peine d'une pénalité financière de 150 € versée à la F.F.TRI..

10 RÉCLAMATION, CONTESTATION, DEMANDE DE DEROGATION

10.1 GÉNÉRALITÉS

Les réclamations ne seront acceptées que :

- sur les Grandes Epreuves Fédérales,
- sur les épreuves délivrant un titre de Champion Régional ou Départemental, et sur les épreuves sélectives pour accéder aux championnats nationaux,
- sur les épreuves délivrant un titre de Champion de France en partenariat avec une fédération ou un organisme affinitaire avec lequel une convention a été signée et si cette convention le précise.

Aucune réclamation ne peut être acceptée sur les autres épreuves.

10.2 DÉFINITION DE LA RÉCLAMATION

Une **réclamation** ne peut porter que sur des faits survenus au cours de l'épreuve **et non sanctionnés par l'arbitrage.**

10.3 DÉFINITION DE LA CONTESTATION

Une **contestation** ne peut porter que sur les **pénalités infligées par la C.N.G.E.**

10.4 GRANDES ÉPREUVES FÉDÉRALES

10.4.1 Réclamation / Contestation

Toute **réclamation** sera :

- Remise en main propre contre décharge à l'arbitre principal le jour de l'épreuve, qui la transmettra à la C.N.S.
- Ou envoyée par lettre recommandée avec AR adressée à la C.N.S. dans un délai maximum de deux jours ouvrés après l'épreuve.

Toute **contestation** interviendra par lettre recommandée avec AR adressée à la C.N.S. dans un délai maximum de cinq jours ouvrés après réception de la notification.

La C.N.S. est la seule commission habilitée à statuer en première instance sur les réclamations ou les contestations. La C.N.S. statue dans les sept jours après réception d'une réclamation ou d'une contestation.

10.4.2 Procédure de recours pour réclamation et contestation

Il peut être fait appel de la décision de la C.N.S. en cas de réclamation ou de contestation auprès du Bureau Directeur Fédéral par pli recommandé avec AR adressé au Président de la F.F.TRI. dans les dix jours suivant cette décision.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe d'appel s'il a siégé dans l'organe de première instance.

Le Bureau Directeur Fédéral statue en dernier ressort au niveau fédéral.

Il peut être fait appel de la décision du Bureau Directeur Fédéral auprès de la commission de conciliation du Comité National Olympique et Sportif Français.

10.4.3 Suspensions

La Commission Nationale Sportive analyse les fiches de conclusion des arbitres principaux sur les Grandes Epreuves, enregistre les disqualifications, met à jour le fichier des infractions commises et prononce les suspensions.

Une suspension pour une course est prononcée suite à deux disqualifications. Toute suspension prononcée par la C.N.S. est notifiée à l'intéressé, à son club, à la Ligue Régionale à laquelle son club est rattaché et à la C.N.A. qui transmet à l'arbitre principal des Grands Prix.

10.5 ÉPREUVES DÉLIVRANT UN TITRE REGIONAL OU DÉPARTEMENTAL ET ÉPREUVES SÉLECTIVES POUR ACCÉDER AUX GRANDES ÉPREUVES FÉDÉRALES

10.5.1 Réclamation

Toute **réclamation** sera :

- Remise en main propre contre décharge à l'arbitre principal le jour de l'épreuve, qui la transmettra au Président de la ligue organisatrice.
- Ou envoyée par lettre recommandée avec AR adressée au Président de la Ligue organisatrice dans un délai maximum de 2 jours ouvrés après l'épreuve.

Le comité directeur de la Ligue organisatrice, ou l'organe désigné par celui-ci, est seul habilité à statuer en première instance.

10.5.2 Procédure de recours pour réclamation

Il peut être fait appel de la décision du Comité Directeur de la ligue organisatrice ou de tout organe désigné par celui-ci, en cas de réclamation auprès du Bureau Directeur Fédéral par pli recommandé avec AR adressé au Président de la F.F.TRI. dans les dix jours suivant cette décision.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe d'appel s'il a siégé dans l'organe de première instance.

Le Bureau Directeur Fédéral statue en dernier ressort.

Il peut être fait appel de la décision du Bureau Directeur Fédéral auprès de la commission de conciliation du Comité National Olympique et Sportif Français.

10.6 DEMANDE DE DEROGATION

Toute demande de dérogation à la Réglementation Sportive devra être motivée et transmise au Président de la F.F.TRI. par lettre recommandée avec avis de réception au moins 15 jours avant la date pour laquelle cette dérogation est demandée. Cette demande sera traitée par la Commission Nationale Sportive.

11 EQUIPE DE FRANCE

11.1 PRINCIPES DE SELECTION

Les principes et critères de sélection sont établis et publiés annuellement par la Direction Technique Nationale en fonction des modalités internationales et après validation par le Comité Directeur Fédéral.

Le Directeur Technique National transmet pour information au Bureau Directeur Fédéral la liste des sélectionnés pour les épreuves internationales.

11.2 LABEL « Equipe de France »

Seules les sélections françaises des disciplines reconnues de haut-niveau par le Ministère en charge des Sports et prenant part aux épreuves internationales officielles de Triathlon Courte et Longue distance et de Duathlon Courte distance peuvent se prévaloir de la dénomination « **Equipe de France** ». Les épreuves susnommées sont :

- Les Jeux Olympiques et Paralympiques
- Les Championnats du Monde ITU (Elite, Moins de 23 ans et Junior)
- Les Championnats d'Europe ETU (Elite, Moins de 23 et Junior)

Les sélections françaises engagées et prenant part aux épreuves internationales de triathlon courte distance (Coupe du Monde, Coupe Continentale, autres épreuves désignées) font l'objet de conditions de prise en charge spécifiques définies chaque année.

Le label « Sélection Nationale » est attribué aux sélectionnés Duathlon Distance L, aux sélectionnés Triathlon des Neiges et aux sélectionnés Paratriathlon pour les courses internationales placées sous l'égide de l'ETU ou de l'ITU.

Ces sélections, et celles que la F.F.TRI. mettrait en place, ne font pas l'objet d'une prise en charge systématique de la part de la fédération. Les modalités sont définies chaque année.

11.3 GUIDE DES SPORTIF(VE)S DE HAUT NIVEAU ET CONVENTION INDIVIDUELLE

Le guide des S.H.N. validé par le Bureau Directeur Fédéral, rassemble en un seul document interactif toutes les informations utiles relatives au sport de haut niveau. Il informe les S.H.N. et sportif(ve)s Espoir sur le cadre légal et réglementaire du sport de haut niveau, les règles fondamentales et les textes officiels (ITU, ETU, AMA, lois françaises ...) à respecter, sur leurs droits et devoirs vis-à-vis des institutions, sur leurs obligations en matière de lutte contre le dopage, sur les aides personnalisées, sur le dispositif d'aide à la formation...

Il s'adresse à tout athlète :

- retenu en Equipe de France,
- figurant sur les listes de Haut Niveau ou la liste Espoir,
- sélectionné par la F.F.TRI. pour représenter la France dans une compétition internationale autre que celles mentionnées ci-dessus,
- pensionnaire de toute structure d'entraînement mise en place par la Fédération Française de Triathlon et identifiée dans le Parcours de l'Excellence Sportive.

Le guide des S.H.N. est mis à jour chaque année lors du renouvellement des listes ministérielles, lors de la publication des modalités de sélection en Equipe de France et dans l'intérêt de la F.F.TRI., en fonction de l'évolution des règles nationales et internationales.

La convention individuelle formalise les relations qui lient la F.F.TRI. à :

- tout sportif inscrit sur liste ministérielle de Haut niveau et sur la liste Espoir
- tout sportif inscrit en pôle France ou Espoir
- tout sportif sélectionné en Equipe de France

11.4 MANQUEMENT A L'APPLICATION DES REGLES DU GUIDE DES SPORTIF(VE)S DE HAUT NIVEAU

Tout manquement aux règles prévues par :

- le guide des sportif(ve)s haut niveau,
- la convention individuelle du sportif inscrit sur la liste ministérielle de Haut niveau et sur la liste Espoir

ou, tout manquement en qualité de membre :

- de l'Équipe de France
- d'une Sélection Nationale

sera examiné par la F.F.TRI. en fonction des règlements disciplinaires en vigueur.

L'éventuelle sanction peut entraîner le retrait de la sélection et/ou à la perte de la qualité de sportif de haut niveau.

12 ANNEXE 1 : CATÉGORIES ITU DE HANDICAP

Les catégories de Handicap en compétition sont définies en fonction des incapacités physiques. Les incapacités physiques qui permettront la classification devront être justifiées médicalement. Les 6 catégories, à la date d'édition de la réglementation sportive, sont :

PC1 – Paraplégiques et assimilés (Handcycle): Paraplégiques, Tétraplégiques, Polio, Amputés des deux membres inférieurs. Les athlètes de cette catégorie doivent utiliser un handcycle pour la partie cycliste et un fauteuil roulant de course pour la course à pied.

PC2 – Amputés en dessous du genou (Below knee amputee): Les athlètes de cette catégorie utilisent un vélo pour la partie cycliste et pour la partie à pied courent avec une prothèse ou avec des béquilles.

PC3 – Amputés au-dessus du genou (Above knee amputee): Les athlètes de cette catégorie utilisent un vélo pour la partie cycliste et pour la partie à pied courent avec une prothèse ou avec des béquilles.

PC4 – Handicap membres supérieurs (Upper extremity): Athlètes amputés d'un bras (au-dessus ou en dessous du coude), paralysie d'un membre supérieur diminuant la mobilité de manière significative. Les athlètes de cette catégorie peuvent utiliser une prothèse, un appareillage orthopédique ou une écharpe pour la partie cycliste et/ou sur la course à pied.

PC5 – Déficients visuels (Blind): L'athlète ne doit pas présenter, après correction, une vision supérieure à 20/200. Le guide doit être du même sexe que l'athlète pour toute la course. L'athlète est lié avec son guide pendant la natation, utilise un tandem pour le vélo, et peut être lié avec son guide pour la course à pied.

PC6 – Handicaps divers (Les Autres): Sclérose en plaques, dystrophie musculaire, paralysie cérébrale, amputés des deux membres inférieurs, amputés des deux membres supérieurs. Les athlètes de cette catégorie utiliseront un vélo et courront à pied. Ils pourront utiliser des appareillages orthopédiques ou des prothèses si nécessaire.

13 ANNEXE 2 : AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRELEVEMENT NECESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTROLE ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS

AUTORISATION PARENTALE

En application de l'article R.232-52 du code du sport

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou **représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé** :
(Nom Prénom de l'enfant)

.....
Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage ou missionné par la fédération internationale, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou sur le majeur protégé (nom prénom du mineur ou du majeur protégé) :

.....
Ce document devra être présenté au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif.

Fait àle

Signature :

N.B : un contrôle antidopage peut avoir lieu en compétition ou hors compétition

ABSENCE DE SIGNATURE DE L'AUTORISATION PARENTALE

(article R.232-52 du code du sport – dernière phrase)

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou **représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé** :
(Nom Prénom de l'enfant)

.....
Reconnaît avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale dans le dossier de mon fils – ma fille, lors d'un contrôle antidopage invasif, est constitutif d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à cet égard.

Fait àle

Signature :

Article R. 232-52 du code du sport (in fine) :

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

14 ANNEXE 3 : DOCUMENTS DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET FEDERAL

<http://www.fftri.com/textes-officiels>

- Les statuts fédéraux
- Les statuts types des Ligues Régionales, Comités Départementaux et Clubs
- Le règlement intérieur
- Le règlement financier
- Le règlement disciplinaire
- Le règlement relatif à la lutte contre le dopage
- Le règlement médical
- La réglementation sportive
- Les commissions nationales
- Les conventions avec les autres fédérations